

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

BUDGET DE LA DÉFENSE (p. 3)

MM. Pierre-André Wiltzer, Alain Richard, ministre de la défense.

DÉLOCALISATION ET EXPATRIATION (p. 4)

MM. Nicolas Forissier, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

INDUSTRIE DE DÉFENSE (p. 5)

MM. Gérard Charasse, Alain Richard, ministre de la défense.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 5)

MM. Christian Jacob, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

AVENIR DE LA CNRA (p. 6)

MM. Anicet Turinay, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

CSG DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (p. 6)

M. Arthur Dehaine, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

IRAK (p. 7)

MM. Jérôme Cahuzac, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

THOMSON (p. 8)

MM. François Patriat, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

SOMMET DE KYOTO (p. 8)

M. Serge Blisko, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

ENCÉPHALITE SPONGIFORME BOVINE (p. 9)

M. François Colcombet, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES (p. 9)

M. Roger Meï, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

SORTIES SCOLAIRES (p. 10)

M. Bernard Outin, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

ADOPTION (p. 11)

M. Jean-François Mattei, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI

2. Loi de finances pour 1998 (deuxième partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 12).

ARTICLES NON RATTACHÉS ET AMENDEMENTS PORTANT

ARTICLES ADDITIONNELS (suite)

Après l'article 61 (suite) (p. 12)

Amendement n° 293 de M. Idiart repris par M. Ollier : MM. Patrick Ollier, Augustin Bonrepaux, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.

Amendements identiques n°s 4 de M. Ollier, 29 de M. Proriol et 294 de M. Idiart : MM. Patrick Ollier, Jean Proriol, Jean-Louis Idiart.

Amendement n° 166 de la commission des finances : M. le rapporteur général.

Amendement n° 333, deuxième rectification, du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat.

Sous-amendement n° 336 de M. de Courson à l'amendement n° 33, deuxième rectification : M. Charles de Courson.

Amendements identiques n°s 5 de M. Ollier et 30 de M. Proriol : MM. Michel Bouvard, Jean Proriol, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson, Patrick Ollier, Augustin Bonrepaux, Gérard Saumade, Jean-Louis Idiart. – Retrait de l'amendement n° 294 ; rejet des amendements n°s 4 et 29 ; retrait de l'amendement n° 166 ; rejet du sous-amendement n° 336 ; adoption de l'amendement n° 333, deuxième rectification ; les amendements n°s 5 et 30 n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n°s 169 de la commission et 297 de M. Guyard : MM. Jacques Guyard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilles Carrez. – Retrait des amendements.

Amendement n° 214 de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 213 de M. Carrez et 220 de Mme Peulvast-Bergeal : M. Gilles Carrez, Mme Annette Peulvast-Bergeal, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 213 modifié ; l'amendement n° 220 n'a plus d'objet.

Amendement n° 165 rectifié de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Bouvard, Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n° 165 rectifié.

Amendement n° 193 de M. Brard : MM. Patrick Malavieille, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 186 de M. Tardito : MM. Patrick Malavieille, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 112 de M. Santini : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 21 de M. Blanc : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 62 de M. Jacob : MM. Michel Inchauspé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 235 de M. Hue : MM. Patrick Malavieille, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 235 modifié.

Amendement n° 296 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Bouvard, Charles de Courson. – Retrait.

Amendement n° 168 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson, Michel Bouvard, Marc Laffineur, Jean-Louis Idiart. – Adoption.

Amendement n° 257 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 250 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 295 de M. Idiart : MM. Jean-Louis Idiart, le rapporteur général. – L'amendement n'a plus d'objet.

L'amendement n° 22 de M. Mariani n'a plus d'objet.

Amendement n° 219 de M. Bapt : MM. Gérard Bapt, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 97 de M. Brard : MM. Patrick Malavieille, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 176 de M. Devedjian : MM. Marc Laffineur, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendements n°s 154 corrigé de la commission, 265 de M. Laffineur, 122 de M. Cochet et 12 corrigé de M. Gantier : MM. le rapporteur général, Marc Laffineur, Yves Cochet, Gilbert Gantier. – Retrait de l'amendement n° 12 corrigé.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Yves Cochet, Marc Laffineur, Noël Mamère, Gilbert Gantier. – Adoption de l'amendement n° 154 corrigé et modifié.

MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 265 ; l'amendement n° 122 n'a plus d'objet.

Amendements n°s 117, 118, 121, 119 et 120 de M. Cochet : MM. Yves Cochet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait des amendements.

Amendements de M. Cochet repris par M. Mamère : MM. Noël Mamère, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait des amendements.

Amendement n° 299 de M. Tardito : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 130 de M. Le Déaut : MM. Jean-Yves Le Déaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 335 de M. Bapt : MM. Gérard Bapt, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean Tardito. – Adoption.

Amendement n° 207 de M. Bapt, avec les sous-amendements identiques n°s 337 de M. Tardito et 338 de M. Estrosi : MM. Gérard Bapt, Jean Tardito, Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption des sous-amendements et de l'amendement n° 207 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 47).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe de l'Union pour la démocratie française.

BUDGET DE LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le ministre de la défense, tous les parlementaires peuvent constater que se développe actuellement dans nos armées un climat d'inquiétude et même de désarroi. Ces sentiments ont d'ailleurs été exprimés, il y a quelques jours, par une voix autorisée, ce qui n'est pas un événement banal, dans un journal national.

Au mois de juillet dernier, votre gouvernement, monsieur le ministre, a en effet procédé à l'annulation de 3,8 milliards de francs d'équipements militaires, et le budget de la défense adopté la semaine dernière ampute les crédits d'équipement militaire de 10 milliards de francs environ, par rapport à ce que prévoyait la loi de programmation votée l'année dernière. L'écart entre les décisions budgétaires du Gouvernement et les objectifs fixés par le Livre blanc, puis par la loi de programmation adoptée par le Parlement, est devenu considérable. En outre, il ne faut pas se le dissimuler, il est aujourd'hui irrattrapable. Personne ne croira, en effet, que 1998 est un simple accident de l'Histoire et qu'en 1999, comme par miracle, des recettes budgétaires nouvelles permettront de compenser ce qui aura été perdu.

Ce constat nous ne sommes pas les seuls à le faire. Des militaires de tous grades et de toutes armes le font également. Il n'y a plus de cohérence entre les missions qui sont assignées à nos armées et les moyens qui leur sont confiés pour assumer ces missions. Ce constat est grave, monsieur le ministre, car il met en cause non seulement l'efficacité de l'outil militaire de la France, mais aussi, bien entendu – nous le sentons tous –, l'état d'esprit et le moral de nos armées.

La question que je vous pose, au nom du groupe UDF, est donc simple : comment comptez-vous rétablir cette cohérence qui a disparu ? Envisagez-vous pour cela

d'abandonner certaines des missions confiées à nos armées, et si oui, lesquelles ? Ou trouverez-vous les moyens complémentaires nécessaires pour qu'elles assument ces missions, et dans ce cas comment et quand ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, je n'ai sans doute pas la même lecture que vous de la prise de position du général Mercier qui, comme vous le savez, s'est exprimé avec mon assentiment. (« Ah ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Guy Teissier. Vous êtes solidaire !

M. le ministre de la défense. Il me paraît normal, dans une démocratie adulte, que les questions militaires soient débattues. Que les chefs de nos armées, lorsqu'ils s'expriment en pleine responsabilité avec l'assentiment du Gouvernement et en jouant le rôle qui leur revient, traduisent les préoccupations de leurs hommes et de leurs femmes dans une République où rien n'est dissimulé est en effet, de mon point de vue, un progrès de la vie démocratique. Et j'espère que vous le saluez comme tel. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

De surcroît, même si la lecture des journaux est une activité normale pour un homme politique et pour un parlementaire, j'espère que vous avez examiné avec soin la teneur des propos du général Mercier. La liberté de la presse quant aux titres et aux commentaires ne doit pas tromper la représentation nationale.

M. Pierre-André Wiltzer. Ce n'est pas la question, monsieur le ministre !

M. le ministre de la défense. J'en viens au budget à la discussion duquel vous étiez du reste cordialement invité à participer la semaine dernière, monsieur le député, mais après tout chacun a ses occupations ! (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.) Ce budget a été approuvé par la majorité de cette assemblée en pleine responsabilité parce qu'il est à la fois nécessaire et suffisant. Je ne le commenterai pas plus, l'Assemblée en ayant débattu pendant huit heures avec un grand pluralisme et un grand esprit de responsabilité.

Quant à la compatibilité avec la loi de programmation militaire,...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Voilà !

M. le ministre de la défense. ... ayant, comme moi, une certaine ancienneté dans la vie politique, vous savez que les lois de programmation militaire se sont parfois succédées à un rythme imprévu. Au cours de la législature précédente par exemple, deux lois de programmation militaire ont été adoptées en quatre ans, alors que chacune est censée couvrir une durée de cinq ans.

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

M. le ministre de la défense. Il me semble que vous avez voté les deux, qui se contredisaient, monsieur le député. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, le Gouvernement s'efforce de fixer un équilibre, en donnant la priorité aux hommes, à leur formation, à leur entraînement, à leur dotation pour le quotidien. La loi de programmation militaire est donc entièrement respectée en ce qui concerne les crédits de rémunération et le fonctionnement. Par conséquent, cela écarte toute mise en cause, qui s'éloigne de l'esprit de responsabilité des capacités opérationnelles de nos armées, lesquelles restent entières. (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En revanche, s'agissant de la programmation des équipements, le Gouvernement a dû faire des choix et il les a faits en préservant l'avenir.

M. Pierre Lellouche. Vous n'avez fait aucun choix ! Vous n'avez fait que « déshabiller » l'armée !

M. le ministre de la défense. Ecoutez, au lieu de vociférer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Si vous ne voulez pas écouter, ne posez pas de question !

Le Gouvernement va entreprendre une revue des programmes, dont il sera délibéré devant les commissions compétentes de l'Assemblée, de sorte que la poursuite de l'application de la loi de programmation soit pleinement éclairée et que les choix qui se révéleraient nécessaires soient faits de façon publique, avec la préoccupation de la fiabilité durable de notre défense.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de la défense. En vous rappelant ces épisodes incertains dans l'application des lois de programmation militaire précédentes, je me permets d'appeler l'ensemble de la représentation nationale, lorsqu'elle s'exprime sur les capacités et le potentiel de notre défense dans un débat public, à un certain esprit de responsabilité sur lequel, me semble-t-il, vous pouvez encore progresser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Huées sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

DÉLOCALISATION ET EXPATRIATION

M. le président. La parole est à M. Nicolas Forissier.

M. Nicolas Forissier. Monsieur le Premier ministre, nous assistons actuellement à un double phénomène, très inquiétant, que plus en plus d'indices attestent et qui fait actuellement l'objet d'articles approfondis de nombreux hebdomadaires ou quotidiens nationaux.

Tout d'abord, nombre d'entreprises, lorsque la nature de leurs activités le permet, songent à transférer tout ou partie de leurs activités à l'étranger, ou ont même commencé à le faire, pour fuir (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) les perspectives d'augmentation des charges sociales et fiscales qu'elles ne peuvent plus supporter. C'est la réalité !

Mme Odette Grzegorzulka. C'est le libéralisme !

M. Nicolas Forissier. Mais plus inquiétant encore, parce que c'est le signe d'un grand désenchantement, de nombreux jeunes, diplômés ou non, porteurs de projets

de création d'entreprise ou tout simplement sans emploi, quittent ce pays parce qu'ils ont le sentiment que nous ne leur offrons pas ce qu'ils attendent, qu'ils ne pourront pas trouver en France une activité professionnelle correspondant à leur esprit d'initiative, d'entreprise, à leur énergie, ou tout simplement parce qu'ils savent qu'ils ne trouveront pas une insertion professionnelle réelle, durable, qui ne repose pas uniquement sur l'assistance.

Aussi, ma question est extrêmement simple. En dehors de toute analyse, de tout relent politique, quelle est votre appréciation de ce phénomène que la presse relate abondamment ces jours derniers ? Par quels moyens entendez-vous inverser et à tout le moins corriger ce double phénomène qui ne laisse pas d'être inquiétant pour notre pays ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, en termes chiffrés, le phénomène que vous évoquez est tout à fait marginal...

M. Jacques Myard. Non !

M. Pierre Lellouche. Allez voir à Londres !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... et il n'est pas bon pour la France de l'exagérer. Je crois au contraire que la plupart des jeunes que nous formons dans les écoles, dans l'enseignement général ou technique, et à l'université ont à cœur de travailler dans les entreprises françaises, qui les accueillent de manière efficace. Elles ont en effet compris que, pour tenir bon dans la compétition internationale, elles devaient d'abord maîtriser le marché national en y affectant le maximum de technologies, de recherche, d'investissement et de force humaine.

On a parfois évoqué le poids des charges fiscales et sociales, lequel militerait en faveur de l'évolution que vous avez, à mon humble avis, exagérée.

M. Guy Teissier. Non !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Il faut ramener les choses à leur juste proportion. Le poids des charges fiscales et sociales pour les jeunes qui sortent du cycle scolaire et entrent dans une entreprise est comparable en France à ce qu'il est à l'étranger. (« Non ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Il n'y a donc pas dans ce domaine de biais qui favoriserait le départ des jeunes. Il s'agit au contraire pour nous d'affirmer notre confiance dans l'économie et l'industrie de notre pays par une politique économique et industrielle très claire. En élevant constamment le niveau de formation des jeunes, nous les maintiendrons dans notre pays et nous encouragerons l'investissement des entreprises dans la recherche et la technologie. A cet égard, monsieur le député, je vous rassure : la politique du Gouvernement est de nature à maintenir et à développer l'industrie et l'économie en France (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République), à éviter les délocalisations d'entreprises – c'était la première partie de votre question – ou l'expatriation des jeunes lorsqu'elle n'est pas nécessaire pour la conquête de marchés étrangers. La politique du Gouvernement va dans ce sens, soyez-en assuré et, pour l'instant, elle marche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur plu-*

siieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous en venons au groupe Radical, Citoyen et Vert. S'il reste du temps, nous reviendrons au groupe de l'UDF.

INDUSTRIE DE DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le ministre de la défense, après les regroupements opérés dans l'électronique de défense, le délégué général à l'armement a annoncé récemment une restructuration de l'activité munitionnaire qui concernerait les entreprises Manurhin, Luchaire, Cime-Bocuze et Thomson-DASA. Ces entreprises ont déjà, par le passé, connu des modifications importantes. Elles ont d'ailleurs globalement réussi leur mutation. Mes questions sont les suivantes : qui, de GIAT ou de Thomson, occupera la place de leader dans ce domaine ? Pouvez-vous nous indiquer le calendrier de ce regroupement ? Des liens entre GIAT et ces entreprises seront-ils conservés ? Je pense en particulier à Manurhin, qui assure 50 % de son activité par la sous-traitance d'activités de GIAT sans rapport direct avec l'activité munitionnaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, le mouvement d'adaptation de nos industries de défense doit suivre une ligne constante, claire et exprimée. J'ai pu vous en définir la logique la semaine dernière, lors du débat sur le budget de la défense.

L'objectif est de consolider le potentiel d'avenir de ces industries et de s'appuyer sur les bases d'excellence technologique qu'elles ont pu constituer. Cela signifie autre chose que le *statu quo*, car une tactique délibérément offensive est nécessaire pour que ces entreprises puissent valoriser leurs atouts.

Des discussions sont en cours entre le GIAT et Thomson-DASA Armement sur le secteur des armes et munitions, dans la perspective d'une alliance industrielle à base française comportant une possibilité de partenariat européen. Elles en sont pour l'instant à un stade d'analyse et leur objectif central est la mise en commun des capacités technologiques. Aucune échéance n'est donc aujourd'hui fixée.

Mais la position du Gouvernement, actionnaire quasi unique du GIAT et actionnaire déterminant de Thomson, est très claire : l'objectif est que le groupement GIAT reste le leader, le responsable principal pour toute la branche « Armes et munitions » de nos industries de défense. Par conséquent, si un accord est trouvé, le chef de file sera GIAT. Monsieur le député, le Gouvernement peut être cru quand il exprime cette volonté puisque la logique qui a conduit la réorganisation industrielle de Thomson était celle-là et qu'elle a atteint son but. Il y a à cela une raison simple : quand il procède à la réorganisation des industries de défense, ce gouvernement, lui, croit en leurs chances et en leur valeur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Christian Jacob.

M. Christian Jacob. Ma question s'adresse au ministre de l'agriculture qui, une fois de plus, n'est pas présent. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) On va me dire qu'il participe au Conseil des ministres à Bruxelles. C'est vrai. Seulement, il y a eu aujourd'hui une suspension de séance, et il pourrait être là !

J'en reviens à mon sujet. A partir de demain, plusieurs milliers d'agriculteurs vont manifester un peu partout en France, en réaction au « paquet Santer ». Les propositions qu'il contient les inquiètent. Est tout aussi inquiétante l'attitude du ministre de l'agriculture, qui n'est pas sans rappeler celle de M. Mermaz lors de négociations antérieures. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'en veux pour preuve les dernières déclarations de M. Le Penec lors d'un colloque organisé par le Parti socialiste européen, où on l'interrogeait sur les grands enjeux de l'agriculture. Ce à quoi il s'est intéressé, c'est de savoir comment il fallait plafonner, restreindre ou supprimer tel ou tel soutien ! Or vous oubliez simplement, mesdames et messieurs du Gouvernement, qu'avant de taxer ou de prélever, il faut s'assurer qu'il y a encore quelque chose à taxer ou à prélever. (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

D'autre part, lors du dernier COREPER, le comité d'experts, j'avoue que j'ai été surpris que, à la demande de la France, on ait réduit de plus d'un milliard d'écus le budget de l'agriculture. (« La question ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) C'était la semaine dernière. Cela doit être entériné dans les jours qui viennent au sommet ECOFIN.

Mes questions sont simples. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) J'ai gardé le meilleur pour la fin !

Acceptez-vous, oui ou non, les baisses de prix drastiques proposées par la Commission ? (« Non ! » sur divers bancs du groupe socialiste.)

Acceptez-vous oui ou non la remise en cause des systèmes de soutien de marchés ? (« Non ! » sur les mêmes bancs.)

Il ne s'agit pas de dire non ici, il s'agit de le faire à Bruxelles. Or à Bruxelles, vous êtes absents ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Etes-vous, oui ou non, favorables à l'intégration dans la ligne directrice agricole de l'objectif 5 A ? Dans l'affirmative, cela signifie que l'on remet en question le principe même des dépenses obligatoires alors que M. Moscovici, il y a deux ou trois mois, nous avait affirmé qu'il était pour le maintien de ce principe, contre l'avis du Parti socialiste. J'attends vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, le hasard fait que je suis amené à vous répondre une deuxième fois à la place de

M. Le Pensac, effectivement retenu à Bruxelles, où il est retourné à midi, et qui représente la France dans ce dossier sur lequel il se bat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous connaissez les apports de la politique agricole commune mais je me dois de vous rappeler la position de la France dans la réforme de cette politique qui est en discussion.

Les propositions de la Commission commencent à être discutées aussi bien au conseil des affaires agricoles qu'au conseil Affaires générales. Contrairement à ce qui s'est passé en 1992, cette fois-ci nous avons à discuter de ces propositions agricoles dans le cadre d'une réforme beaucoup plus vaste, le « paquet Santer », qui concerne à la fois le financement futur de l'Union, l'élargissement et la réforme des fonds structurels. En effet, à Mondorf, la France, par la voix de M. Védrine, a exprimé son souci de globaliser le dossier. Nous devons tous être conscients que, dans le contexte des finances publiques qui est le nôtre, il faudra, à l'avenir, que les finances de l'Union soient gérées d'une façon rigoureuse.

Deuxièmement, nous sommes dans un contexte où vont s'ouvrir plus tard des négociations commerciales multilatérales. Elles rendent d'autant plus indispensable l'adaptation de la politique agricole commune. Par rapport à cette proposition, nous estimons que le travail de la Commission constitue une base qui exigera des ajustements de façon à tenir compte de la spécificité des productions françaises et à défendre les secteurs menacés. Il doit pouvoir y avoir une différenciation. C'est le message qu'exprime constamment Louis Le Pensac à Bruxelles.

Troisièmement, et c'est extrêmement important – je réponds là à votre question –, nous demandons le maintien de la ligne directrice agricole, de ses mécanismes d'indexation, parce que nous pensons que c'est la condition indispensable à la pérennité du financement de la politique agricole commune et à une réforme équilibrée.

Enfin, je vous indique que tout cela se fait en parfaite concertation avec les professionnels. Louis Le Pensac la mène quotidiennement. Moi-même, j'ai eu l'occasion de recevoir deux fois la FNSEA ; la dernière fois, c'était il y a moins de quinze jours. J'ai aussi reçu les trois représentants des organisations professionnelles « grandes cultures ». Cette démarche progresse.

Bref, monsieur le député, l'heure n'est pas à la polémique. Vous devez savoir que le Gouvernement, que ce soit à Bruxelles ou à Paris, se bat pour une politique agricole commune qui demeure celle d'une identité agricole européenne et qui défend les intérêts de la France. Il le fait et le fera quoi que vous en disiez ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. René André. On va suivre les Américains, une fois de plus !

M. Louis de Broissia. Nous ne sommes pas rassurés !

AVENIR DE LA CNRACL

M. le président. La parole est à M. Anicet Turinay.

M. Anicet Turinay. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité nationale.

Madame la ministre, je me fais ici l'écho de l'inquiétude de nombreux agents des collectivités locales et de responsables de celles-ci quant à l'avenir de leur caisse nationale de retraite.

Il semble que, pour 1998, le Gouvernement l'ait autorisée à contracter un emprunt pour payer les cotisations. Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien là du processus retenu et que, par conséquent, il n'y aura pas de nouvelles augmentations de cotisations ?

Pouvez-vous nous rassurer sur l'avenir de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales en vous engageant à revoir pour les années à venir le problème de la surcompensation, cause du déficit de cette institution ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, permettez-moi de vous répondre en tant que ministre chargé de la tutelle des collectivités locales. Le Gouvernement, d'une part, a respecté les termes du pacte de stabilité avec les collectivités locales, d'autre part, a décidé de ne pas relever le taux des cotisations à la CNRACL.

Mme Odette Grzegorzka. Ce n'est pas comme M. Sarkozy !

M. le ministre de l'intérieur. Nous l'avons fait pour assurer aux collectivités locales la stabilité de leurs ressources afin qu'elles puissent s'engager en particulier dans le programme de soutien à l'emploi des jeunes. Je tiens à vous rassurer : il n'est pas prévu que nous prenions une mesure telle que celle que M. Sarkozy avait prise à la fin du mois de décembre 1994 (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste) où il avait relevé de deux points le taux des cotisations.

Vous n'avez donc pas à redouter de mauvais coups. Il n'y en a pas eu cette année. Il n'en reste pas moins que le rapport entre les actifs et les cotisants, au sein de la fonction publique territoriale et hospitalière, se dégrade, comme d'ailleurs il se dégrade dans tous les régimes sociaux, ce qui est la marque d'un certain vieillissement.

Les réserves étant suffisantes cette année, nous ne prenons pas de mesures, mais l'an prochain, dans le cadre de la concertation qui s'engagera pour étudier les conditions de sortie du pacte de stabilité, il faudra poser le problème des régimes particuliers, je pense aux régimes des mines et de la SNCF, qui sont très dégradés, et en même temps, poser le problème de la compensation et de la surcompensation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est une discussion globale que nous devons avoir à ce moment-là. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

CSG DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Après avoir imposé un seuil à partir duquel les familles n'auront plus droit aux allocations familiales, vous prévoiriez un deuxième seuil à partir duquel les travailleurs indépendants, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les professions libérales verraient leur pouvoir d'achat diminuer par le transfert des cotisations sociales vers la CSG. (« Exact ! » sur plusieurs bancs du groupe du

Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Vous avez d'ailleurs émis l'hypothèse que ce seuil pourrait être de 20 000 à 25 000 francs, indiquant qu'il serait au moins neutre pour 80 % des professions concernées. Mais à quel titre, madame le ministre, ces professions doivent-elles être surtaxées par rapport aux salariés ?

M. Arthur Dehaine. Selon quels critères, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les membres des professions libérales devront-ils subir une surtaxation sur leurs revenus ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Quelques députés du groupe socialiste. L'équité !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je pourrais aussi bien vous répondre que nous en avons abondamment parlé pendant les quatre jours et quatre nuits que j'ai eu le plaisir de passer parmi vous lors de discussion de la loi de financement de la sécurité sociale *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*, mais puisque vous n'aviez pas pu être là, c'est avec grand plaisir que je répondrai à votre question. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Comme la totalité des salariés qui vont gagner au transfert des cotisations salariales vers la CSG, 80 % des indépendants non agricoles vont y gagner – ou ne pas y perdre.

M. Bernard Accoyer. Et les 20 % qui restent ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous permettez que je termine ? Le système actuel est particulièrement injuste puisqu'il entraîne le paiement d'une cotisation minimale de 7 000 francs par an par ceux qui gagnent le moins. Pour les autres, un taux de cotisation est de 11 % jusqu'au plafond de la sécurité sociale, de 9 % entre un et cinq fois ce plafond et de 0 au-dessus.

Cette situation, particulièrement scandaleuse puisque, au-dessus du plafond de la sécurité sociale le pourcentage de cotisation est dégressif, et que, au-dessus de cinq fois le plafond, on ne paie plus rien, ne vous a jamais posé de problème. Nous, cela nous en pose, parce qu'aujourd'hui les commerçants, les artisans, les indépendants, médecins, avocats ou autres qui s'installent et qui gagnent très peu sont ceux qui cotisent le plus en pourcentage de leur salaire. *(« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité modifier un système qui fait payer d'autant plus qu'on gagne moins par un système proportionnel ; 80 % des indépendants vont y gagner en réduction de leurs cotisations sociales, et y gagner jusqu'à 35 % pour les 20 % les plus pauvres.

Voilà la réalité, monsieur le député, et je me ferai un plaisir de vous le confirmer par écrit avec de plus amples détails. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Nous en venons au groupe socialiste.

IRAK

M. le président. La parole est à M. Jérôme Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac. Ma question s'adresse au ministre des affaires étrangères.

La situation en Irak est particulièrement préoccupante. Elle l'est d'abord pour le peuple irakien lui-même qui souffre depuis très longtemps, trop longtemps sûrement, de conditions de survie parfaitement inacceptables et de conditions morales qui ne le sont pas moins tant la dictature qui s'exerce là-bas est jugée par d'aucuns féroce et intolérable.

Elle l'est ensuite pour la paix. En effet, le régime a récemment décidé d'expulser les experts des Nations Unies en matière de désarmement. Ces experts appartiennent à une commission spéciale, mandatée par l'organisation internationale, pour mettre hors d'état les stocks d'armement de destruction massive. Ces expulsions créent une situation particulièrement délicate dans la région. Aussi ma question est double : que compte faire et que peut faire la France pour soulager les souffrances du peuple irakien ? Et que va faire la France pour amener le régime irakien dans le droit chemin, c'est-à-dire le respect des décisions de la communauté internationale ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur le député, vous avez raison : la situation en Irak est extraordinairement préoccupante. Je ne rappelle pas la genèse de l'affaire car j'ai eu l'occasion de le faire ici même. C'est le 29 octobre que Bagdad a remis en cause la présence des experts américains au sein de la commission spéciale de l'ONU. Depuis, nous agissons dans le cadre des Nations Unies et en relation avec nos partenaires. Nous avons incité par tous les moyens l'Irak à rapporter ses décisions, qui sont inacceptables car contraires au droit international. Constatant l'impasse, nous avons ensuite agi dans le cadre des Nations Unies en soutenant la résolution 1137 du Conseil de sécurité du 12 novembre, qui met en œuvre des sanctions nouvelles mais limitées comme l'interdiction de tout voyage pour les Irakiens responsables de la non-coopération avec la commission spéciale.

Vous avez parlé des souffrances du peuple irakien. J'insiste sur le fait que l'application de cette résolution n'a aucun impact sur la population irakienne. Par exemple, nous continuons de militer pour l'application de la résolution 986 « pétrole contre nourriture ». Il demeure que l'Irak ne bouge pas, ou ne bouge pas suffisamment. Pour nous, toute action doit être examinée au sein du Conseil de sécurité. C'est ce que nous faisons en continuant de soutenir ses efforts et en plaidant pour une très grande unité au sein de ce conseil.

Enfin, la France a une diplomatie. Le ministre des affaires étrangères est en contact permanent – il a eu très récemment des entretiens téléphoniques – avec ses homologues américain, britannique et russe et nous essayons de trouver une solution. M. Tarek Aziz est passé à Paris le 10 novembre. Nous incitons les Irakiens à rapporter leur décision, car une chose doit être claire : il suffit que l'Irak revienne sur sa décision du 29 octobre pour que la crise cesse et que s'applique intégralement, comme nous le souhaitons, la résolution 687, fondatrice en la matière, notamment son paragraphe 22, qui stipule qu'une fois que l'Irak aura rempli ses obligations, les mesures qui la visent, y compris l'embargo, pourront être levées. C'est bien de cela qu'il s'agit. Nous agissons dans le cadre du Conseil de sécurité et par les moyens diplomatiques pour

faire en sorte que l'Irak revienne à la raison et applique le droit international dans le cadre d'une négociation et en cherchant à réduire la tension. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

THOMSON

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Il a un an, à la porte de cette assemblée, les élus, les salariés, les cadres du groupe Thomson manifestaient leur inquiétude face à la perspective d'une privatisation hasardeuse qui intégrait le groupe Daewoo. Aujourd'hui le Gouvernement a choisi le groupe français Alcatel comme partenaire stratégique du groupe Thomson.

Avec le consortium Alcatel-Dassault-Aérospatiale, le Gouvernement a opté pour une formule d'ouverture contrôlée du capital correspondant à un élargissement du groupe public avec un partage clair et stable des responsabilités des différents acteurs.

Ma question est double. Premièrement y aura-t-il un débat public sur l'ouverture du capital de Thomson et sur ses partenaires dans ce nouveau groupe dont l'importance stratégique n'est plus à démontrer ? Deuxièmement, comment les salariés seront-ils associés à cette démarche ? Car des sites ont été remis en question avant le mois de mai de cette année. Je pense notamment au groupe TPC en Côte-d'Or pour lequel un plan de réduction d'emplois de 300 emplois avait été prévu. Aujourd'hui Thomson Multimédia envisage-t-il avec TPC d'offrir des compensations pour que Thomson reste un site phare sur ce territoire bourguignon ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, ce sont des raisons de stratégie industrielle qui ont milité en faveur du choix par le Gouvernement du groupe Alcatel comme partenaire économique de Thomson-CSF.

Ce faisant, le Gouvernement a indiqué les grandes lignes des alliances destinées à conforter et à développer ce pôle fondamental des industries électroniques, et plus particulièrement de l'industrie électronique de défense de notre pays.

Il l'a fait autour de trois idées essentielles. En ayant une vision industrielle du problème, en réaffirmant la fonction remarquable de *leadership* dans ce domaine de Thomson-CSF et des entreprises qui vont concourir à cet objectif, en montrant comment le capital public pouvait rester déterminant dans le nouvel ensemble ainsi constitué.

Pour autant, le Gouvernement n'a pas encore arrêté les modalités pratiques qui devront, selon la règle, faire l'objet de négociations entre les sociétés que vous avez évoquées. C'est dans le cadre de ces négociations désormais ouvertes que la concertation avec les organisations représentatives des salariés trouvera naturellement place.

Les organisations syndicales ont, par ailleurs, été reçues par les pouvoirs publics il y a quelque temps. C'est d'abord au sein des entreprises qu'aura lieu la discussion avec les syndicats et l'ensemble des personnels.

Une volonté générale de concertation et de dialogue entre les dirigeants des entreprises, les organismes sociaux, au premier rang desquels les comités d'entreprise, les comités d'établissement et le comité de groupe sont la condition du succès.

Vous avez évoqué au fond par votre question ce qu'on pourrait appeler la condition essentielle de la compétitivité internationale d'un ensemble de ce type. A l'évidence, le Gouvernement, et je l'ai rappelé vendredi dernier lors du débat sur la politique industrielle de notre pays, entend que la compétitivité d'un secteur comme celui-là, la compétitivité d'une entreprise soient largement déterminées par notre capacité à ouvrir une concertation, à motiver et à associer l'ensemble des salariés, ouvriers, techniciens et cadres de l'entreprise (*« Comme à Villorde ! » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) afin de définir avec eux la meilleure stratégie.

Le Gouvernement a pris ses responsabilités. Le débat, mesdames, messieurs les députés, a bien eu lieu puisque vendredi dernier, lors de l'examen des crédits de la politique industrielle, nous avons très largement abordé cette question. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

SOMMET DE KYOTO

M. le président. La parole est à M. Serge Blisko.

M. Serge Blisko. Madame la ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le changement global du climat sur notre planète relevait du scénario de science-fiction il y a vingt ans et de la simple hypothèse il y a dix ans. Aujourd'hui, ce problème est reconnu par la communauté scientifique mondiale et l'ensemble des pays se penchera sur cette question en décembre prochain au sommet de Kyoto.

L'impact des modifications climatiques est considérable. L'élévation de la température moyenne – de un à trois degrés – provoquera l'augmentation de la fréquence des tempêtes, la désertification ou l'intensification de l'aridité de régions entières, et l'élévation du niveau des océans sur les rivages desquels, je vous le rappelle, se concentrent 40 % de la population mondiale. Ainsi, en dérégulant les mécanismes du climat, nous jouons avec des forces dont nous ignorons presque tout. A terme, c'est le milieu naturel et la santé humaine qui s'en trouveront affectés.

Puisque nous sommes en grande partie responsables de ces changements climatiques, il faut que nous y remédions en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, au tout premier rang le CO₂. La réduction des émissions de CO₂ sera du reste le principal objectif du sommet de Kyoto. Mais depuis le sommet de Rio, en 1992, on peut exprimer de vives inquiétudes sur la façon dont plusieurs grands pays du monde, en particulier les Etats-Unis, entendent, sous la pression de leurs industriels, se dispenser des efforts nécessaires pour réduire ces émissions.

Madame la ministre, je souhaiterais connaître votre appréciation sur la façon dont les négociations sont engagées et je vous remercie de bien vouloir préciser les positions que vous défendrez, au nom de la France, à Kyoto. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement*. Monsieur le député, je partage vos inquiétudes concernant le réchauffement climatique et la modification du climat de la planète, comme les 150 pays qui, à la suite du sommet de Rio, ont signé la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Vous le savez, la deuxième convention des parties qui a eu lieu l'année dernière a prévu que les négociations devaient déboucher sur l'adoption d'objectifs quantifiés, juridiquement contraignants, qui soient mis en place avec la volonté d'aboutir à une réduction du niveau global des émissions dans des échéances fixées. C'est là un des enjeux essentiels du sommet de Kyoto.

A ce jour, seule l'Union européenne a fait part de sa volonté de faire un saut en réduisant de 15 % ses émissions par rapport au niveau de 1990. Le Japon, hôte de cette conférence, propose une réduction de 5 % par rapport au niveau de 1990. Quant aux Etats-Unis, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et au Canada, ils souhaitent tout au plus une stabilisation des émissions et la mise en place de ce que l'on appelle un système de permis négociable, une sorte de droit à polluer qui consisterait, pour une bonne part, en une exonération de la responsabilité des pays riches, pour peu qu'ils transfèrent quelques technologies aux pays pauvres, sommés, eux, de concéder les efforts pour aboutir à cette stabilisation.

Je conduirai à Kyoto la délégation française, avec la volonté de rechercher un accord qui soit à la fois juste et efficace. Juste dans la mesure où il prévoirait que les pays développés, qui sont les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre, concéderaient les premiers efforts avant de demander aux pays en voie de développement d'en faire eux aussi. Efficace, parce qu'il s'agit, au-delà des affichages de principes, de mettre en place un système de politiques et de mesures coordonné pour aboutir vraiment à une réduction.

Pour l'heure, j'insisterai sur deux rendez-vous. Le premier aura lieu dans un instant puisque, à l'initiative de la commission de la production et des échanges, un débat sur l'effet de serre va se tenir. Le second est prévu mercredi prochain ; je ferai, en effet, une communication en conseil des ministres pour présenter le plan national de lutte contre l'effet de serre dans la perspective du sommet de Kyoto. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

ENCÉPHALITE SPONGIFORME BOVINE

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Ma question concerne à la fois l'agriculture et le commerce.

Voilà un an, l'opinion publique était gravement alertée par l'affaire dite de la vache folle. L'apparition dans certains élevages de l'encéphalite spongiforme bovine nous a montré qu'il fallait revenir à des modes d'exploitation plus classiques. Un certain nombre de mesures ont été prises à l'époque, je pense en particulier à la traçabilité. (« Grâce à Vasseur ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Le rapport Mattei a préconisé de poursuivre la recherche, et on aurait pu croire que le problème était réglé. Mais deux cas récents, l'un en Belgique, l'autre dans l'Ouest, montrent qu'on est loin du compte. Il est sans doute un peu tôt pour avoir les résultats de la recherche engagée. Nous souhaiterions

toutefois savoir où en sont la traçabilité et les autres mesures de protection du consommateur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat*. Monsieur le député, cette question préoccupe non seulement les consommateurs mais également les producteurs puisque, depuis le début de la crise de la vache folle, la production a du mal à s'écouler.

Compte tenu de l'aspect dramatique du dossier, l'ensemble des services de l'Etat, la DGCCRF et le service des douanes ont engagé une action en collaboration intense. Sur 380 000 contrôles, 119 carcasses ont été refoulées ou détruites car il y avait doute sur l'origine des viandes. Quant aux 25 000 contrôles effectués chez les bouchers et traiteurs notamment, il ont révélé très peu de tentative de triche – permettez-moi l'expression.

Pour les deux cas auxquels vous venez de faire allusion, la maladie, et cela nous préoccupe, touche des animaux qui n'avaient pu consommer des farines d'origine anglaise. Dès lors, trois hypothèses sont envisageables, et le comité Dormont nous apporte quelques précisions à ce sujet. Ou bien il y a eu trafic de farines, mais pour avoir été reçue par Mme Bonino au niveau de la Commission européenne et avoir bien étudié toutes les informations que nous avons, cela me semble très peu probable. Ou bien, il y aurait toujours eu des cas d'ESB sporadiques dans nos troupeaux, mais on ne s'en préoccupait pas. Ou, dernière hypothèse, des substances concernant notamment l'hormone de croissance des petits bovins seraient passées. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En tout cas, nous n'avons à ce jour aucune certitude sur l'origine de la maladie pour les deux cas que vous avez évoqués. Les autorités françaises et européennes sont mobilisées et le comité Dormont a été saisi à nouveau. Je reste quant à moi persuadée que la traçabilité est la meilleure des solutions aujourd'hui. Depuis février 1996, nous avons un bon accord interprofessionnel, mais il va falloir que nous allions plus loin pour mettre en œuvre la traçabilité. Les consommateurs nous le demandent, et ils ont raison.

En tout état de cause, je suis d'accord avec vous, monsieur le député : c'est tout un système de production qui est remis en question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES

M. le président. La parole est à M. Roger Meï.

M. Roger Meï. Madame le garde des sceaux, le 10 décembre, plus de 15 millions de salariés et de chômeurs vont avoir à élire leurs 15 000 conseillers prud'homaux. La juridiction des conseils de prud'hommes, unique au monde, est un instrument irremplaçable de la vie démocratique.

Lors du débat budgétaire consacré à la justice, le 21 octobre dernier, Georges Hage, au nom du groupe communiste, vous a demandé de faire en sorte que soient

déclarées irrecevables toutes les listes suscitées par le Front national. Dans votre réponse, vous vous êtes engagée à faire montre de vigilance sur la recevabilité de ces éventuelles candidatures.

M. Robert Pandraud. Est-ce démocratique ?

M. Roger Meï. Aujourd'hui le Front national tente d'obtenir des conseillers prud'homaux sous le sigle CFNT dans au moins 32 départements et 121 sections. Cela ne peut laisser personne indifférent, et en tout cas pas les organisations syndicales représentatives.

En conséquence, madame le garde des sceaux, sans attendre les recours, quelles mesures concrètes allez-vous prendre en amont pour interdire de telles listes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, une semaine après la clôture des listes pour les élections prud'homales du 10 décembre, nous constatons que près de 200 listes portent le sigle CFNT, Confédération française nationale des travailleurs. Ces listes, à l'évidence, font référence à un parti politique dont les pratiques, les comportements, les idées sont en totale opposition avec ce que représentent les conseils de prud'hommes, c'est-à-dire une justice exercée par des pairs et qui vise à défendre, hors de toute exclusive et de toute exclusion, l'ensemble des salariés de notre pays.

M. Jean Ueberschlag. Ce parti vous a pourtant fait gagner les élections !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous n'avons pas eu la possibilité de modifier la loi lorsque nous sommes arrivés au pouvoir puisque les délais qui étaient impartis pour déposer les listes étaient déjà entamés. Je regrette d'ailleurs que cette loi n'ait pas été modifiée auparavant, car tout le monde savait pertinemment que ce risque existait.

Mme Odette Grzegorzulka. Très juste !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai moi-même essayé de voir si le décret permettrait de modifier le texte afin d'éviter que des partis politiques puissent se présenter aux élections.

Mme Françoise de Panafieu. Et la CGT, c'est quoi ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais le Conseil d'Etat nous a donné un avis défavorable. Depuis, nous avons demandé aux préfets, avec l'accord de M. le Premier ministre, de porter devant les tribunaux l'ensemble des listes comportant des irrégularités flagrantes.

Aujourd'hui, des tribunaux donnent leurs premières décisions sur les recours présentés par des préfets ou des organisations syndicales. Les prises de position sont très diverses. Le tribunal d'instance de Bordeaux, par exemple, a annulé une liste émanant d'une organisation défendant la préférence nationale qui s'inscrit en violation des principes fondamentaux de notre droit tel que rappelés dans le préambule de la Constitution de 1946. Il en a été de même pour les tribunaux de La Rochelle, de Bobigny et de Montbrison. Mais des décisions inverses ont été prises en Côte-d'Or, dans la Marne, dans les Alpes-Maritimes, en Saône-et-Loire et dans le Doubs. En tout état de cause, une fois que les élections auront eu lieu, il sera toujours possible aux candidats d'attaquer, à nouveau, devant les tribunaux, ces listes.

Sachez en tout cas que, dès janvier prochain, le Gouvernement modifiera la loi afin qu'un parti politique qui défend des thèses qui ne sont dignes ni de la République ni de la démocratie ni de la démocratie sociale dans les entreprises ne puisse plus présenter des listes aux élections prud'homales. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. François Vannson. C'est une réponse stalinienne !

Mme Françoise de Panafieu. Quant à la question, elle était surréaliste !

SORTIES SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Bernard Outin.

M. Bernard Outin. Madame le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire, la circulaire concernant les sorties scolaires qui a été publiée...

M. Charles de Courson. Hélas !

M. Bernard Outin. ... dans le *Bulletin officiel de l'éducation nationale* en septembre dernier avait vocation de remettre à jour un certain nombre de règlements, de clarifier les responsabilités et de faire le point, d'une part, sur les autorisations liées aux activités scolaires en dehors de l'école, pendant le temps scolaire et, d'autre part, sur les questions relatives à la sécurité.

En fait, cette circulaire a perturbé fortement le fonctionnement de nos écoles.

M. Charles de Courson. Et bloqué les sorties !

M. Bernard Outin. Les sorties au gymnase, à la piscine, à la bibliothèque, au théâtre faisaient partie intégrante de l'organisation de la vie scolaire. Elles sont aujourd'hui remises en cause par l'inspection académique, qui juge que presque toutes les sorties sont déconseillées, ou encore par les directeurs d'école qui sont placés en position d'arbitres. Bref, tout est bloqué. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Pour certaines écoles, qui ne se trouvent pas à proximité d'équipements collectifs, les difficultés sont encore accrues sur le plan administratif, puisqu'elles doivent utiliser des autobus, et qu'on en vient à se demander si le directeur d'école ou l'instituteur ne devrait pas contrôler l'état de santé des chauffeurs !

Le conseil d'école, qui réunit les parents et les enseignants, a fait le constat qu'il valait mieux annuler dès à présent les projets de classes transplantées ou de classes d'environnement, sous peine de devoir acquitter des frais d'annulation si, quinze jours ou un mois seulement avant le départ, l'inspection académique ne donnait pas son feu vert. Madame la ministre, aucun organisme de tourisme ne peut accepter de telles conditions de gestion ni une annulation éventuelle quinze jours avant le départ d'un groupe.

J'ai bien noté que, dès le 14 octobre, vous aviez fait appel au bon sens des inspecteurs d'académie et des directeurs d'école. Il n'en reste pas moins que les textes publiés sont mis en application. En cas de problème, ce sont ceux que retiennent et appliquent les inspecteurs d'académie et les directeurs d'école.

Quelle solution le ministère de l'éducation nationale propose-t-il afin de régler cette situation ambiguë, car il serait dommage pour le système éducatif que disparaissent les sorties scolaires et, par là même, l'ouverture sur la vie.

(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste, sur divers bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, les sorties scolaires constituent un complément indispensable à l'éducation transmise dans la classe aux élèves et se déroulent en France dans de bonnes conditions de sécurité - le nombre des accidents est heureusement faible.

Néanmoins, il y a quelques mois, un accident épouvantable, dans lequel un nombre élevé d'enfants a trouvé la mort, noyés dans le lit du Drac, a provoqué une immense émotion dans les écoles. Le procès qui a suivi et qui a mis en évidence la grande confusion dans la répartition des responsabilités a conduit les partenaires du système scolaire à demander au ministère de l'éducation nationale de clarifier les règles en vigueur.

C'est la raison pour laquelle ce chantier, qui était d'ailleurs en cours depuis plusieurs années, a été accéléré et une nouvelle circulaire a remplacé les vingt-cinq textes - rien que ça ! - qui réglementaient les sorties scolaires dans notre pays.

Toutefois, il est vrai que la publication de ce texte a suscité quelques problèmes d'interprétation dans les écoles. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Mais c'est le contraire qui eût été anormal. Cela montre que les textes du ministère de l'éducation nationale sont lus. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Cela prouve également que c'est un sujet difficile puisqu'il faut trouver un équilibre entre la sécurité des élèves - la vie d'un enfant est ce qu'il y a de plus précieux, notamment lorsqu'il est confié par ses parents à l'école - et la nécessité de maintenir une liberté pédagogique pour les enseignants, car les sorties scolaires constituent un enrichissement important pour les classes.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, cette réponse est interminable !

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. C'est la raison pour laquelle, à la suite de l'ensemble des observations venues du terrain, dont celles de nombreux élus, des inspecteurs d'académie, des directeurs d'école, des instituteurs, des institutrices, des professeurs des écoles, nous avons commencé à rédiger une note interprétative qui prenne en compte l'ensemble des questions que vous venez d'évoquer. (« Trop long ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Les dernières observations nous sont parvenues hier soir.

Sur un tel sujet, nous considérons qu'il faut procéder avec sérieux, sans subir de pressions car, au bout du compte, je le répète, c'est la sécurité des enfants qui est en cause.

M. Edouard Landrain. Ah, la belle réponse que voilà !

Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Aujourd'hui, les règles sont simples. Lorsqu'il s'agit d'une sortie dans la journée, c'est le directeur ou la directrice d'école qui donne l'autorisation. Lorsqu'il y a des nuitées à l'extérieur, cela incombe à l'inspecteur

d'académie. Pour les transports, un problème s'est posé. En effet, la circulaire prévoyait la présence dans les cars de deux adultes, dont le maître de la classe, en plus du conducteur. (« Trop long ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Cette règle nous avait été inspirée par l'accident terrible dans lequel des enfants ont récemment trouvé la mort. Un car dans lequel il n'y avait, en plus du conducteur, qu'un seul adulte était resté bloqué sur une ligne de chemin de fer. Le conducteur essayait de faire redémarrer le véhicule, tandis que l'autre adulte avait réussi à ouvrir la porte avant, permettant à un certain nombre d'élèves de sortir. Mais la porte arrière est restée coincée. S'il y avait eu un deuxième adulte, les autres enfants auraient pu être sauvés.

Monsieur le député, il doit être bien clair que la nouvelle circulaire ne doit pas bloquer les sorties régulières à proximité de l'école - piscine, sorties culturelles. (« Trop long ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) C'est la raison pour laquelle, sur ce point, très particulier, elle est en cours de rectification. Le texte sera publié dans les prochains jours, lorsque la consultation de ceux qui nous ont demandé des précisions et qui, aujourd'hui, soulignent la trop grande rigidité de la circulaire, sera publiée au *Bulletin officiel de l'éducation nationale*. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous revenons au groupe de l'Union pour la démocratie française pour une dernière question.

ADOPTION

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, dans deux jours, le 20 novembre sera la journée internationale des droits de l'enfant. Elle sera l'occasion pour nous de dire ce que nous voulons et quelle place nous désirons donner à nos enfants dans notre société.

Au-delà de la politique familiale que vous menez et dont nous vous avons signifié clairement, à différentes reprises, que nous la désapprouvons, certaines mesures concernent d'autres enfants ; je pense notamment à celles relatives à l'adoption. Il y a un an, en effet, dans cet hémicycle, a été adoptée, sans aucune opposition, une loi pour moraliser l'adoption et la rendre plus sûre, plus simple et plus efficace. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Cependant, pour qu'elle soit applicable, encore faut-il que les décrets d'application soient pris et paraissent.

L'un d'entre eux doit concerner l'agrément national. Comment peut-on admettre que, un an après la parution du texte, un agrément donné dans un département ne soit pas encore valable sur l'ensemble du territoire ?

M. Christian Bourquin. Vous avez eu six mois pour le prendre !

M. Jean-François Mattei. Quant au décret sur les informations non identifiantes qui avait été au cœur de nos discussions sur l'identité biologique, il n'est, à ma connaissance, même pas en préparation !

M. Christian Bourquin. Qu'a fait Juppé ?

M. Jean-François Mattei. Je pourrais en dire autant du décret concernant le conseil de famille ! Je pourrais en dire autant de l'organisation nationale de concertation de l'adoption qui laisse subsister une différence entre l'adoption internationale et l'adoption française.

Enfin, madame le ministre, puis-je vous rappeler que le conseil supérieur de l'adoption n'a toujours pas de président et qu'il ne s'est pas réuni depuis un an ?

Je connais les contraintes de l'administration. Nous les subissons, vous les subissez ! Toutefois, je ne doute pas de la volonté politique et je suis persuadé que, de façon unanime sur ces bancs, nous voulons tous œuvrer pour les enfants sans parents.

Ma question est très simple : qu'entendez-vous faire pour ces décrets et, puisque nous ne pourrons pas les avoir pour le 20 novembre, ce qui aurait été symbolique, pourraient-ils être publiés pour le 25 décembre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez raison : cette loi qui porte votre nom doit rendre l'adoption plus facile, plus juste, plus efficace. Elle a effectivement à la fois moralisé et, sans doute, rendu plus rapides les procédures d'adoption.

Les décrets ne sont toujours pas sortis parce que le conseil supérieur dont vous venez de parler n'a pas été mis en place, alors même qu'est intervenu un changement de gouvernement. Nous venons seulement de recevoir les dernières réponses des différents groupes devant être représentés en son sein.

Cela étant, je peux vous rassurer. Nous avons quelques candidats à la présidence et j'ai quelques idées sur celles et ceux qui peuvent être élus. Par ailleurs, deux des décrets les plus essentiels sont prêts, notamment celui sur le fonctionnement du conseil de famille et celui sur la validation nationale qui va remplacer la validation départementale, grand progrès dû à votre loi.

Je suis autant intéressée que vous à ce que ces décrets sortent au plus vite. Le travail de l'administration est fait. Le conseil supérieur de l'adoption devrait pouvoir être réuni dans les plus brefs délais. Ces décrets vont sortir rapidement et nous pourrons tous nous en féliciter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur divers bancs du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. André Santini.*)

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES POUR 1998

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998 (n^{os} 230, 305).

ARTICLES NON RATTACHÉS ET AMENDEMENTS PORTANT ARTICLES ADDITIONNELS (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles non rattachés et s'est arrêtée à l'amendement n^o 293 après l'article 61.

Après l'article 61

M. le président. M. Idiart, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 293, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 1 du I de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, il est inséré un alinéa 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis*. – Dans les zones de revitalisation rurales définies au troisième alinéa de l'article 1465 A, lorsque le contribuable n'exerce pas l'ensemble de son activité dans une zone de revitalisation rurale, le bénéficiaire exonéré est déterminé en affectant le montant résultant du calcul ainsi effectué du rapport entre, d'une part, la somme des éléments d'imposition à la taxe professionnelle définis à l'article 1467, à l'exception de la valeur locative des moyens de transport, afférents à l'activité exercée dans les zones de revitalisation rurales et relatifs à la période d'imposition des bénéficiaires, et, d'autre part, la somme des éléments d'imposition à la taxe professionnelle du contribuable définis au même article pour ladite période. Pour la fixation de ce rapport, la valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière est celle déterminée, conformément à l'article 1467, au 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle est clos l'exercice ou au 1^{er} janvier de l'année d'imposition des bénéficiaires et, par dérogation aux dispositions du b du 1^o de l'article 1467, les salaires afférents à l'activité exercée dans les zones de revitalisation rurales sont pris en compte pour 36 % de leur montant. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1999. »

Ce matin, cet amendement a été défendu puis retiré par M. Idiart, et repris par M. Ollier.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, nous reprenons le débat, interrompu ce matin, sur les zones de revitalisation rurales.

Nous souhaitons que le Gouvernement prenne diverses dispositions pour améliorer le dispositif de création d'activités économiques dans les zones rurales les plus profondes et les plus touchées par la dévitalisation et la désertification.

Il est évident que, après deux années de mise en œuvre, le dispositif des ZRR doit faire l'objet d'un bilan pour nous permettre, comme l'avait prévu par M. Gaudin, prédécesseur de Mme Voynet, d'apporter les améliorations nécessaires à son bon fonctionnement.

Or l'amendement de M. Idiart constitue une des propositions que certains ici souhaitent faire pour renforcer ce dispositif et permettre à des entreprises, dont le siège social ne se trouve pas dans l'aire de la ZRR, de profiter néanmoins des dispositions d'exonération.

Je souhaite que M. le rapporteur général, M. Idiart ou M. Bonrepaux, qui font partie de ces députés qui travaillent avec d'autres pour aider les zones difficiles, rétablissent le consensus que nous trouvons très facilement en commission ou en dehors de cet hémicycle de telle sorte que, ensemble, maintenant, nous apportions ces améliorations.

Certes, vous avez proposé ce matin une ouverture, monsieur le secrétaire d'Etat – je vous en donne acte – mais je ne trouve pas qu'elle soit suffisante. Si vous la complétiez en donnant votre accord sur ce premier amendement, nous ferions œuvre utile pour améliorer le dispositif des ZRR. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je m'exprimerai contre cet amendement que j'ai déposé.

M. le président. C'est un peu maso !

M. Augustin Bonrepaux. Mon cher collègue Ollier, je vous trouve aujourd'hui bien intrépide...

M. Patrick Ollier. C'est ma nature, monsieur le député !

M. Augustin Bonrepaux. ... pour, aujourd'hui, donner un contenu à une loi sur l'aménagement du territoire qui, au moment de son vote, était vide.

M. Patrick Ollier. Je vous en prie, monsieur Bonrepaux, c'est moi qui l'ai rapportée !

M. Augustin Bonrepaux. Par cet amendement, nous proposons une disposition certes intéressante, mais non essentielle. Nous sommes beaucoup plus attachés à celui que défendra tout à l'heure Jean-Louis Idiart sur la taxe professionnelle. Lorsque je l'ai interrogé ce matin, M. le secrétaire d'Etat m'a répondu que, sur ce point, il y aurait une avancée très importante : ce qui a été prévu ne servant à rien puisque seules sont concernées les entreprises industrielles d'études ou de services qui ne s'installent pas dans les zones rurales, un allègement en faveur de l'artisanat sera prévu.

Je ne vois donc pas pour quelles raisons nous voterions cet amendement que nous avons retiré au bénéfice de l'amendement n° 294.

M. le président. J'ai laissé parlé M. Bonrepaux parce qu'il était l'auteur de l'amendement, mais je n'aurais dû lui donner la parole qu'après la commission et le Gouvernement puisqu'il intervenait contre.

M. Charles de Courson. Il est contre son amendement !

M. Patrick Ollier. Exercice difficile !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 293.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ce matin, j'ai demandé à M. Idiart de retirer son amendement. Pourquoi ? Je suis persuadé que M. Ollier, qui est très sensible à ces sujets, comprendra très bien mon raisonnement car, dans des fonctions précédentes, il a eu souvent l'occasion de le tenir. Je préfère, avec le Gouvernement, transformer un but marqué plutôt que de voir le résultat positif d'un match annulé en deuxième délibération.

M. Charles de Courson. Oh ! Le Gouvernement oserait ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Par les amendements que nous déposons, ce qui m'importe, ce qui nous importe à tous, c'est de faire progresser la cause du monde rural et de la montagne.

La question est de savoir si, à l'issue d'une discussion, nous avançons positivement. Il doit y avoir une avancée, avec un amendement qui va venir en discussion dans un instant et c'est pourquoi M. Idiart a accepté de retirer l'amendement n° 293. Je demande donc à M. Ollier de bien vouloir partager ce raisonnement, compte tenu du fait que nous devrions sortir de cette discussion avec des mesures positives par rapport à une situation donnée et compte tenu des revendications des représentants du monde rural.

Dans ces conditions, et dans un souci d'équilibre, je demande à M. Ollier de retirer, lui aussi, cet amendement. A défaut, j'appelle l'Assemblée à le rejeter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Dans ce débat d'apparence complexe, il faut viser la simplicité.

J'ai le sentiment que la représentation parlementaire considère que les zones de revitalisation rurales, qui étaient des enveloppes sans contenu lorsqu'elles ont été créées, doivent devenir des zones d'espoir, malgré leurs handicaps dans une économie qui a tendance à concentrer les activités.

A la différence de M. Bonrepaux, je ne jetterai pas l'opprobre sur les grandes entreprises. Le Gouvernement, qui a été convaincu par la majorité qui le soutient à ce sujet, pense que, dans les zones de revitalisation rurales, il faut faire preuve d'une audace équilibrée. Si l'on peut, par des allègements de taxe professionnelle, attirer des grandes entreprises, tant mieux, mais il ne faut pas s'arrêter là. Si l'on peut en même temps – M. Bonrepaux y a insisté avec le talent qu'on lui connaît – prendre des mesures en faveur des entreprises artisanales qui s'installent dans ces zones et y créent des emplois salariés, c'est dans cette direction qu'il faut aller.

Monsieur Ollier, j'ai tendance, en la matière, à avoir une préférence pour l'amendement qui sera déposé par le Gouvernement qui, après mûre réflexion, s'efforce d'aller dans le sens de ce que M. Idiart et M. Bonrepaux ont souhaité.

Je propose le rejet de l'amendement qui avait été retiré et je souhaite que l'on arrive aussi rapidement que possible à la discussion de l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends bien que vous soyez pour l'amendement que vous avez déposé – nul ne peut vous en faire le reproche ! –, mais je ne peux pas accepter les propos qui ont été tenus par mes éminents collègues en face de moi concernant la loi d'aménagement du territoire.

J'ai participé ardemment, eux aussi, à son élaboration ; elle est le premier pas d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire, qui doit être mise en œuvre. Or, la mise en œuvre de cette politique, hélas ! tarde. Il est indispensable que certaines dispositions, après deux ans de mise en application, soient améliorées. Par exemple, je rappelle que le projet de M. Pasqua ne comportait pas les ZRR. C'est en tant que rapporteur, avec quelques collègues encore présents à une heure avancée de la nuit, que nous avons inventé ce système, en mesurant les limites de l'exercice. En effet, nous avions prévu à l'époque, à la lumière des éventuels inconvénients de la fiscalité dérogatoire, d'améliorer, par un nouveau texte, le système et de le rendre plus accessible sur le terrain. M. Juppé, Premier ministre, et M. Gaudin l'avaient accepté. J'ai déposé une proposition de loi avec une certaine de mes collègues – il suffit de la sortir et de la faire voter – permettant la constitution d'une ZRR dès la création d'un premier emploi, toutes activités confondues, même – monsieur le secrétaire d'Etat, bravo si vous vous engagez dans cette direction ! – par les entreprises, dont le siège n'est pas dans la ZRR, qui peuvent, peut-être plus facilement que des entreprises dont le siège se trouve dans cette zone, être créatrices d'emplois.

Cet amendement est aussi important que les autres que nous allons examiner. Il participe d'un dispositif qui constitue un tout. Je souhaite que nos collègues nous aident à améliorer ce système, votent le tout et ne le fractionnent pas. Le rejet d'un ou deux amendements déséquilibrerait le système que nous voulons proposer. Je souhaite que cet amendement soit voté car il fait partie d'un tout. Je reprendrai les amendements successifs de telle sorte que les engagements pris par le gouvernement Juppé, qui n'ont pas eu le temps d'être tenus (*Rires sur les bancs des socialistes*) – ils ont été pris en février-mars et il y a eu une dissolution en avril ! –, vous puissiez les tenir, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu des bonnes dispositions dont vous semblez faire preuve. Par conséquent vous devriez accepter cet amendement, utile à l'amélioration de la politique d'aménagement du territoire dans les zones rurales.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je constate que Patrick Ollier présente maintenant la loi d'aménagement du territoire d'une façon beaucoup plus modeste, déclarant qu'elle constitue un premier pas ; c'est vrai, mais il reste beaucoup à faire.

M. Patrick Ollier. C'est prévu dans la loi, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Je reconnais aussi, mon cher collègue, que vous avez contribué à créer ce cadre, en particulier les zones de revitalisation rurales, mais il faut maintenant lui donner les moyens d'être efficace pour l'aménagement du territoire, parce que jusqu'à maintenant il n'y avait rien. Nous sommes en train de construire, et, tout à l'heure, nous allons obtenir une disposition importante.

Je vous fais remarquer que vous faites une confusion parce que l'amendement actuel concerne, non pas la taxe professionnelle, mais l'impôt sur les bénéficiaires. Vous comprendrez qu'il est beaucoup moins important pour les entreprises qui s'installent dans les zones de revitalisation rurales, parce qu'elles ne vont pas réaliser des bénéficiaires les premières années.

Finalement, cet amendement n'aurait pas une portée tellement importante alors que le suivant en aura une beaucoup plus grande.

M. Michel Bouvard. Il ne coûterait pas cher !

M. Augustin Bonrepaux. Reconnaissez qu'avec ce que vient d'annoncer le Gouvernement nous obtenons tout simplement ce que vous n'aviez pas pu obtenir. Je reconnais que vous vous étiez battus, mais vous n'avez pas pu l'obtenir !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas opposé aux grandes entreprises, aux entreprises industrielles.

M. Marc Laffineur. Heureusement !

M. Augustin Bonrepaux. Si vous pouvez en envoyer dans l'Ariège, nous sommes prêts à les accueillir. (*Soupires.*) Malheureusement, nous constatons qu'il n'en vient que très rarement.

M. Patrick Ollier. Cet amendement permettra de les faire venir !

M. Augustin Bonrepaux. C'est pourquoi il faut des dispositions un peu plus pragmatiques et adaptées au terrain. En cela, l'installation des artisans est très importante. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 293. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de sept amendements, n°s 4, 29, 294, 166, 333, deuxième rectification, 5 et 30, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 4, 29 et 294 sont identiques.

L'amendement n° 4 est présenté par MM. Ollier, Michel Bouvard, Marleix et Dumoulin ; l'amendement n° 29 est présenté par MM. Proriol, Briane, Blanc, Biriaux, Meylan et Moyne-Bressand ; l'amendement n° 294 est présenté par M. Idiart, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article 1465 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, dans les zones de revitalisation rurale dont le périmètre est défini par décret, les entreprises qui procèdent à compter du 1^{er} janvier 1998 à des créations ou extensions d'activités sont exonérées de taxe professionnelle dans la limite du montant de base nette imposable fixé au I de l'article 1466 A.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Patrick Ollier, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Patrick Ollier. Nous arrivons à la deuxième partie du dispositif destiné à améliorer l'efficacité des zones de revitalisation rurale. Je voudrais rappeler à M. Bonrepaux

que non seulement des engagements avaient été pris pour mettre en œuvre le dispositif prévu par ces trois amendements, mais que celui-ci figurait déjà dans le plan pour l'avenir du monde rural ; ce texte avait été inscrit à l'ordre du jour, un rapporteur avait été désigné à la commission de la production et des échanges, mais, malheureusement, les élections législatives anticipées ont empêché d'arriver au terme de la discussion de ce texte.

M. Alain Barrau. Ce n'est pas grave !

M. Patrick Ollier. Alors ne dites pas que nous n'avions pas prévu ce qui devait être fait ; nous l'avions bel et bien prévu.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Ça et le reste !

M. Patrick Ollier. Je souhaite seulement que ce dispositif soit aujourd'hui repris dans sa totalité, afin que le système puisse fonctionner.

Nous avons constaté que les zones de revitalisation rurales, après deux ans de fonctionnement, ne donnaient pas totalement satisfaction. Cela tient à la limitation de la portée de l'exonération de taxe professionnelle remboursée par l'Etat, qui ne s'applique pas aux premiers emplois ni à toutes les activités professionnelles, artisanales et commerciales.

L'amendement n° 4 a pour objet de faire jouer l'exonération de taxe professionnelle compensée par l'Etat dès le premier emploi et quelle que soit l'activité commerciale ou artisanale.

Nous établirions ainsi un système qui permettrait de développer vraiment les créations d'emplois à travers les activités artisanales ou commerciales, de créer de la richesse et de faire redémarrer le processus de renforcement du potentiel économique des zones en voie de dévitalisation. Il importe donc ou bien de reprendre la proposition de loi que nous avons déposée il y a maintenant près de six mois, ou bien de voter cet amendement. Car il s'agit bien d'un tout ; or, si j'ai bien compris ce que vous avez dit tout à l'heure, et je souhaiterais que vous nous répondiez précisément, vous envisageriez de ne prendre en compte qu'une seule partie du dispositif proposé. J'estime pour ma part que, compte tenu de son coût estimé, mieux vaut améliorer le dispositif de mise en œuvre « tous azimuts », c'est-à-dire toutes activités confondues et dès le premier emploi.

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. Jean Proriol. Je ne peux que confirmer les propos de Patrick Ollier pour justifier ces amendements. Je reconnais que le dispositif mis en place dans la loi du 4 février 1995, et notamment la reprise de l'article 1465 A, a sans doute souffert d'une rédaction par trop hâtive, trop rapidement calquée sur celle du code général des impôts. Incontestablement, il y a eu une faiblesse au niveau des deux critères retenus pour l'application de l'exonération de taxe professionnelle : le seuil de six emplois, dix dans certains cas, et le niveau d'investissement. Trois cent mille francs, cela ne se rencontre pas toutes les semaines ni tous les quinze jours dans les zones rurales à revitaliser.

Se pose en outre le problème du champ d'activité, actuellement limité aux activités d'industrialisation ou de recherche scientifique. Comme l'a dit Patrick Ollier, nous souhaiterions le voir étendu à tous les types d'activités, notamment les activités artisanales.

Nous vous présenterons enfin un autre amendement, pratiquement issu du premier, pour élargir le dispositif, qui ne s'adresse jusqu'à présent qu'aux créations et au développement, aux reprises d'entreprises en difficulté. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Schématiquement, nous avons trop collé à un dispositif du code général des impôts déconnecté de la réalité rurale : il s'agit le plus souvent de micro-entreprises et toute création d'emploi est intéressante, à partir du premier emploi et sans qu'il soit besoin d'atteindre le seuil de six.

Du reste, les chiffres plaident pour une modification du système. D'après nos informations, le dispositif prévu pour les zones de revitalisation rurales depuis le 1^{er} janvier 1997 aurait coûté à l'Etat, en termes de compensation de taxe professionnelle, 1,8 million de francs. Or, pour les zones de revitalisation urbaines, on parle de 468 millions d'exonérations, et certains avancent même un chiffre beaucoup plus élevé. En effet, lorsqu'on a voté le pacte de relance pour la ville en 1996, le dispositif a été adapté pour le plus grand profit des zones de revitalisation urbaines, alors qu'il reste sec pour les zones de revitalisation rurales.

Notre rapporteur général connaît le sujet par cœur. S'il était dans notre position, il défendrait, j'en suis sûr, notre amendement. Nous avons la faiblesse de le penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet amendement, pour reprendre les termes de Patrick Ollier, est meilleur, plus large que celui que vous allez nous présenter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour soutenir l'amendement n° 294.

M. Jean-Louis Idiart. Les femmes et les hommes du monde rural et de la montagne sont des gens tout à la fois volontaires, volontaristes même, et pragmatiques. Aussi, lorsque nous avons discuté, voilà quelques années, de la loi sur l'aménagement du territoire, dite loi Pasqua, si nous avons été plusieurs à nous y opposer, nous n'en avons pas moins tenu à participer activement, pragmatiquement à la discussion pour faire avancer les choses...

M. Patrick Ollier et M. Michel Bouvard. C'est vrai.

M. Jean-Louis Idiart. ... particulièrement s'agissant des zones de revitalisation rurales.

Nous avons trouvé le dispositif plutôt intéressant, tout en émettant quelques interrogations devant sa modestie, qui pouvait poser, estimions-nous, des difficultés d'application sur le terrain. Et, au fil du temps, nous nous rendons compte que certaines mesures, les exonérations sur les bénéfices dont nous discutons tout à l'heure, mais également de taxe professionnelle, ne peuvent s'appliquer d'une manière efficace sur le terrain.

Pourquoi ? Parce que la déprise dans le monde rural est telle que les grandes entreprises ne sont pas suffisamment attirées pour s'y installer. De ce fait, les planchers, placés un peu trop haut, ont empêché d'aller plus loin.

Le rapporteur du projet de loi, il faut vous en donner acte, monsieur Ollier, s'était efforcé de faire avancer les choses...

M. Patrick Ollier. Merci !

M. Jean-Louis Idiart. ... mais nous avons raison de penser que le dispositif alors proposé ne correspondait pas exactement aux besoins et nécessitait d'être amélioré.

Vous auriez souhaité, avez-vous indiqué, agir dans le cadre du plan sur l'avenir du monde rural, qui ne s'applique pas aux seules zones de montagne, mais à

l'ensemble du monde rural. Vous nous reprochez que cela n'ait pu avancer. Pardonnez-nous, mais nous n'en sommes pas responsables.

M. Michel Bouvard. Si ! Vous n'aviez qu'à ne pas gagner ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Idiart. C'est un président issu d'une région de montagne qui a décidé de dissoudre l'Assemblée nationale et de nous renvoyer devant les électeurs ; mais, en définitive, il ne nous a pas fait perdre du temps ! Pour la France, il en a fait gagner : en changeant de majorité, il nous permet aujourd'hui d'aborder ces sujets sous un autre angle. Mais nous ne pouvions pas aller plus vite, donnez-nous-en acte ; nous travaillons activement depuis six mois, et aujourd'hui, dans le cadre de la discussion de la loi de finances, l'occasion nous est donnée d'en débattre et de déposer plusieurs amendements.

Ce qui compte pour nous aujourd'hui, nous pouvons tous être d'accord là-dessus, c'est que le Gouvernement ait accepté d'avancer dans une direction favorable, ce qui rendra des services énormes à toutes les zones de revitalisation rurales ; car c'est bien de cela que nous avons besoin. J'entends souvent nos collègues de droite expliquer qu'ils reçoivent du monde dans leur permanence. Vous avez certainement reçu comme nous les responsables de la CAPEB, des artisans et autres...

M. Michel Bouvard. Eh oui !

M. Jean-Louis Idiart. Ils ont dû vous faire part de leurs difficultés et de leurs souhaits.

Aujourd'hui, je le répète, les mesures proposées sont de nature à revitaliser le monde rural et à aider le monde artisanal ; ce sont surtout les artisans, avouons-le, qui maillent notre territoire, permettant à nos régions de vivre. Mieux vaut avoir 200 ou 300 artisans qu'un groupe industriel ou autre de 200 ou 300 salariés et qui, du fait de difficultés et de décisions prises à un autre niveau, finit par ruiner une région entière. Et nous, les élus, souvent de petites vallées, savons bien le drame qu'y provoque la disparition de 40 ou 50 emplois.

Les propositions du Gouvernement vont dans le bon sens. Nous ne manquerons pas, les uns et les autres, de continuer à appuyer sur l'accélérateur pour franchir de nouvelles étapes. C'est la raison pour laquelle nous avons défendu ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° 166, présenté par M. Migaud, rapporteur général, M. Idiart, M. Bonrepaux et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – La première phrase du premier alinéa de l'article 1465 A du code général des impôts est ainsi rédigée :

« Sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, dans les zones de revitalisation rurale dont le périmètre est défini par décret, les entreprises qui procèdent, à compter du 1^{er} janvier 1998, à des créations ou extensions d'activités sont exonérées de taxe professionnelle dans la limite du montant de base nette imposable fixé au I de l'article 1466 A.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Chacun a toujours la faiblesse de trouver son amendement meilleur que ceux présentés par ses collègues... Pour sa part, la commission des finances a été très sensible aux amendements présentés par MM. Ollier, Bouvard, Marleix, Dumoulin, Proriol, Briane, Blanc, Birraux, Meylan, Moyne-Bressant, Idiart et Bonrepaux et les membres du groupe socialiste.

M. Charles de Courson. Et bien d'autres !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Aussi a-t-elle du reste totalement repris leur argumentation. Mais la différence entre l'amendement adopté par la commission des finances et ceux présentés par nos collègues tient à la première ligne : alors que ceux-ci ont fait référence au premier alinéa de l'article 1645 A du code général des impôts, il est question, dans la rédaction de la commission des finances, non du premier alinéa, mais de la première phrase du premier alinéa de l'article 1645 A du code général des impôts. En d'autres termes, et là est la différence, notre rédaction maintient la limite de la durée d'exonération fixée à cinq ans, ce que ne prévoyait plus la rédaction des trois amendements précédents. Or nous sommes tous d'accord pour ne pas remettre en cause la durée de cette exonération : voilà pourquoi, en tant que rapporteur général, je préfère la rédaction de la commission des finances.

Je ne reprendrai pas l'argumentation de nos collègues puisque, je l'ai dit, la commission la partage. Je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat puisse présenter son amendement qui répond en très grande partie aux préoccupations exprimées. Je reprendrai alors la parole pour donner l'avis de la commission.

M. le président. L'amendement n° 333, deuxième rectification, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1465 A du code général des impôts est modifié comme suit :

« 1^o Dans la première phrase, les mots : "à compter du 1^{er} janvier 1995 à des créations ou extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique dans les conditions et sous réserve, le cas échéant, de l'agrément prévu à l'article 1465" sont remplacés par les mots : "aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 dans les conditions et sous réserve, le cas échéant, de l'agrément prévu à cet article".

« 2^o Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette exonération s'applique également aux artisans qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global, tous droits et taxes compris, et qui créent une activité dans les zones de revitalisation rurale.

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1998.

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales, leurs groupements dotés d'une fiscalité propre et pour les fonds départementaux de péréquation résultant des exonérations liées aux opéra-

tions de décentralisation, de reconversion et de reprise d'établissements en difficulté visées à l'article 1465 A, ainsi que de l'exonération visée au 2° du I du présent article, est compensée par le Fonds national de péréquation mentionné à l'article 1648 B *bis* du code général des impôts.

« Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant la perte de base résultant chaque année et pour chaque collectivité de l'exonération par le taux de la taxe professionnelle appliqué en 1997 dans la collectivité ou le groupement.

« Pour les communes qui appartenaient en 1997 à un groupement sans fiscalité propre, le taux voté par la commune est majoré du taux appliqué au profit du groupement en 1997.

« Pour les groupements qui perçoivent pour la première fois à compter de 1998 la taxe professionnelle au lieu et place des communes en application des dispositions de l'article 1609 *nomies* C ou du II de l'article 1609 *quinquies* C du code général des impôts, cette compensation est égale au produit du montant des bases exonérées par le taux moyen pondéré des communes membres du groupement constaté pour 1997, éventuellement majoré dans les conditions fixées à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai écouté avec grand soin le dialogue entre élus de zones de montagne ou de zones rurales isolées. Malgré des efforts appuyés pour accentuer vos différences, j'ai eu le sentiment d'une sorte d'harmonie sur le fait que la collectivité nationale devait faire quelque chose pour renforcer l'emploi dans ces zones.

Avant de présenter l'amendement du Gouvernement je voudrais citer un proverbe polytechnicien... (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Oh là là !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... qui dit que c'est au sommet du mur qu'on voit le maçon. Certains ont posé les fondations, d'autres achèvent le mur ; nous voilà dans la situation où les intentions des uns vont être concrétisées par les autres et, si le maçon a changé dans l'intervalle, ce n'est la faute de personne.

Plus sérieusement, l'amendement proposé par le Gouvernement réalise, me semble-t-il, une synthèse des préoccupations exprimées sur tous les bancs, au point que je pourrais imaginer le voir voté par l'ensemble de la représentation nationale.

Son but est double. D'abord, étendre les dispositions inscrites dans une loi antérieure qui exonèrent de taxe professionnelle les créations ou extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, pendant cinq ans dès lors que ces activités sont implantées dans des zones de revitalisation rurales. Le Gouvernement veut accroître la capacité d'attraction des zones de revitalisation rurale en étendant le dispositif non seulement aux créations et aux extensions, mais aussi, et les spécialistes comprendront bien, aux opérations de décentralisation, de reconversion et de reprise d'établissements en difficulté, de façon à couvrir un ensemble très large et à aligner le champ d'application de cette exonération sur ce qui existe déjà dans les territoires ruraux de développement prioritaire.

Mais il comporte un deuxième volet auquel certains d'entre vous sont particulièrement sensibles, comme M. Bonrepaux et M. Idiart, même si je ne veux pas les

singulariser. En effet, le Gouvernement vous propose d'exonérer pendant la même durée de taxe professionnelle l'implantation d'activités artisanales qui créeront des emplois salariés dans ces zones de revitalisation rurales. Il peut être difficile d'attirer des investissements massifs ; mais, partout sur notre territoire, on a besoin d'artisans pour assurer des services de réparation, d'entretien de proximité. Tout ce qui favorise l'implantation de nouvelles activités artisanales mérite d'être encouragé. Telles sont les raisons de cet amendement qui, me semble-t-il, répond aux vœux de l'ensemble des parlementaires qui se sont exprimés jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 333, deuxième rectification, du Gouvernement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 336, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'amendement n° 333, deuxième rectification, supprimer les mots : "et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global, tous droits et taxes compris". »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, la loi Pasqua comportait trois dispositions : l'exonération d'impôt sur les sociétés, l'exonération de taxe professionnelle et ce que l'on a appelé la mesure Chavanes, négociée elle aussi vers minuit et demi, le rapporteur ici présent s'en souvient. C'était en fait la meilleure des trois mesures, celle qui incitait le plus à la création d'emplois.

Malheureusement, après un débat nocturne, Charles Pasqua n'a pu nous lâcher qu'une exonération d'un an, au motif que, au-delà, cela posait tout un problème de négociation avec Bruxelles.

La deuxième, dans l'ordre d'intérêt, c'était l'exonération de la taxe professionnelle dont nous discutons, et la troisième, l'exonération de l'impôt sur les sociétés. Pour ma part, je reconnais que l'exonération d'IS pendant trois ans, cela ne vous coûte pas cher, monsieur le secrétaire d'Etat, car la plupart des boîtes qui se créent ne gagnent généralement pas d'argent les trois premières années... Concentrons-nous donc sur ces deux mesures.

Le dispositif que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, tend à essayer d'élargir un peu le champ de l'exonération. C'est là-dessus que porte mon sous-amendement. En effet, limiter cette mesure aux seuls artisans dans lesquels la rémunération du travail – en fait, les salaires – représente plus de 50 % du chiffre d'affaires ne me paraît pas raisonnable.

Pourquoi ? Parce que, dans l'artisanat, ceux qui le connaissent le savent bien, vous avez de tout. Vous avez des artisans qui utilisent beaucoup de consommation intermédiaire, comme on dit en comptabilité nationale. D'autres sont plus proches d'activités quasiment de service, mais restent encore considérés comme des artisans, bien que la part des salaires soit plus faible. Et pourquoi fixer un seuil à 50 % ? Pourquoi pas 40 % ? Vous allez me répondre par un argument formel, monsieur le secrétaire d'Etat : vous ne l'avez pas inventé, c'est dans le code général des impôts. Mais on peut le modifier...

Il serait bien plus simple, et c'est ce que demandent les artisans, d'arrêter des mesures stables qui leur permettent de faire des prévisions dans le temps.

Pour ma part, sous cette réserve, je me rallierai à l'amendement gouvernemental. Certes, nous aurions préféré que l'on retienne les amendements que nous avons déposés. Mais c'est déjà une petite avancée. Et nous ne

sommes pas chiens. (*Sourires.*) Si vous acceptiez mon sous-amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous perfectionnerez encore le dispositif à l'égard des artisans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Les amendements n^{os} 5 et 30 sont identiques :

L'amendement n^o 5 est présenté par MM. Ollier, Michel Bouvard, Marleix et Dumoulin ; l'amendement n^o 30 est présenté par MM. Proriol, Briane, Blanc, Birraux, Meylan et Moyne-Bressand.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa de l'article 1465 A du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sous réserve d'agrément dans les conditions prévues à l'article 1649 *nonies*, les entreprises procédant, dans les zones de revitalisation rurale dont le périmètre est défini par décret, soit à une reconversion dans le même type d'activité, soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activité, peuvent également être exonérées de taxe professionnelle dans la limite du montant de base nette imposable fixé au I de l'article 1466 A. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n^o 5.

M. Michel Bouvard. Tous les signataires de l'amendement n^o 5 ont la même motivation que notre collègue du groupe UDF qui vient de s'exprimer. Il s'agit d'étendre le dispositif aux reprises d'entreprises.

A l'évidence, dans les zones de revitalisation rurales, il y a des entreprises fragiles. Or on sait qu'il est beaucoup plus difficile de faire venir ou de créer une entreprise nouvelle que de sauvegarder celles qui existent. Il peut dès lors être intéressant d'appliquer l'exonération aux entreprises fragilisées afin de leur permettre de poursuivre leur activité.

Néanmoins l'amendement pose un principe de précaution, la procédure d'agrément, qui semble légitime afin de ne pas ouvrir la voie à toutes les dérives.

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol, pour soutenir l'amendement n^o 30.

M. Jean Proriol. Je fais miens les arguments de M. Bouvard. La complexité du code des impôts est telle que nous n'avons pu « compacter » nos deux amendements n^{os} 29 et 90, mais que nous avons dû, parce qu'il faut utiliser la procédure de l'agrément pour définir ce qu'est un établissement en difficulté ou une reconversion dans le même type d'activité, en passer par le dépôt d'un second amendement, lequel tend à exonérer, en cas de reprise et de reconversion, les entreprises qui continuent l'activité, et qui assurent ainsi dans le monde rural la permanence de l'emploi.

Je trouve intéressant que, dans ce débat où on a beaucoup parlé de maçons, on ait reconnu, en lui rendant hommage, à Patrick Ollier la paternité des zones de revitalisation rurales. Maintenant nous attendons les autres maçons au pied du mur...

M. le président. Les maçons vont avoir la parole !

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances a adopté l'amendement n^o 166...

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... à l'exclusion des autres. Cela dit, elle n'avait pas connaissance de celui présenté aujourd'hui par le Gouvernement. Or, cet amendement ne tombe pas du ciel. Il n'est pas du tout spontané, comme le dit à voix basse M. le secrétaire d'Etat. Je le répète à voix haute parce qu'il est vrai qu'il résulte d'une négociation entre le Gouvernement et un certain nombre de députés présents cet après-midi dans l'hémicycle.

Je le disais tout à l'heure, je préfère un essai transformé en accord avec le Gouvernement, plutôt à une victoire à la Pyrrhus qui pourrait se transformer en défaite à la suite d'une deuxième délibération, comme cela nous est arrivé très souvent, mes chers collègues.

Mme Michèle Alliot-Marie. Ça s'appelle se déculotter !

M. Charles de Courson. Il faut que vous teniez bon, monsieur le rapporteur général !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Certes, mais vous savez parfaitement quelle peut être l'issue et quels sont les pouvoirs du Gouvernement en la matière ! Je préfère, dès lors qu'il représente une avancée intéressante pour l'ensemble du monde rural et pour les zones de montagne, accepter ce pas en avant, plutôt que de nous faire plaisir en proposant des textes dont nous savons que, de toute façon, le Gouvernement a la capacité de ne pas laisser l'Assemblée nationale les adopter.

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est ça la démocratie ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Madame, vous qui avez été au Gouvernement, vous savez parfaitement ce dont vous avez été capable alors !

Mme Michèle Alliot-Marie. Justement ! J'ai fait obéir l'administration !

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'entends bien ce que dit mon collègue et ami Patrick Ollier lorsque nous parlons de la montagne. Certes, il y avait un projet, un engagement du Gouvernement précédent. Mais très franchement, il en était resté à ce niveau. Il faisait partie de ces engagements « virtuels » qui auraient eu bien du mal à se concrétiser au sein de notre assemblée.

Je constate que l'amendement du Gouvernement prend en compte deux propositions que nous formulions.

D'abord, le premier alinéa vise les activités qui sont actuellement exonérées : créations, extensions d'activités industrielles, d'ingénierie...

M. Charles de Courson. Ce n'est pas cher !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Effectivement ça ne coûte pas cher à l'Etat de nous donner satisfaction sur ce point, et c'est pour cela que nous en souhaitons l'élargissement.

Mais les reprises d'établissements en difficulté et les reconversions bénéficieront également du dispositif. C'est un progrès et je constate qu'il correspond à l'amendement présenté par nos collègues Ollier et Proriol. Sur ce plan, nous avons satisfaction.

Le deuxième alinéa représente également une avancée intéressante pour nous, puisqu'il exonère de taxe professionnelle les artisans, c'est ce que nous demandons.

Il est exact que l'amendement du Gouvernement ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité et qu'il se réfère à la définition de l'artisanat telle qu'elle figure dans le code des impôts. Mais il ne s'agit pas, pour nous, aujourd'hui, par le biais d'un amendement, de modifier cette définition.

Par conséquent, compte tenu de ces deux avancées très positives que nous n'avions pas obtenues des gouvernements précédents, je ne crois pas dénaturer la position de la commission des finances en proposant de retirer son amendement. Je demande à nos collègues Idiart et Bonrepaux de bien vouloir retirer également les leurs, ainsi que mes collègues de l'opposition. Car mieux vaut ce pas que nous pouvons faire ensemble, eu égard justement au combat commun qui est le nôtre en faveur des zones rurales, plutôt que de ne pas avoir le Gouvernement avec nous pour avancer.

Je le répète, je propose que nous retirions nos amendements et que nous votions, dans un bel élan unanime, celui du Gouvernement, tout en notant que la marge de progression de ce dernier reste importante, et que nous pourrions peut-être l'année prochaine, ou en cours d'année, obtenir encore davantage, notamment sur la définition même de l'artisanat. Je souhaiterais en tout cas que l'Assemblée vote l'amendement du Gouvernement qui représente une avancée intéressante pour le monde rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Et le sous-amendement n° 336 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'ai dit un mot du sous-amendement. Je trouve préférable d'en rester au texte du Gouvernement et de ne pas, par un sous-amendement, remettre en cause la définition même de l'artisanat prévue par le code général des impôts. Je suis prêt à revoir le problème mais, pour le moment, contentons-nous de marquer cette avancée sans la « polluer » (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) – de manière positive ! – de tout sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur de Courson, nous vivons un moment important. Dans de tels moments, il faut faire simple.

M. Charles de Courson. Mon sous-amendement est simple !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement a opté pour une définition de l'artisanat connue de tous, celle qui figure à l'article 1468-1 du code général des impôts. Peut-être avez-vous raison de penser que ce n'est pas la meilleure possible.

En tout cas, je crois que ce qui est très important – et c'est pourquoi votre sous-amendement ne recueille pas l'accord du Gouvernement – c'est que nous avons l'occasion cet après-midi, alors que la France est urbaine à 80 %, d'adresser un message d'espoir aux zones rurales que le jeu de la mondialisation a tendance à laisser de côté, au bord du fleuve du progrès. Nous avons la possibilité – et chacun d'entre vous a une responsabilité en la matière – d'envoyer un message unanime à ces zones rurales : la revitalisation, oui, c'est possible !

J'invite ceux qui ont déposé des amendements, M. Idiart et M. Bonrepaux – s'ils n'ont pas négocié avec le Gouvernement, ils ont eu avec lui une discussion ardente – mais aussi à M. Ollier, M. Proriot et aux autres auteurs d'amendements de l'opposition, à dépasser ces cli-

vages, car il y a, me semble-t-il, un accord profond entre ceux qui représentent les zones de montagne, pour envoyer un message d'espoir à ces zones rurales. Le message d'espoir, c'est de leur dire que, concrètement, on va dégager les moyens pour leur revitalisation. Cela a été voulu par les uns, cela sera fait par les autres. Nous prendrons les moyens de créer des emplois dans ces zones rurales qui vont être revitalisées au sens étymologique du terme, c'est-à-dire retrouver la vie et l'activité.

Faire un vibrant appel n'est pas dans mon style ; mais je crois que, cet après-midi, est donnée à l'Assemblée nationale l'occasion d'un moment fort, et je vous encourage à un vote unanime sur l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me demandez de retirer mon sous-amendement au motif de faire simple. Mais mon sous-amendement est très simple puisqu'il permet de dire que tout l'artisanat est concerné !

Soyez concret. Supposez que vous soyez, comme moi, conseiller général d'un canton rural en zone de revitalisation. Allez donc expliquer à l'artisan plombier qu'il est à 55 %, donc qu'il bénéficie de l'exonération, mais à l'artisan qui répare les machines à laver qu'il est à 40 %, et donc qu'il est exclu de son bénéfice !

La simplicité, c'est bien plutôt de voter mon sous-amendement n° 336. Un artisan ne se définit pas fiscalement, mais au regard de l'inscription au registre des métiers. Toute personne inscrite au registre des métiers bénéficie de ce dispositif, pourvu qu'elle soit installée dans une zone de revitalisation rurale : voilà qui est simple ! Que l'on soit ou non artisan selon que la rémunération du travail représente plus ou moins de 50 % du chiffre d'affaires, c'est incompréhensible pour l'artisan de base, mes collègues des zones rurales le savent bien !

Monsieur le secrétaire d'Etat, avec mes amis de l'opposition, nous en avons convenu il y a un instant : si vous acceptez le sous-amendement n° 336, nous voterons l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Nous avons bien entendu l'appel du Gouvernement et nous lui donnons volontiers acte de cette avancée. Celle-ci d'ailleurs n'a été rendue possible que parce que, auparavant – et même si elle n'est pas parfaite, si j'en crois certains sur ces bancs – il y a eu la loi d'aménagement du territoire qui, pour la première fois, a mis au centre d'un texte législatif la préoccupation du législateur devant la déshérence et l'affaiblissement de certaines parties du territoire. Si ce texte n'avait pas existé, nous n'en serions pas aujourd'hui à lui chercher des perfectionnements ! Chacun doit en convenir.

Cela étant, j'avais en ce qui me concerne une nette préférence pour l'amendement de la commission des finances. Je comprends que le Gouvernement veuille procéder à petits pas et je serais enclin à retirer les amendements nos 4 et 5 si le Gouvernement donnait un avis favorable au sous-amendement de M. de Courson. Pas plus que lui, et pour les mêmes raisons, je n'ai été convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, par votre argument de simplicité. En réalité vous introduisez une complexité en instituant un seuil – nous sommes nombreux, sur tous les bancs, à nous plaindre souvent des effets de seuil !

Je pense qu'il y a une autre explication. Peut-être est-ce le coût de la mesure ? Dans ce cas, que le Gouvernement nous dise ce qu'il craint avec la suppression de cet effet de seuil. Et si ce n'est pas la crainte d'un coût supplémentaire, pour quelle raison refuse-t-il d'aller vers cette simplification ? La définition actuelle de l'artisanat est un peu dépassée et, pour garder une certaine stabilité législative et fiscale, il serait bon, dans ces zones de revitalisation rurale où nos concitoyens cherchent souvent à comprendre quels sont les textes qui s'appliquent à eux – et ce n'est pas facile de leur expliquer – qu'une mesure de simplicité et de lisibilité parfaite s'applique à tous les métiers de l'artisanat, quelles que soient les conditions d'exercice de celui-ci.

M. Roland Vuillaume. Très bien ! C'est clair !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Il faut mettre un terme à ce débat, je le comprends bien, mais nous nous heurtons à une difficulté.

Deux écoles s'affrontent : la première souhaite, après deux ans d'expérimentation, un élargissement dès le premier emploi, toutes activités confondues ; la seconde, plus restrictive, dont l'amendement du Gouvernement se fait l'écho, représente un progrès, mais limité.

J'imagine que la majorité d'aujourd'hui rencontre les mêmes difficultés que l'ancienne. Lorsque nous avons dit : créons les ZRR, il sera toujours temps d'améliorer ce dispositif au terme d'une période d'expérimentation, nous ne savions pas exactement comment il allait fonctionner. Nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui l'inverse de ce que nous disions il y a deux ans. Aussi, j'accepte personnellement, si vous vous inscrivez dans un processus plus efficace, de me contenter d'une amélioration partielle, sous réserve, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette amélioration partielle soit réelle.

Alors, monsieur le rapporteur général, ne marquez pas de buts contre votre camp ! Une majorité s'est prononcée pour l'amendement n° 166 en commission. J'étais prêt à retirer le mien au bénéfice du vôtre qui est parfait et que j'approuve totalement – et je rends hommage à ceux qui l'ont voté en commission des finances.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Les ZRR marquent des points !

M. Patrick Ollier. Oui, monsieur le rapporteur général et nous les marquons ensemble !

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est l'essentiel !

M. Patrick Ollier. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas d'un problème de clivage mais d'efficacité. Mes collègues de l'opposition et moi-même, dans cette ambiance consensuelle destinée à être efficace pour l'avenir du monde rural, nous sommes prêts à retirer nos amendements au bénéfice de celui que vous avez présenté, même si celui de la commission des finances me semblait meilleur.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Certes !

M. Patrick Ollier. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, nos collègues l'ont déjà dit, M. de Courson a fort justement déposé un sous-amendement. Je vous supplie de comprendre les difficultés que nous rencontrons sur le terrain. Il est facile de décider dans les bureaux des ministères, à Paris. Mais pour l'avoir vécu de l'autre côté de la barrière, en tant que rapporteur du texte relatif à l'aménagement du territoire, avec mes collègues de la commission spéciale, je sais combien il est difficile de faire comprendre les problèmes de ces territoires.

Dans les bureaux de l'administration parisienne, il est facile de trancher en fonction de critères arithmétiques mais, sur le terrain, comme l'ont souligné M. Bouvard et M. de Courson, il y aura un effet de seuil qui va poser des problèmes que vous n'imaginez pas. Comment, en effet, expliquer à un artisan qui passe sa journée les mains dans le cambouis qu'il ne peut bénéficier d'une exonération au prétexte que, dans son bilan général, la rémunération du travail ne représente pas 50 % du chiffre d'affaires global ?

C'est un problème fondamental, monsieur le secrétaire d'Etat, et je souhaite que, sur ce point précis, vous puissiez nous apporter une réponse. Je ne vois pas quelles conséquences désastreuses pourrait avoir le fait de faire bénéficier l'ensemble de l'artisanat de cette mesure. Un décret suffirait pour qualifier l'artisanat concerné et vous pourriez utilement accepter de supprimer le dernier alinéa du I de votre amendement. Si vous acceptiez, l'opposition retirerait ses amendements et voterait le vôtre.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Les Pyrénéens seraient-ils un peu plus pragmatiques que les Alpains, et les Alpains davantage excessifs, mais pas toujours, mes chers collègues de l'opposition, car, si vous l'aviez été les années précédentes, nous ne serions pas là et le problème serait résolu.

M. Patrick Ollier. Ne vous plaignez pas d'être là. Soyez heureux d'être là, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Nous, nous sommes pragmatiques. Dans les Pyrénées, nous avons peut-être davantage de difficultés et c'est pourquoi nous apprécions beaucoup cette avancée sur l'artisanat. Il est vrai que nous préférons aussi notre amendement initial. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Louis Idiart. Sans ça, on ne l'aurait pas déposé.

M. Michel Bouvard. Que le Gouvernement entende sa majorité !

M. Patrick Ollier. S'il ne veut pas écouter l'opposition !

M. Augustin Bonrepaux. Il avait pour objectif d'exonérer toutes les activités. Seulement, nous avons tout de même une idée de ce que cela représente, et nous considérons la proposition du Gouvernement comme un premier pas essentiel.

Après cela, quelle est la priorité ? Exonérer les commerces ou obtenir l'exonération des autres activités des entreprises – et il y en a beaucoup d'autres – qui sont importantes et qui ne sont pas visées par cet amendement ?

Reste, en effet, disons-le tout de suite, le cas des commerces. Voulons-nous exonérer tous les commerces de taxe professionnelle ? Je ne pense pas que ce soit la priorité. Nous ne pouvons pas accepter le sous-amendement de M. de Courson parce que la disposition qu'il veut supprimer vise surtout les doubles activités, celles qui sont inscrites à la chambre de métiers et à la chambre du commerce.

M. Charles de Courson. Non ! C'est fini !

M. Augustin Bonrepaux. C'est le cas, par exemple, du boucher, du charcutier ou du pâtissier. Pourra-t-on avoir dans une même ville, un épicier qui n'est pas exonéré et, à côté, un pâtissier qui l'est ?

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas possible !

M. Augustin Bonrepaux. Il faut conserver une certaine homogénéité. C'est pourquoi il faut maintenir le dispositif proposé par le Gouvernement, qui permet d'exonérer les activités de construction et de réparation. Par conséquent, monsieur Ollier, les gens qui ont les mains dans le cambouis seront exonérés.

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous n'êtes pas à jour, monsieur Bonrepaux. Il faut lire les textes.

M. Augustin Bonrepaux. La rédaction du Gouvernement représente un pas très important. Le suivant sera peut-être d'obtenir la même chose pour les entreprises de la construction et de la réparation qui ne sont pas visées par l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Il s'agit d'un débat très important. Il pourrait apparaître comme celui du lobby de la montagne, ce qui serait ridicule. En réalité, il est dans la ligne de la loi d'aménagement du territoire, qui continue très concrètement au niveau de la loi de finances. A cet égard, il faudra bien sûr revoir la conception de l'artisan...

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Gérard Saumade. ... car il y a toute une série d'artisans qui sont des artisans de service. Grâce à Internet, certains d'entre eux vont travailler avec un capital élevé et relativement peu de travail. Il faudra poser le problème, mais pas au détour d'un amendement, fût-il du Gouvernement.

Le Gouvernement fait une avancée considérable. Quand on connaît les difficultés qui, pour l'aménagement du territoire, sont venues de Bercy, on se rend compte à quel point le secrétaire d'Etat vient de proposer quelque chose d'important.

Je voterai donc cet amendement, et je souhaiterais que nous le votions tous, étant bien entendu que nous demandons au rapporteur général de la commission des finances, à son président, de bien vouloir saisir le Gouvernement sur la nécessité de revoir la conception même de l'artisan dans la société contemporaine. Ce sera alors un très grand débat, qui ne concernera pas que la montagne, mais également l'ensemble du territoire, et en particulier, bien entendu, le territoire rural.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur Saumade, vous bottez en touche !

M. Gérard Saumade. Si la population rurale ne représente que 20 % de la population totale, le territoire rural représente 80 % de l'espace total.

M. Michel Bouvard. La montagne est un poste avancé !

M. le président. Et il nous faut le meubler.

M. Patrick Ollier. Vu de Montpellier, ce n'est pas le même problème !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'argument qu'a utilisé M. Bonrepaux n'est plus exact, car le problème de la double affiliation – chambre de métiers et chambre de commerce – a été résolu.

M. Patrick Ollier. Exact !

M. Charles de Courson. Il est vrai que c'est tout récent. Maintenant, on est affilié soit à la chambre de métiers, soit à la chambre de commerce, alors qu'il y a une époque, un certain nombre de professions, dont les bouchers-charcutiers, pouvaient être affiliées aux deux.

Le problème c'est que, fiscalement, on différencie deux catégories d'artisans : les artisans inscrits à la chambre de métiers pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires, qui bénéficieront de la mesure, et ceux qui sont en dessous de ce seuil.

M. Ollier a parlé de ceux qui étaient les mains dans le cambouis, c'est-à-dire les réparateurs automobiles. Le réparateur automobile, s'il est strictement réparateur automobile, remplira probablement la condition, mais pas s'il vend des automobiles. Que va-t-il faire ? Il va créer deux entreprises, l'une pour la vente d'automobiles et l'autre pour la réparation ? La réparation bénéficiera de l'exonération et pas la vente.

On voit bien que la simplicité, c'est de parler des artisans en général, sans chercher si la rémunération du travail représente plus de 50 % des chiffres d'affaires. Avec 40 %, on aurait toujours les mêmes problèmes, c'est-à-dire un effet de seuil.

Allons dans le sens de ce que préconise le secrétaire d'Etat : la simplicité. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour toute chose, il faut se demander si cela représente une avancée ou pas. *A priori*, la proposition du Gouvernement représente une avancée, et nous l'avons tous souhaitée ! Chaque chose en son temps. Il y aura vraisemblablement d'autres étapes. Aussi, j'invite l'Assemblée à voter l'amendement présenté par le Gouvernement, et à rejeter tout autre amendement. Cela ne veut pas dire que le dialogue sera terminé avec le Gouvernement parce que, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous avons une forte marge de progression.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il existe une définition claire de l'artisan. Peut-être est-elle critiquable, peut-être, comme M. Saumade nous y a invités, faut-il la perfectionner, mais ce n'est pas maintenant que nous allons le faire, en quelques minutes.

L'essentiel, me semble-t-il, c'est que le Gouvernement propose une avancée concrète en faveur des zones de revitalisation rurales. Si l'amendement était voté à l'unanimité, le message serait entendu par le pays. Si ce n'était pas le cas, j'en serais triste. Nous aurons le temps de réfléchir ensuite aux propositions de M. de Courson. Nous ne gravons pas ces zones de revitalisation rurales dans le marbre. Grâce à l'impulsion d'un certain nombre d'élus de la majorité, notamment M. Bonrepaux et M. Idiart, nous réaliserons un progrès important. Que cela ne vous paraissent pas suffisant, je respecte tout à fait votre point de vue, mais il faut mesurer le chemin accompli et j'appelle l'ensemble de l'Assemblée à voter l'amendement du Gouvernement sans le sous-amendement de M. de Courson.

M. le président. L'amendement n° 4 est-il maintenu, monsieur Ollier ?

M. Patrick Ollier. Oui, monsieur le président, compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Bouvard. Puisqu'il a refusé le sous-amendement !

M. le président. Monsieur Proriot, l'amendement n° 29 est-il maintenu ?

M. Jean Proriot. Oui !

M. le président. L'amendement n° 294 ?

M. Jean-Louis Idiart. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 294 est retiré.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 4 et 29.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 166 de la commission des finances est-il retiré ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Oui.

M. le président. L'amendement n° 166 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 336.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 333, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

En conséquence de cette adoption, les amendements n°s 5 et 30 n'ont plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 169 et 297.

L'amendement n° 169 est présenté par M. Migaud, rapporteur général, MM. Guyard, Chouat, Bourguignon et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 297 est présenté par MM. Guyard, Chouat, Bourguignon et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« L'article 1636 B *decies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1636 B *decies*. – I. – Les districts à fiscalité propre, les communes membres d'une communauté ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle mentionnés à l'article 1609 *nonies* B ou d'un groupement de communes soumis aux dispositions fiscales prévues à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, à l'exclusion de la taxe professionnelle, conformément aux dispositions applicables aux communes.

« II. – La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle visés à l'article 1609 *nonies* B ou les groupements de communes visés, soit au 1° du I de l'article 1609 *nonies* C, soit au II de l'article 1609 *quinquies* C, votent le taux de taxe professionnelle dans les limites définies au b du 1, ainsi qu'aux 2 et 3 du I de l'article 1636 B *sexies* et à l'article 1636 B *septies*.

« Toutefois, l'obligation de diminuer le taux de taxe professionnelle dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse, prévue au b du 1 du I de l'article 1636 B *sexies*, ne s'applique pas.

« Pour l'application du b du 1 ainsi que des 2 et 3 du I de l'article 1636 B *sexies* précité :

« 1° Le taux de la taxe d'habitation est égal au taux moyen de cette taxe constaté dans l'ensemble des communes membres de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle ou du groupement de communes ;

« 2° Le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières est égal à la somme des taux moyens constatés pour chacune de ces taxes dans l'ensemble des communes membres de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle ou du groupement de communes pondérés par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année visée au 3° ;

« 3° La variation des taux définis aux 1° et 2° est celle constatée l'année précédant celle au titre de laquelle la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle ou le groupement de communes vote son taux de taxe professionnelle ou celui applicable dans la zone d'activités économiques.

« 4° Pour l'application du 3° du I de l'article 1636 B *sexies*, le taux de taxe professionnelle à prendre en compte correspond au taux moyen national constaté pour cette taxe l'année précédente pour les communes et leurs groupements. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Ces amendements concernent la coopération intercommunale, dans son aspect le plus avancé, la mise en commun de la totalité de la taxe professionnelle dans la structure intercommunale.

Dans ce cas, il y a un système d'accrochage des taux puisque le taux de la taxe professionnelle est déterminé par le taux moyen pondéré d'évolution des taux de la taxe d'habitation de l'année précédente dans chacune des communes membres de la structure intercommunale.

Nous expérimentons ce système dans les agglomérations nouvelles depuis quatorze ans, mais d'autres structures y viennent aujourd'hui, les communautés de villes et certains districts. Or le temps a révélé un aspect pervers. Si la commune la plus importante de l'intercommunalité a un taux de taxe d'habitation plus faible que les autres, le système du taux moyen pondéré entraîne une baisse automatique du taux de la taxe professionnelle.

Autant il me paraît moral et légitime de lier l'évolution des taux de la taxe professionnelle à ceux des impôts ménages, autant une baisse de ce taux alors que les élus n'ont décidé aucune baisse est même quelque part décourageant pour cette forme d'intercommunalité.

Nous proposons donc une modification technique, qui ne coûte rien au budget de l'Etat mais qui est un encouragement à faire évoluer l'intercommunalité vers la mise en commun la plus généreuse de la taxe professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances a adopté cet article additionnel, même si sa rédaction n'est pas parfaite car il fait référence à des textes qui n'existent pas, pour rappeler au Gouvernement que la concertation sur la réforme de l'intercommunalité doit être engagée très rapidement et appeler son attention sur les effets de certaines dispositions qui, comme l'a rappelé M. Guyard, vont à l'encontre de cette forme de coopération.

Il y a là une vraie question et nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement lui apporte une réponse satisfaisante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est une vraie question, en effet, et le Gouvernement lui apportera une vraie réponse dans le projet de loi sur l'intercommunalité qui est en préparation et qui sera soumis à l'Assemblée dans le courant du premier semestre de 1998. Le dispositif proposé permettrait apparemment de baisser certains taux communaux lorsque les taux intercommunaux montent et, à condition de combiner astucieusement les hausses et les baisses, donnerait sur plusieurs années, une plus grande liberté pour augmenter la taxe professionnelle. Je ne veux par développer le raisonnement en la matière, mais, s'agissant d'un sujet sensible qui touche à l'intercommunalité, le projet de loi de finances ne me semble pas le mieux placé pour en traiter.

Bref, M. Guyard a posé une vraie question, et je lui en donne acte. La commission des finances, elle aussi, a souligné combien cette question était importante. Le Gouvernement en traitera dans le projet de loi sur l'intercommunalité, et il demande que les amendements soient retirés.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je soutiens l'amendement de M. Guyard et je voudrais montrer avec un exemple à M. le secrétaire d'Etat que ce problème est urgent.

Une observation auparavant sur le débat qui vient d'avoir lieu pendant une heure...

M. le président. Une heure vingt.

M. Gilles Carrez. ... entre élus des zones de revitalisation rurales.

Je suis parfaitement heureux pour tous ceux qui plaident en faveur des zones de revitalisation rurale...

M. Michel Bouvard. Cela fait moins de bruit que les banlieues !

M. Gilles Carrez. ... mais je rappelle, en tant qu'élu urbain, que la loi d'aménagement, a introduit une profonde injustice et une véritable régression à l'égard des communes qui n'y figurent pas. Nous avions auparavant la possibilité de voter une exonération de deux ans de taxe professionnelle pour accueillir les entreprises, et cela a été supprimé. Un certain nombre de communes totalement dépourvues de bases de taxe professionnelle et d'entreprises n'ont même plus une telle possibilité. Je livre cela à votre réflexion, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut absolument qu'on remédie à cette injustice.

J'en viens à l'amendement de M. Guyard pour vous donner un exemple qui a posé de nombreux problèmes.

Pour le projet Eurodisney en région Ile-de-France, il y a dix ans, on a regroupé les cinq communes concernées dans un syndicat d'agglomération nouvelle, avec mise en commun de la taxe professionnelle. Compte tenu du plan d'aménagement, deux communes ont accueilli le parc d'attractions et tous les hôtels, et les trois autres les logements et les équipements publics.

Les deux communes qui accueillait les hôtels et le parc se sont trouvées du jour au lendemain extraordinairement riches du fait du simple impôt foncier bâti. De plus, elles percevaient la taxe touristique. Elles ont donc eu la tentation de baisser les taux des impôts sur les ménages.

Les taux étant liés, le taux de taxe professionnelle du syndicat d'agglomération nouvelle a baissé. Or ce syndicat, constitué sur un périmètre regroupant 3 500 habi-

tants, avait emprunté 500 millions de francs pour réaliser les différents équipements. Vous voyez les difficultés dans lesquelles il s'est trouvé. Déjà, à l'époque, on devait résoudre la difficulté dans le cadre d'un projet de loi Perben sur l'intercommunalité. La décision a été repoussée et je plaide donc fortement pour que votre promesse soit suivie d'effets le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Compte tenu des engagements très précis et très volontaires que vient de prendre le secrétaire d'Etat, M. Guyard et moi acceptons de retirer les amendements. Nous veillerons, monsieur Carrez à ce que cette question soit réglée.

M. le président. Les amendements n^{os} 169 et 297 sont retirés.

M. le président. M. Carrez et M. Besselat ont présenté un amendement, n^o 214, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Dans l'article 1648 A du code général des impôts, après le I *quinquies*, il est inséré un I *sexies* ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1998, lorsqu'à la suite d'une opération, intervenue après le 31 décembre 1995, d'apport ou de scission d'entreprise, d'une part, de cession ou mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens visés à l'article 1649, d'autre part, les éléments d'imposition d'un établissement qui a donné lieu, l'année de l'opération, au prélèvement prévu au I sont répartis entre plusieurs établissements imposables dans la même commune au nom de personnes différentes, ces établissements sont réputés constituer un seul établissement pour l'application des dispositions du I. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Certaines entreprises utilisent les procédures juridiques de restructuration pour éviter le prélèvement au bénéfice des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, lesquels sont alimentés par le produit d'un système d'écrêtement qui s'applique aux établissements dont les bases de taxe professionnelle rapportées au nombre d'habitants de la commune excèdent deux fois la moyenne nationale. Une telle procédure est également utilisée par les entreprises pour bénéficier du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée. De tels comportements d'évitement sont de plus en plus préoccupants et ont pour effet de vider de leur substance les fonds départementaux de péréquation.

Une entreprise peut parfaitement, en utilisant différentes procédures juridiques – scission, apports – scinder l'établissement dont les bases de taxe professionnelle dépassent deux fois la moyenne nationale en autant d'entités dont les bases de TP sont inférieures à deux fois cette moyenne nationale. De ce fait, le fonds départemental de péréquation se retrouve avec une moins-values.

De plus, la commune d'accueil peut avoir intérêt, comme l'entreprise, à procéder à cet éclatement, car il peut lui permettre de percevoir davantage de taxe professionnelle.

Une telle situation est préoccupante, d'autant qu'elle pose le problème général de la péréquation de la taxe professionnelle, problème auquel, je le sais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes attentif.

Sur 160 milliards de francs de taxe professionnelle, uniquement dix milliards vont à la péréquation, que ce soit au plan départemental ou au plan national. Or chacun sait ici que les trois quarts des inégalités de recettes fiscales entre les communes résultent de la seule taxe professionnelle. Par conséquent, nous devons faire la chasse à tous les mécanismes qui vident la péréquation de sa substance.

L'amendement que je propose ne résout qu'en partie le problème puisqu'il ne traite pas du problème du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée, mais il permet au moins de limiter les comportements d'évitement de l'écrêtement au bénéfice des fonds départementaux.

J'ajoute que M. Besselat a cosigné cet amendement parce que ce problème se pose actuellement de façon dramatique en Seine-Maritime, avec les grandes entreprises pétrolières.

M. Arthur Dehaine. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Certes, elle a été attentive à la question soulevée par M. Carrez, mais il lui a paru que le dispositif proposé pour surmonter la difficulté n'était pas suffisamment pertinent.

Tout cela doit être retravaillé. Le Gouvernement nous a proposé d'engager une réflexion sur l'ensemble de ces sujets. Nous vous proposons donc d'examiner cette question dans un autre cadre. Aussi, je propose à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Que ce soit en première partie de la loi de finances ou aujourd'hui, le problème de la taxe professionnelle a été abordé à plusieurs reprises. Et, comme cela a été le cas depuis vingt ans qu'existe cet impôt, vous renvoyez à une hypothétique réforme générale, à une sorte de grand soir de la taxe professionnelle, le traitement de tous les problèmes d'ajustement.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ne vous inquiétez pas !

M. Gilles Carrez. Or je pense que nous n'engagerons jamais cette grande réforme de la taxe professionnelle. Jamais n'aura lieu ce grand soir !

M. Arthur Dehaine. Vous avez raison !

M. Gilles Carrez. Nous devrions donc saisir chaque occasion qui nous est offerte d'améliorer les choses à la marge. Faute de quoi, on ne fait qu'additionner les problèmes et le caractère insupportable de la taxe professionnelle ne fait qu'empirer d'année en année.

Ce n'est pas à coup de rapports, comme le récent rapport du Conseil national des impôts, de commissions, de missions, de réflexions, qu'on pourra apporter une solution à des problèmes concrets qui deviennent de moins en moins supportables sur le terrain.

M. le président. A quand le grand soir, monsieur le rapporteur ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le sujet sera traité !

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis d'accord avec le rapporteur général.

M. le président. Vous êtes donc aussi pour le grand soir !

Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 213 et 220, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 213, présenté par M. Carrez, est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – L'avant-dernier alinéa du III de l'article 1648 B *bis* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Par dérogation aux dispositions précédentes, les communes de 10 000 habitants au moins dont le potentiel fiscal est inférieur du tiers au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, et dont l'effort fiscal est supérieur à 80 % de l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique bénéficient du fonds dans les conditions prévues au IV de l'article 1648 B *bis* du code général des impôts. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 220, présenté par Mme Peulvast-Bergeal, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« L'avant-dernier alinéa du III de l'article 1648 B *bis* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Par dérogation aux dispositions précédentes, les communes de 10 000 habitants au moins dont le potentiel fiscal est inférieur du tiers au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, et dont l'effort fiscal est supérieur à 80 % de l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique bénéficient du fonds dans les conditions prévues au IV de l'article 1648 B *bis* du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 213.

M. Gilles Carrez. Il s'agit, là encore, d'une tentative d'amélioration à la marge du dispositif de la taxe professionnelle.

Vous le savez, mes chers collègues, le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle redistribue une toute petite part du gâteau – elle est très modeste puisqu'elle s'élève à 2 ou 3 milliards – aux communes dont le potentiel fiscal par habitant n'excède pas 95 % de la moyenne de la strate et qui consentent un effort fiscal supérieur ou au moins égal à 90 % de celui constaté pour les communes de même strate.

Ainsi, une commune dont le potentiel fiscal est inférieur de plus du tiers à celui de la moyenne de sa catégorie, qui, parce que ses habitants sont pauvres, ne souhaite pas les matraquer fiscalement et consent donc un effort fiscal inférieur de 20 % à la moyenne, est inéligible au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Mon amendement vise donc à permettre aux communes très pauvres de plus de 10 000 habitants de bénéficier du fonds de péréquation sans les contraindre pour autant à consentir un effort fiscal supérieur ou au moins égal à 90 % de la moyenne de la strate.

D'ailleurs si Mme Peulvast-Bergeal a également déposé un amendement allant dans le même sens, c'est sans doute parce que Mantes est dans la même situation que Trappes et bien d'autres communes. Ces communes sont vraiment pauvres et ne peuvent pas se permettre d'augmenter les impôts des ménages. Et, bien qu'ayant un potentiel fiscal inférieur de plus d'un tiers à celui des communes de même catégorie, elles ne bénéficient pas aujourd'hui du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. L'amendement n° 213 vise à leur ouvrir cette possibilité.

M. le président. La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal, pour soutenir l'amendement n° 220.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. L'amendement n° 220 vise à renforcer la solidarité et l'équité vis-à-vis de communes – il s'agit souvent des communes centres – qui sont habitées par des populations en difficulté, qui supportent des charges lourdes, qui ont peu d'entreprises sur leur sol qui ne peuvent pas augmenter leur pression fiscale car elle est déjà fort importante, d'autant que celle-ci s'ajoute fréquemment à une pression fiscale additionnelle résultant de l'appartenance à un district ou à une communauté.

Je ne reviendrai pas sur les deux conditions d'éligibilité au fonds national de péréquation de la TP, M. Carrez les a rappelées. J'indiquerai simplement qu'il faut réduire rapidement les inégalités entre communes riches et communes pauvres, faute de quoi nous aurons, d'un côté, des communes qui pourront continuer à se développer peu ou prou en fonction des difficultés que l'on connaît, et, de l'autre, des communes qui continueront à se vider de leur substance et qui n'auront pas les moyens de redresser la situation.

Mon collègue a cité l'exemple de Trappes. Je pourrais aussi évoquer celui de Mantes-la-Jolie, commune qui, à elle seule, est tout un symbole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 213 et 220 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a été très sensible à la question soulevée par nos collègues. Toutefois, j'indique que ces amendements ont été retirés en commission, car l'absence de simulations ne permettait pas de mesurer l'impact d'une telle mesure.

Il s'agit d'une vraie question, comme nombre d'autres qui ont été soulevées aujourd'hui. Aussi, nous serons attentifs à la réponse que va faire M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Des communes sont en difficulté, et pas seulement dans les zones rurales. Ainsi, des communes de plus de 10 000 habitants sont confrontées à de véritables difficultés – et l'exemple de Mantes cité par Mme Peulvast-Bergeal est révélateur de cette situation – du fait qu'elles ont un faible potentiel

fiscal tout en demandant déjà à leurs habitants un effort fiscal important par rapport à la moyenne de celui de leur strate démographique.

Le Gouvernement est très sensible aux cas de ces communes. Il est donc favorable aux deux amendements, mais il ne peut se prononcer ni en faveur de l'un ni en faveur de l'autre, car cela reviendrait à choisir une ville plutôt qu'une autre, bien que, à mon avis, Mantes mérite quelques égards particuliers. Cela dit, quel que soit l'amendement qui sera adopté, je lève le gage.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez. Sans doute pour remercier le Gouvernement ?

M. Gilles Carrez. Je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat qui a enfin donné son accord à l'adoption d'un de nos amendements.

Et, puisqu'on a cité Mantes, je tiens à rappeler que l'excellent maire de cette ville est notre ancien collègue Pierre Bédier.

M. Philippe Auberger. De Mantes-la-Ville ou de Mantes-la-Jolie ?

M. Gilles Carrez. Il a mené une politique de modération fiscale, tout en devant faire face aux difficultés que l'on connaît bien et qui résultent de la présence de quartiers difficiles dans cette ville. Il aurait été dommage que cette commune et son excellent conseil municipal dirigé par M. Bédier ne bénéficient pas d'une telle mesure qui est une simple mesure d'équité.

M. le président. La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Pour éclairer M. Auberger, je lui indique que les deux villes de Mantes sont en difficulté : Mante-la-Jolie et Mantes-la-Ville, qui a également un excellent conseil municipal (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Bouvard. Il y aura encore moins d'argent pour les communes rurales !

M. Gilles Carrez. Les élus urbains sont des élus locaux comme les autres !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 220 n'a plus d'objet.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Par courtoisie, monsieur le président, nous dirons que l'amendement qui vient d'être adopté porte les deux noms de M. Carrez et de Mme Peulvast-Bergeal. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. C'est le couple diabolique ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Idiart. Cinquante-cinquante ! Cela va habituer certains à la parité !

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 165 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1999, il est institué une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et suivants du code général des impôts.

« Cette taxe est applicable, dans les communes où existent d'importants déséquilibres entre l'offre et la demande de logement, aux locaux affectés à l'habita-

tion sur lesquels une personne morale autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ou une personne physique propriétaire de plus de trois logements dans la même commune est titulaire d'un droit de propriété et qui n'ont pas reçu pendant plus d'un an un usage conforme à leur destination.

« Cette taxe est soumise aux règles concernant l'exigibilité, l'assiette, la liquidation et le recouvrement de la taxe à laquelle elle s'ajoute, ainsi qu'à celles relatives à son contrôle, aux pénalités, procédures, garanties, restitutions et prescriptions.

« Son taux est fixé :

« – à 50 % de la taxe foncière après un an de vacance,

« – à 75 % de la taxe foncière après deux ans de vacance,

« – à 100 % de la taxe foncière après trois ans de vacance.

« Cette taxe additionnelle est une recette du budget général de l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Au moment où s'accroît le nombre de personnes sans toit ou mal logées en France, il a semblé nécessaire à la commission des finances de décourager la vacance systématique en zone urbaine dans le parc privé de logement sans pour autant pénaliser les petits propriétaires ou la possession de maisons secondaires inoccupées une partie de l'année.

Cet amendement propose donc de taxer cette vacance après un an d'inoccupation pour inciter les propriétaires à louer, tout en obligeant à un recensement de la vacance. La recette ainsi dégagée pourrait permettre à l'Etat d'accentuer un peu plus sa politique en faveur du logement pour tous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement part d'une bonne intention : mesurer dans des villes grandes, très grandes, parfois très très grandes, les déséquilibres existant entre le nombre de personnes qui ne trouvent pas à se loger et le nombre des locaux d'habitation vacants. C'est pourquoi le Gouvernement est favorable au principe d'une surtaxe additionnelle à la taxe foncière, qui serait applicable à compter de 1999.

Toutefois, l'amendement tel qu'il est rédigé soulève des problèmes d'application : d'une part, il ne définit pas avec précision en quoi consiste les déséquilibres ; d'autre part, il reste imprécis sur la façon dont seront décomptés les logements vacants.

Je demande donc à M. le rapporteur général de retirer cet amendement et de travailler avec le Gouvernement afin de parvenir, d'ici à la fin de cette année, à élaborer un texte dépourvu d'ambiguïtés.

M. le président. Nous allons tout de même discuter un peu de cet amendement.

La parole est à M. Michel Bouvard, à qui je demande d'être bref puisqu'il ne fait aucun doute, compte tenu de la courtoisie infinie de M. le rapporteur général, que cet amendement va être retiré.

M. Michel Bouvard. Je serai d'autant plus bref que je m'étais déjà opposé à cet amendement lors de l'examen de la première partie de la loi de finances.

Certes, les auteurs de cet amendement se sont efforcés de l'améliorer en parlant d'importants déséquilibres entre l'offre et la demande de logement. Toutefois, ainsi que

vient de signaler M. le secrétaire d'Etat, il n'est donné aucune définition de ce que peuvent être ces déséquilibres.

Je me permets également de faire observer que, quand l'offre est supérieure à la demande, il n'y a pas de demandes et beaucoup d'offres, il y a également un déséquilibre important. Ainsi, dans les villes qui connaissent une forte déperdition de population comme c'est le cas à Modane ou à Firminy, dans les secteurs urbains déshérités, les propriétaires ne trouvent plus de locataires pour les logements qu'ils possèdent. Or, si cet amendement était adopté, la taxation leur serait applicable.

Et, puisqu'il est question de retravailler cet amendement, il serait opportun, si l'on veut répondre à son objectif qui me paraît louable, de prendre en compte deux cas particuliers.

Le premier est celui des propriétaires d'immeubles régis par la loi 1948 qui veulent engager une opération de réhabilitation. Le processus de libération de l'ensemble des appartements peut être très long et il n'est pas rare que, avant le départ de tous les locataires, deux ou trois logements soient vacants.

Le deuxième cas est celui des successions qui traînent en longueur.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, voilà un bel exemple d'usine à gaz. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais oui, c'est une usine à gaz ! On en a discuté pendant des heures pendant la loi Pasqua !

M. le président. Qu'est-ce que vous avez contre le gaz, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Mais rien ! C'est un progrès, tout comme l'électricité !

M. le président. On dépense beaucoup d'argent pour le promouvoir !

M. Charles de Courson. Avec cet amendement, on réinvente le fil à couper le beurre, mais un fil qui coupe mal !

Premièrement, comment déterminerez-vous qu'il y a déséquilibre entre l'offre et la demande ? Découpez-vous les villes en zones ? Procédez-vous par rue, par quartier, par ville ?

Comment déterminerez-vous les propriétaires concernés ? Comment ferez-vous pour les personnes qui sont propriétaires de plus de trois logements dans la même commune ? Comment ferez-vous lorsqu'il s'agira d'une SCI ? Comment ferez-vous dans le cas de personnes qui seront uniquement porteuses de parts ?

Vous voyez bien, mes chers collègues, que cet amendement est totalement inapplicable.

Pourquoi ? Parce qu'on oublie une idée simple, c'est que le vrai problème se situe en amont. On oublie de se demander pourquoi il y a des logements vacants.

Ce n'est pas en montant des usines à gaz comme celle-la que vous résoudrez le problème du logement, mes chers collègues. Alors, de grâce, retirez cet amendement et passons à des choses plus réalistes du point de vue de la politique du logement !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La grâce n'a rien à voir là-dedans ! (*Sourires.*) Cela dit, je ne pense pas trahir la position de la commission des finances en accep-

tant de retirer cet amendement, compte tenu de ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat et de son souci de travailler rapidement sur ce sujet.

M. Charles de Courson et M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 165 rectifié est retiré.

L'amendement n° 291 de M. Dominati n'est pas défendu.

M. Michel Bouvard. Il est encore plus mauvais !

M. le président. MM. Brard, Tardito, Vila, Malavieille, Feurtet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Le 4° de l'article 1382 du code général des impôts est complété par les mots : "Ces dispositions ne trouvent pas application pour les associations qui menacent l'ordre public, dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat". »

La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. Parmi les bénéficiaires d'exonérations permanentes de taxe foncière sur les propriétés bâties prévues à l'article 1382 du CGI, figurent les édifices affectés à l'exercice du culte et attribués à des associations culturelles ou acquies ou édifiés par elles. Des organisations sectaires peuvent utiliser cette disposition pour bénéficier de l'exonération. Une organisation qualifiée de sectaire par la commission d'enquête parlementaire de 1995 a ainsi lancé une vaste offensive juridique, saisissant les tribunaux administratifs de 432 recours. La qualité d'« association culturelle » lui avait été refusée en 1985 par un arrêt du Conseil d'Etat. Pourtant, le 10 septembre dernier, un tribunal administratif lui accordait le bénéfice de l'exonération de taxe foncière.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Patrick Malavieille. Le Conseil d'Etat, de nouveau saisi, pour avis cette fois, par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, rejette le principe de l'exonération pour ce type d'association. Il est donc nécessaire que le législateur intervienne.

En l'absence de définition juridique reconnue des organisations à caractère sectaire, nous vous proposons donc d'inscrire dans le code général des impôts que le bénéfice de l'exonération fiscale ne pourra être accordé à des associations constituant une menace à l'ordre public et dont la liste est publiée par décret en Conseil d'Etat. Ainsi, les prétendues associations culturelles non reconnues comme telles par le Conseil d'Etat pourraient-elles être écartées du bénéfice du 4° de l'article 1382 du CGI. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous avons déjà examiné cet amendement en première partie de ce projet de loi de finances. La commission avait alors appelé à le rejeter, non pas qu'elle ne soit pas sensible à l'objectif poursuivi, mais parce que le dispositif proposé ne semble pas le moyen le plus adapté pour lutter contre les sectes. Il faut trouver d'autres manières de le faire. Je vous propose donc d'être cohérents avec l'attitude que nous avons adoptée en première partie et de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement fait sans doute référence à une actualité récente. En effet, plusieurs tribunaux administratifs ont accordé le bénéfice de l'exonération de taxe foncière à des locaux affectés exclusivement à l'exercice public du culte d'une secte particulière.

Je vous confirme que j'ai fait appel de ces jugements, au nom du Gouvernement. La justice administrative a toute liberté pour se prononcer mais j'espère qu'elle infirmera ces décisions.

M. Philippe Auberger. Il ne faut pas désespérer de la juridiction administrative !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il est donc important de lui laisser le temps de trancher cette question en appel. Ensuite, selon sa décision, nous verrons quelle position adopter. C'est pourquoi, bien que je comprenne tout à fait l'émotion des auteurs de l'amendement, je vous suggère, monsieur Malavieille, de le retirer en attendant qu'une décision soit prise par la cour administrative d'appel, sinon je serais obligé d'en demander le rejet.

M. le président. La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. Nous maintenons l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tardito, Vila, Malavieille et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 186, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1414 C du code général des impôts, le taux : "3,4 %" est remplacé par le taux "3 %".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence.

« III. – Les taux applicables aux deux dernières tranches du barème de l'impôt sur la fortune sont augmentées à due concurrence. »

La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. Par cet amendement, nous proposons d'atténuer les conséquences, pour les familles les plus modestes, du mode de calcul de la taxe d'habitation, qui ne prend pour ainsi dire pas en compte le niveau des ressources dont disposent les familles.

Les dispositions adoptées en première partie de la loi de finances marquent une évolution des plus significatives, une rupture même avec la politique suivie ces dernières années. Nous ne sous-estimons pas ces avancées qui concerneront des centaines de milliers de nos concitoyens. Il nous apparaît toutefois possible de faire un pas supplémentaire. Les dernières enquêtes sociales, comme celle réalisée par le Secours catholique, confirment les ravages grandissants de la précarité qui, par-delà les familles touchées directement par le chômage, concernent des millions de Françaises et de Français.

Si la politique nouvelle implique la durée, il faut aussi pouvoir soulager rapidement les plus grandes détresses. La fiscalité indirecte, mais plus encore la fiscalité locale, sont les domaines où l'on peut agir avec le plus d'efficacité. L'examen des articles de la deuxième partie de la loi de finances est un moment particulièrement adapté pour décider de dispositions fiscales permanentes. Aller dans la voie que nous proposons serait éclairer la perspective de

la réforme de la fiscalité dont le chantier devrait nous occuper l'année qui vient. Ce serait aussi redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un pouvoir d'achat dont ils ont bien besoin et qui ne pourrait que favoriser une relance de la croissance qu'il convient de conforter. Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. M. Malavieille vient de le souligner, deux dispositions importantes ont été adoptées en première partie de ce projet de loi de finances. Notre collègue a même parlé de rupture avec les positions prises précédemment concernant la taxe d'habitation. La commission des finances a jugé qu'il n'était pas possible d'aller au-delà d'autant que, je vous le rappelle, cet « effort », que nous avons voté il y a peu, représente un peu plus de 1 milliard de francs. C'est donc très significatif. Aussi la commission est-elle défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est aussi défavorable à cet amendement car, comme M. Malavieille l'a souligné, des mesures très importantes ont déjà été prises et je ne pense pas qu'il faille condenser sur un seul budget tout ce que l'on pourrait faire sur une législature complète. En outre, même s'il est toujours tentant d'abaisser la taxe d'habitation pour les personnes aux revenus les plus modestes, il n'est pas opportun d'engager une nouvelle mesure dont le coût dépasserait les 400 millions de francs. Comme vous l'avez dit, monsieur Malavieille, la rupture a déjà eu lieu. Restons-en aux deux mesures qui ont été approuvées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Santini et M. Morisset ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Pour l'application des dispositions de la loi n° 96-162 du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité et de l'article 302 *bis* ZC du code général des impôts, le plafond des ressources prévu à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation applicable aux ménages ayant un conjoint actif est celui applicable aux ménages dont les deux conjoints exercent une activité professionnelle. La présente disposition ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1999. »

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir cet amendement.

M. Charles de Courson. Le plafond de ressources pris en compte pour l'accès aux logements sociaux et pour le calcul du supplément de loyer de solidarité dépend de plusieurs paramètres : le nombre de personnes constituant le ménage, les liens familiaux entre ces personnes et leur activité professionnelle. La prise en compte de l'activité professionnelle conduit, en pratique, à un double plafond. Le plafond dit « du ménage avec conjoint actif » s'applique dans le seul cas du couple marié, dont les deux conjoints exercent chacun une activité professionnelle qui génère des revenus imposables. Dans tous les autres cas, on applique le plafond du ménage dit « avec conjoint

inactif ». Le plafond applicable aux couples mariés dont les deux conjoints ont une activité professionnelle est supérieur au plafond applicable dans les autres cas. Dans un souci d'équité et de plus grande justice fiscale, il est proposé d'accorder le bénéfice du plafond majoré à tous les ménages. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Merci, monsieur de Courson, d'avoir défendu un amendement que l'impartialité présidentielle m'empêche de qualifier de remarquable ! *(Sourires.)*

Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je suis attristé, monsieur le président, de devoir vous faire un peu de peine, mais la commission n'a pas retenu cet amendement. Déposé en première partie, il n'avait pas été défendu, ni par conséquent adopté. Il s'agit de répondre au problème des ménages à un retraité en leur appliquant le plafond HLM applicable aux ménages comportant deux actifs pour les surloyers contribution HLM de 1999. La commission n'a pas souhaité reprendre cette proposition qui trouverait plutôt sa place en première partie de loi de finances ou dans le projet de loi contre l'exclusion dont nous débattons au printemps 1998.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur général, vous nous avez expliqué votre position sur la forme, mais, sur le fond, êtes-vous favorable, à cet amendement ? Qu'il soit applicable au 1^{er} janvier 1999 ou au 1^{er} janvier 1998 selon qu'il est présenté en deuxième ou en première partie, c'est de la cuisine !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La forme l'emporte sur le fond. Cela mérite d'être retravaillé ! Donc avis défavorable.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, vous êtes renvoyé à vos chères études ! *(Sourires.)*

M. le président. Absolument !

M. Charles de Courson. Et nous ne savons toujours pas pourquoi !

M. le président. Mais M. le rapporteur général a émis un avis d'intérêt !

Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Blanc a présenté un amendement, n° 21, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Après l'article 1393 du code général des impôts, il est inséré un article 1393 A ainsi rédigé :

« Art. 1393 A. – Les propriétés non bâties passibles de la taxe foncière en application de l'article 1393 sont soumises à une cotisation minimale d'un montant fixe de 100 francs, lorsque montant de la taxe foncière établi en application de l'article 1396 est inférieur. Cette disposition n'est pas applicable lorsque la cotisation normalement due fait l'objet d'un dégrèvement en application des articles 1397 à 1398 A. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. La multiplication des friches agricoles, conjuguée avec les effets du maintien en indivision de propriétés non bâties non productrices de revenus, rend souvent difficile l'identification exacte des propriétaires de nombreuses parcelles. Il est proposé de remédier à cette situation en instituant une taxe foncière minimale sur les propriétés non bâties dont le montant fixé à 100 francs est supérieur au seuil de 80 francs en deçà duquel les impôts directs locaux sont admis en non-valeur en application de l'article 1657 du code général des impôts. En seraient néanmoins exonérées les propriétés faisant l'objet d'un des dégrèvements spéciaux prévus aux articles 1397 à 1398 A du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. La commission n'a pas vu l'utilité de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Jacob, Guédon, Lepercq, Angot, Doligé, Mariani, Quentin, Guillaume, Luca, Philippe Martin, Ollier, Schreiner, Raimond, Miossec, Auberger, Charropin, Inchauspé, Turinay, Marleix, Poignant, Auclair, Lemoine et Cova ont présenté un amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Le 1 du I de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Suite à un remembrement rural, le taux du foncier non bâti doit être adapté pour que le produit fiscal de référence, résultant de l'application des nouvelles bases, soit identique à celui qui aurait résulté de l'application des bases cadastrales avant remembrement. »

La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Lors d'un remembrement rural, l'administration procède à un reclassement des parcelles et réduit le nombre de classes en ne retenant que la partie la plus élevée du tarif communal. Il en résulte une majoration importante de la valeur locative cadastrale globale et les conseils municipaux, n'appréhendant pas toutes les conséquences, ne modifient pas, en général, les taux du foncier non bâti. Cela entraîne une augmentation très importante de l'impôt foncier sans que la valeur locative réelle des terrains puisse être modifiée en raison du statut du fermage. En conséquence, les propriétaires se trouvent surimposés et ont tendance à refuser les remboursements. L'administration leur oppose une plus-value sur leur foncier. Or, l'expérience prouve que cette plus-value, en cas de vente, n'est qu'une illusion. C'est pour remédier à cette situation que j'ai déposé cet amendement avec mes collègues membres de l'association des élus de la montagne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable. Le dispositif proposé irait à l'encontre du principe de liberté de fixation des taux par les collectivités locales, principe auquel la commission est très attachée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Hue et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 235, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Le plafond de la taxe perçue au profit de l'établissement public d'action foncière d'Argenteuil-Bezons en application de l'article 1607 *bis* du code général des impôts est fixé à 25 millions de francs. Pour 1998, le montant de la taxe devra être arrêté par le conseil d'administration et notifié aux services fiscaux avant le 30 avril 1998.

« II. – Le taux minimal de taxe professionnelle est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. L'article 1607 *bis* du code général des impôts prévoit que la loi de finances fixe le plafond de la taxe spéciale d'équipement affectée aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cet amendement a pour objet de permettre à l'établissement public d'action foncière d'Argenteuil-Bezons de lever cette taxe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Très favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement et lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 235, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. M. Bonrepaux, M. Idiart et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 296, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Au début du cinquième alinéa (b) du I de l'article 1648 B du code général des impôts sont insérés les mots :

« "Jusqu'en 1999 inclus,"

« II. – Au début du sixième alinéa (c) du I de l'article 1648 B du code général des impôts sont insérés les mots :

« "Jusqu'en 1999 inclus, (...)"

« III. – La dernière phrase du septième alinéa du I de l'article 1648 B est ainsi rédigée "Cette répartition est effectuée dans des conditions telles que les crédits consacrés aux communes n'excèdent pas 17 % en 1998, 9 % en 1999, des sommes déléguées aux représentants de l'Etat dans les départements."

« IV. – Le septième alinéa du I de l'article 1648 B est complété par une phrase ainsi rédigée : "A compter de l'an 2000, la totalité de la répartition s'effectue au profit des groupements de communes à fiscalité propre." »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a pour objet de revenir à l'esprit initial de la loi de 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a créé

la dotation de développement rural pour encourager le développement de la coopération intercommunale à fiscalité propre. Malheureusement, cette dotation, qui devait évoluer, est restée au même niveau alors que le nombre de groupements a été multiplié par quatre. Actuellement, les moyens ne sont donc pas suffisants pour assurer le développement rural par les groupements à fiscalité propre.

Nous proposons de ne pas disperser les crédits, de supprimer le saupoudrage qui a été institué par la loi de 1993 et d'attribuer progressivement, sur cinq ans, la totalité de la DDR aux groupements à fiscalité propre puisque ce sont eux qui ont la compétence en matière de développement économique. J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait que les bourgs-centres, c'est-à-dire les communes qui peuvent produire aussi du développement, n'en sont pas bénéficiaires dans le régime actuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission est toujours sensible au rappel de la loi ! Après une vibrante plaidoirie, notre collègue Bonrepaux avait retiré son amendement en commission des finances. Celle-ci n'a donc pas eu l'occasion d'émettre un avis.

M. Michel Bouvard. C'est un bon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement pour deux raisons.

D'abord, il s'agit en fait de ce que l'on appelle familièrement un cavalier budgétaire. Ensuite, son adoption porterait préjudice sur le fond aux projets communaux par rapport aux projets intercommunaux. Je ne développerai pas le premier point. Je répondrai simplement à M. Bonrepaux, qui a été très éloquent comme d'habitude, que tout cela, comme ce dont nous avons débattu antérieurement, a un lien particulièrement étroit avec l'intercommunalité. C'est dans le cadre du projet de loi sur l'intercommunalité que le ministre de l'intérieur est en train de préparer avec ses collègues qu'un tel débat serait le plus fructueux. Je vous propose donc, monsieur Bonrepaux, de retirer cet amendement, sinon j'en demanderai le rejet, car je suis convaincu que le projet de loi sur l'intercommunalité vous permettra de faire progresser la cause des communes rurales et des groupements de communes rurales.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre première objection me conduira à retirer l'amendement, ce qui est le cas de la seconde.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. C'est vrai que cet amendement est un cavalier, mais je ne peux pas accepter que l'on nous dise que ce qui sera affecté aux groupements sera retiré aux communes !

Il faut choisir ce qu'on veut faire en matière d'aménagement du territoire ou de développement. La loi de 1992 a conféré le développement économique aux groupements.

M. Jean-Louis Idiart. Et c'est nous qui l'avons votée !

M. Augustin Bonrepaux. Mais, dès 1993, on a jugé opportun de faire du saupoudrage au profit de quelques communes, moyennant quoi on a dispersé 25 % de la

dotation en en excluant, de surcroît, les bourgs-centres, alors que si, en dehors du groupement, certains peuvent faire du développement, ce seraient bien eux !

Les crédits sont rares ? Raison de plus pour les utiliser le plus efficacement possible, en l'occurrence au profit des groupements !

En résumé, s'agissant d'un cavalier, je le retire, me réservant de le présenter à nouveau dans le prochain collectif budgétaire parce qu'il faut que l'on étudie attentivement la question, à votre niveau aussi, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais cessez de nous dire que ce transfert va conduire à supprimer tout projet pour les communes ! Il ne faut pas oublier que, durant cette période, il va se créer encore beaucoup de groupements, et que de nombreux départements en seront bénéficiaires. Combien ? C'est impossible à savoir maintenant et donc de faire une simulation sur ce qui se passera dans cinq ans.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je comprends bien la position du Gouvernement qui renvoie au futur débat sur l'intercommunalité où, effectivement, cet amendement aura sa place. Je voudrais néanmoins souligner l'intérêt de cette démarche.

Il y a aujourd'hui peu d'aides aux investissements pour les groupements de communes. La DDR est un moyen d'intervention. Elle est intéressante. Elle permet de fédérer un certain nombre de projets, de faire travailler plusieurs communes ensemble, et il me semble naturel que, progressivement, et compte tenu, comme l'a indiqué Augustin Bonrepaux, de l'accroissement du nombre des groupements à fiscalité propre, la part de la DDR qui leur est consacrée aille croissant. C'est ce que je proposais.

J'ajoute un dernier point. A la suite d'un entretien que nous avons eu avec le ministre de l'intérieur, il nous a été indiqué que, aussi curieux que cela paraisse, les crédits de la DDR n'étaient pas totalement consommés, alors que des demandes émanant de groupements de communes ne sont pas satisfaites, ce qui est très regrettable.

Mais j'ai bien compris que nous aurions l'occasion d'en reparler dans un prochain texte.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je l'ai déjà dit en commission des finances, la thèse du secrétaire d'Etat n'est pas tout à fait inexacte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Oh, mes chers collègues, pour une fois que je le défends ! (*Sourires.*)

Le critère de répartition entre départements fait que, dans certains, il y a très peu de coopération intercommunale ; d'où une sous-consommation des crédits, et, régulièrement, la direction du budget essaye, dans les collectifs budgétaires, d'en tirer prétexte pour en faire tomber une partie.

Donc, mon cher Augustin,...

Mme Odette Grzegzalka. Grosse manœuvre !

M. le président. Pas de familiarité, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. ... ce qu'il faudrait dans cette affaire c'est agir avec mesure. Il ne faudrait pas donner des arguments à la direction du budget pour nous « scratcher » une partie des crédits affectés à la DDR.

M. Jean-Louis Idiart. Ah non ! Pas « scratcher » ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Dans cette affaire, soyons prudents.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Effectivement, cet amendement aurait davantage sa place dans une loi sur l'intercommunalité. Le point de vue exprimé par M. Bonrepaux garde toute sa pertinence. Il faut savoir, si on veut encourager l'intercommunalité ou continuer à saupoudrer les aides de l'Etat. C'est toute la question qui est posée au travers de cet amendement. Je souhaite que le Gouvernement puisse bien y réfléchir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement a promis d'y réfléchir dans le cadre de la réflexion sur l'intercommunalité. Il tiendra cette promesse comme la plupart des promesses qu'il a faites jusqu'à présent. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger. Et les autres ? Il en manque !...

M. le président. Monsieur Bonrepaux, l'amendement est-il retiré ?

M. Augustin Bonrepaux. Oui.

M. le président. L'amendement n° 296 est retiré.

Si chacun y met de la bonne volonté, nous pourrions terminer l'examen du projet avant vingt heures.

M. Migaud, rapporteur général, MM. de Courson, Idiart et Bonrepaux ont présenté un amendement, n° 168, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, les collectivités locales et leurs groupements bénéficient des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des dépenses d'investissement exposées sur des biens dont ils n'ont pas la propriété, dès lors qu'elles présentent un caractère d'urgence pour la sécurité publique et que les propriétaires se révèlent défaillants. »

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. Cet amendement démontre, si besoin en était, l'obstination de la commission des finances.

Il vise à rendre éligibles au fonds de compensation de la TVA les investissements réalisés par les collectivités locales sur des biens appartenant à l'Etat ou à des particuliers, dès lors que l'intervention des collectivités locales est motivée par une menace urgente pour la sécurité publique et qu'elle est rendue nécessaire par l'inaction des propriétaires, Etat ou particuliers.

Ainsi, pourraient désormais donner lieu au remboursement de la TVA les travaux effectués notamment sur les berges des cours d'eau ou encore sur les terrains de montagne menaçant de s'affaisser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de ce que vous aviez proposé en première partie de la loi de finances, nous avons retiré cet amendement. Nous le

redéposons en deuxième partie pour qu'il soit applicable en 1999. La commission l'a adopté pour bien marquer son souci de voir ce type de travaux devenir, ou redevenir éligible, au fonds de compensation de la TVA. Les collectivités locales, quand elles interviennent, se substituent en fait à l'Etat ou aux particuliers. Elles peuvent alors obtenir une subvention de l'Etat, mais qui est souvent inférieure...

M. Michel Bouvard. De 15 %.

M. Didier Migaud, rapporteur spécial. ... à la TVA, qui, par ailleurs, a été augmentée.

C'est une réelle difficulté, et, avec cet amendement, nous souhaiterions vous sensibiliser à nouveau et voir le Gouvernement avancer progressivement et reconnaître la démarche positive de la commission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'obstination et la ténacité sont des vertus françaises qui sont particulièrement développées au sein de la commission des finances, et je conçois très bien qu'après que le Gouvernement a refusé cet amendement pour application en 1998, la commission des finances rappelle son intérêt pour une réflexion sur le fonds de compensation de la TVA à l'horizon 1999. A partir du moment où on se situe à cet horizon, on entre pleinement dans le réexamen du financement des collectivités locales dont vous savez que c'est un des trois chantiers sur lesquels le Gouvernement entend réfléchir avec sa majorité et, plus généralement, l'ensemble des parlementaires. Donc, je prends bonne note que la commission des finances et bon nombre de parlementaires...

M. Charles de Courson. L'unanimité.

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... sont très sensibles à l'extension du fonds de compensation de la TVA, au-delà des travaux réalisés sur le patrimoine de la collectivité territoriale. Mais il s'agit là d'une orientation qui est prématurée pour 1999. Je la prends comme une contribution à la réflexion que nous mènerons ensemble. Le Gouvernement ayant marqué qu'il avait bien compris le message de la commission des finances souhaite le retrait de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. La commission des finances s'occupe de cette affaire – Augustin Bonrepaux en est le témoin – depuis plus de trois ans. Nous avons fait « craquer » il y a un an votre prédécesseur qui, après avoir lu une note qui avait fait hurler de rire toute la représentation nationale,...

M. Michel Bouvard. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Charles de Courson. ... a fini par dire qu'il se rendait à nos arguments. On a donc adopté cet amendement à l'unanimité en commission puis en séance publique. Et puis, il y a eu un « loupé » en commission mixte paritaire avec nos collègues du Sénat. Le résultat est qu'on s'est retrouvé sans l'amendement sur lequel tout le monde était d'accord. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous laissez pas avoir par vos services. Ils vous disent que l'amendement propose une extension. Non, ce que nous proposons, c'est ce qui s'est toujours pratiqué jusqu'à l'année dernière depuis l'origine du FCTVA. Tous les investissements d'hydraulique – c'est le gros morceau – ont toujours été éligibles au fonds.

Si vos services vous disent l'inverse, venez dans mon département, et je vous apporterai la preuve de ce que je dis parce que je suis président d'un syndicat hydraulique. Et ce n'est pas seulement vrai chez moi, dans la Marne, c'est vrai dans toute la France. Les collègues des zones de montagne où il y a pas mal de travaux d'hydraulique peuvent tous l'attester.

M. Michel Bouvard. C'est vrai.

M. Charles de Courson. Donc, ce qu'on vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat – j'avais appelé ça un amendement interprétatif –, c'est de réaffirmer le caractère éligible au fonds, comme il l'a toujours été depuis l'origine, de tous les travaux de ce type.

De plus, et contrairement à ce que vous disent vos services, cet amendement vous fera faire des économies.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Charles de Courson. En effet, savez-vous de combien votre collègue Mme Voynet, ministre de l'environnement, dispose sur ses lignes budgétaires pour entretenir toutes les rivières domaniales de France et de Navarre ? Dites un chiffre !

M. Jean-Louis Idiart. Zéro !

M. Charles de Courson. Non là, mon cher collègue, vous charriez ! C'est zéro au regard des besoins, mais c'est, d'après ce que m'avait dit Mme Lepage, le prédécesseur de Mme Voynet, à peu près 30 à 40 millions. Elle m'a dit un soir où elle m'avait invité à dîner au ministère (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Gérard Bapt. On va tout savoir !

M. Charles de Courson. Je n'étais pas seul.

M. le président. Monsieur de Courson, épargnez-nous votre vie privée !...

M. Charles de Courson. ... qu'elle était incapable d'entretenir les rivières domaniales. Mme Voynet est dans la même situation qu'elle puisqu'on ne lui a pas donné un kopeck supplémentaire.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous n'acceptez pas cet amendement, que va-t-il se passer ? De nombreux collègues – qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ce n'est pas le problème – diront que puisqu'il en est ainsi, puisqu'ils doivent faire des travaux sur toutes les rivières domaniales parce que l'Etat est défaillant, ils vont tout arrêter, et vous allez vous retrouver dans une situation où ça va vous coûter – excusez-moi l'expression – la peau des fesses...

M. le président. Monsieur de Courson !

M. Philippe Auberger. Oh ! Que cela ne figure pas au compte rendu, c'est indécent !

M. Charles de Courson. ... puisque c'est vous qui paierez 100 % alors qu'à l'heure actuelle ça vous coûte 17 % du montant TTC, soit six fois moins cher !

M. le président. Merci pour votre apport fondamental, monsieur de Courson.

M. Charles de Courson. Enfin, que va-t-il se passer lorsqu'il y aura de nouvelles crues ? L'Etat sera traîné en justice à juste raison, et l'on mettra en cause sa responsabilité...

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Charles de Courson. ... pour mauvais entretien des rivières dont il est le propriétaire, et ça, ça peut vous coûter des centaines de millions !

Voilà un bel exemple qui montre que vos services vous trompent, vous sous-informent, vous font tenir des positions qui sont indéfendables. Je vous le dis par amitié. Votre prédécesseur a joué le même jeu, et puis il a fini par se rendre à nos arguments et a reconnu que les parlementaires avaient raison. C'est dommage que M. Emmanuelli ne soit pas là, parce qu'il était furibard lorsqu'il a découvert cette affaire, lorsqu'il a découvert que, dans les Landes, quand ils font des travaux d'entretien pour éviter l'avancée des dunes ou pour permettre l'évacuation, c'est sur vos propriétés, sur les propriétés de l'Etat qu'ils le font, en dépensant des dizaines de millions de francs.

Alors, mes chers collègues, soyons unis dans cette affaire et vous verrez que le Gouvernement, après, parce qu'il ne peut pas le faire maintenant, nous remerciera d'avoir adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je souhaite vraiment que nos collègues fassent preuve de cette unanimité qui a toujours prévalu sur ce dossier depuis quatre ans, que nous montrions une fois pour toutes que le Parlement a une légitimité et qu'il a tout de même le droit d'être entendu par le Gouvernement. Car voilà quatre ans que les gouvernements successifs nous disent qu'ils ont bien compris notre préoccupation et qu'ils nous renvoient à l'année suivante, à un autre texte de loi. Pendant ce temps, les budgets des collectivités continuent d'être grevés par des dépenses très importantes, et l'Etat continue de faire des bénéfices sur les crues et les accidents dont sont victimes des zones entières à chaque intempérie.

Après avoir rappelé cette belle unanimité, j'appuie les propos de Charles-Amédée de Courson sur les crédits existants. Philippe Auberger a signalé l'existence des crédits de Voies navigables de France, mais ces crédits sont affectés aux voies d'eau navigables fréquentables. Or dans la domanialité, il y a des voies d'eau navigables non fréquentables.

M. Philippe Auberger. On ne saurait s'y intéresser ! (*Sourires.*)

M. Michel Bouvard. D'après mes calculs, le montant des crédits d'Etat pour l'entretien des berges des voies navigables non fréquentables se montent à six centimes du kilomètre de berge et par an !

M. Charles de Courson. Vous vous rendez compte ?

M. Michel Bouvard. Décemment, qui peut affirmer qu'il est possible d'entretenir ces cours d'eau dans de telles conditions ? A partir du moment où l'interprétation de l'éligibilité au FCTVA évolue, il faut effectivement préciser le texte. Il ne s'agit pas de bouleverser les choses, mais de revenir à l'état initial, c'est-à-dire à l'éligibilité de ces dépenses ; c'est une question de justice.

Enfin, je le répète, il est très important que, sur ce dossier, le Parlement, fasse preuve, une fois de plus, d'unanimité par-delà tous les clivages politiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je regrette de ne pas avoir l'humour de mon prédécesseur qui a eu le bonheur de vous faire rire. Moi, je n'ai pas l'intention de vous amuser sur ce sujet. J'essaie de rechercher où il est l'intérêt général.

Vous avez parlé de la responsabilité de l'Etat. C'est vrai, et il l'assume. (*« Non » sur divers bancs.*)

Je vais développer ce point rapidement.

M. Philippe Auberger. Il le faut, en effet !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le plan décennal d'entretien des rivières porte sur une dépense totale de 4,74 milliards de francs, dont 2 milliards de francs sont pris en charge par Voies navigables de France.

M. Jean-Louis Idiart. Mais non.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si on ajoute les travaux de protection des lieux habités, les travaux d'entretien écologique et des mesures complémentaires de prévention, on arrive au total à 10,780 milliards de francs de crédits, dont 60 % sont financés par les collectivités locales ou par les propriétaires privés (*Exclamations sur divers bancs*) auxquels il faut rendre hommage.

Mais ce que je peux dire de façon très claire, c'est que l'Etat en la matière n'est pas du tout indifférent. Mesdames et messieurs les députés, si le Gouvernement vous suit, même pour l'année 1999, s'ouvre une possibilité sans limite de recourir au fonds de compensation de la TVA. Or ce fonds n'a pas été conçu dans ce but.

Ce que peut faire le Gouvernement, c'est discuter avec vous l'année prochaine. (*Protestations sur divers bancs.*) Mais je ne peux pas aujourd'hui accepter l'amendement qui est proposé.

M. Michel Bouvard. Vous êtes en retrait par rapport à la position du gouvernement précédent.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne peux pas être de votre avis !

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Marc Laffineur. Ainsi, moi qui suis l'élu d'une circonscription traversée de part en part par la Loire, je peux vous dire que c'est le département qui paie l'entretien des berges de la Loire à la place de l'Etat.

M. Charles de Courson. C'est vrai aussi pour la Marne ! C'est pareil partout !

M. Marc Laffineur. Alors si, en plus, il doit payer 20 % de TVA...

Dans votre exemple, vous nous avez indiqué que 60 % étaient payés par les collectivités locales...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et les propriétaires !

M. Marc Laffineur. ... et les propriétaires. Mais si les collectivités locales ne peuvent pas récupérer la TVA, il ne reste en fait que 20 % à la charge de l'Etat.

Je rappelle que le fonds de compensation de la TVA a été créé pour rembourser la TVA sur les travaux réalisés par les communes. Tel était bien l'esprit de la loi. Ce fonds n'est nullement destiné à verser une sorte d'allocation aux communes même si, malheureusement, c'est la tendance qui a prévalu pendant des années.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons pas ne pas voter cet amendement. Les collectivités locales font déjà des efforts considérables, souvent à la place de l'Etat. Ne leur demandez pas en plus de payer la TVA !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Je rappellerai que la commission des finances a voté cet amendement qui a été déposé et qui est défendu dans une belle unanimité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, élu d'une région montagnaise parcourue de nombreux cours d'eau, domaniaux ou non, je peux dire moi aussi que nous sommes

confrontés à de très gros problèmes. L'Etat nous contraint sans cesse, nous interdisant de construire sur tel ou tel lieu soumis à des risques de chutes de pierre...

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Jean-Louis Idiart. ... nous demandant de procéder à des vérifications sur le terrain. Ainsi, nous avons dû nous battre pour éviter la fermeture d'une quinzaine de campings qui étaient la source même du développement touristique de notre région et donc de sa richesse. Mais, alors qu'il nous presse de respecter les règles, lui, qui est responsable des cours d'eaux domaniaux, n'assume pas sa mission. Elu municipal depuis une vingtaine d'années, je peux en témoigner, l'Etat n'a pas mis un centime pour l'entretien de ces rivières. Elles sont dans un état déplorable.

M. Charles de Courson et M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Jean-Louis Idiart. Les atterrissements se multipliant très rapidement, elles sont complètement obstruées. Ça en devient calamiteux. De graves sinistres pourraient survenir si les élus locaux n'étaient pas des gens responsables. N'oublions pas les centaines de morts de Biesca en Espagne, il y a deux ans...

M. Jean-Pierre Kucheida et M. Michel Bouvard. Et Le Grand-Bornand !

M. Jean-Louis Idiart. ... ou Le Grand-Bornand !

M. Charles de Courson. Et les inondations de la Marne !

M. Jean-Louis Idiart. C'est parce que l'Etat ne remplit pas son rôle que les collectivités locales sont obligées de se substituer à lui. Comment pourrait-on en plus leur refuser de récupérer la TVA ? L'Etat est à la fois un mauvais gendarme et un mauvais gestionnaire.

M. Jean-Pierre Kucheida. Et un mauvais payeur !

M. Jean-Louis Idiart. Que les fonctionnaires de Bercy viennent donc nous rendre visite.

M. Michel Bouvard. Les jours de pluie !

M. Jean-Louis Idiart. Ils comprendront les risques que tous nous courons !

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons pas admettre qu'alors qu'il ne remplit pas ses prérogatives l'Etat refuse aux collectivités locales ce qui leur est dû. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous devons tous voter l'amendement n° 168. Et nous continuerons à nous battre jusqu'à ce que nous obtenions satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous l'aurez compris, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne retirerons pas cet amendement qui a été adopté par la commission des finances.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est logique !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Une fois n'est pas coutume, il serait bon de reprendre avec attention l'argumentation développée par notre collègue de Courson, d'autant que ses propos ont été confirmés par d'autres. Comment voulez-vous que les collectivités

locales acceptent que les travaux qu'elles effectuent, dans l'intérêt général, pour le compte de l'Etat ou de propriétaires défaillants...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour les propriétaires ce n'est pas la même chose !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... ne soient pas éligibles au fonds de compensation de la TVA ? Il y a là une injustice que personne ne peut comprendre.

M. François Patriat. Bien sûr !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous avez parlé de l'obstination de la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avec respect !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons, pour notre part, quelques difficultés à comprendre l'entêtement du ministère du budget à ne pas vouloir prendre en considération cette demande que nous formulons depuis des années !

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est un sous-directeur de service qui a dû en décider ainsi !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Au-delà du vote que nous allons exprimer, il serait nécessaire que nous poursuivions le dialogue. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez montré que vous saviez faire preuve d'esprit d'ouverture. Manifestez-le dans le cas présent car nous avons, quant à nous, le sentiment de défendre l'intérêt général. (*Applaudissements.*)

M. Philippe Auberger. Comme toujours !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Encore plus dans ce cas-là !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a des voies qui sont entretenues par Voies navigables de France, sur lesquelles il n'y a pas de contestation, je crois.

M. Bernard Outin. Si, il y a à dire !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a des voies domaniales dont l'entretien incombe effectivement à l'Etat.

M. Michel Bouvard. Six centimes du kilomètre !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Et il y a des rives qui sont mal entretenues par les propriétaires privés. Considérer que, dans ces cas-là, il appartient à l'Etat de se substituer automatiquement à ces propriétaires privés défaillants ne me paraît pas une bonne méthode. D'ailleurs, tel n'est pas le sens de votre proposition.

M. Jean-Louis Idiart. Non !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai bien entendu la commission des finances et l'Assemblée dans son ensemble.

M. Jean-Pierre Kucheida. Ne laissez pas la technocratie de Bercy l'emporter !

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'attire votre attention sur le fait que la présente disposition ne pourra, en tout état de cause, s'appliquer qu'en 1999 puisque ce débat qui aurait dû avoir lieu au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances a été tranché. Or, d'ici à 1999, nous aurons la possibilité de travailler ensemble.

M. de Courson, comme souvent – et pas seulement de temps en temps, monsieur le rapporteur général –, a présenté une argumentation pertinente, reprise d'ailleurs par M. Idiart et d'autres encore. Je l'ai bien entendu. Le Gouvernement est prêt à travailler sur cette question d'ici à 1999. D'ici là, je vous propose de retirer l'amendement n° 168.

M. Michel Bouvard. Adoptons l'amendement, nous discuterons après !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, Bercy nous dit : on ne peut pas rendre ces investissements éligibles au FCTVA parce qu'ils sont faits sur la propriété d'autrui. Mais cet argument ne tient pas la route ! En effet, dans le cas de rivières non domaniales, lorsqu'un syndicat d'hydraulique est créé, il se substitue au propriétaire.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Charles de Courson. Moyennant quoi, les propriétaires perdent une partie de leur droit de propriété, le droit de pêche, et des servitudes de passage sont établies par arrêté préfectoral à la suite d'une enquête publique. Il y a donc un démembrement du droit de propriété.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, s'agissant des rivières non domaniales, j'ai toujours soutenu devant vos prédécesseurs la thèse selon laquelle, contrairement à ce que disaient leurs services, les syndicats hydrauliques jouissent d'une partie du droit de propriété sur le fond de la rivière.

S'agissant des rivières domaniales, deux cas de figure se présentent. D'une part, il y a celles qui relèvent de la responsabilité de VNF ; ce sont d'ailleurs les moins mal entretenues, même si un certain nombre de problèmes se posent. D'autre part, il y a celles, flottables, ou non navigables ni flottables, qui ne sont plus entretenues du tout par l'Etat.

Quelqu'un a cité tout à l'heure la Haute-Garonne en exemple. Pour bien connaître cette région, car une de mes tantes y est exploitante agricole (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), je peux vous dire que les berges, que je ne manque jamais d'aller inspecter, foutent le camp tous les hivers. Et c'est comme ça pour toutes les rivières. Venez me rendre visite dans la Marne, monsieur le secrétaire d'Etat, vous serez édifié !

Ce sont les syndicats hydrauliques de collectivités locales – communes et souvent départements, voire régions – qui assurent véritablement l'entretien des rivières. Comment vos services peuvent-ils refuser que ces travaux soient éligibles au FCTVA au motif que, ce faisant, les collectivités enrichissent les tiers dont l'Etat ? Il y a de quoi se taper la tête contre les murs !

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, vos services n'ont aucun argument sérieux.

M. Michel Bouvard. Aucun !

M. Charles de Courson. Ils ont fait enfiler des perles à tous vos prédécesseurs en leur donnant des arguments faux, nuls et non avendus...

M. Michel Bouvard. Refusez d'enfiler des perles, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. ... qui nous irritent, car nous connaissons, nous, le terrain. Il nous est difficile d'entendre les ministres lire des notes que leur préparent leurs services et qui sont vraiment contraires à la vérité et au bon sens !

Je compte sur tous nos collègues pour voter cet amendement.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Il est adopté à l'unanimité, monsieur le secrétaire d'Etat !

MM. de Courson, Laffineur, Gengenwin, Dutreil et Méhaignerie ont présenté un amendement, n° 257, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1^{er} janvier 1999, en matière de comptabilité publique, tout investissement réalisé par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales sur un immeuble appartenant au domaine public et mis à sa disposition, dans le cadre d'un transfert de compétences découlant d'une loi ou de la création d'un groupement de collectivités territoriales, par l'Etat ou par des collectivités territoriales, est assimilé à un investissement réalisé sur un bien ayant fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de cette collectivité territoriale ou de ce groupement de collectivités territoriales.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Ah ! monsieur le secrétaire d'Etat, si vous nous aviez appuyés, j'aurais retiré mon amendement pour vous faire plaisir !

M. Jean Tardito. Vous en avez assez fait pour aujourd'hui, monsieur de Courson !

M. le président. Défendez donc votre amendement, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit, tout à l'heure, qu'il fallait être simple.

M. Jean Tardito. Alors, soyez court ! *(Sourires.)*

M. Charles de Courson. Tel n'est pourtant pas le cas du FCTVA lorsqu'une communauté de communes, un district, disons un organisme de coopération intercommunale fait des investissements dans le cadre de ses compétences et effectue, simultanément, des travaux par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes adhérentes à cette structure intercommunale. Prenons l'exemple d'une communauté de communes qui a compétence en matière de voirie. Supposons qu'elle fasse une route qui traverse une commune compétente en matière d'assainissement, de bordures et de trottoirs qui lui demande d'effectuer les travaux relatifs à ses bordures et à ses trottoirs par délégation. Naturellement, la commune paiera la différence entre le montant brut et les subventions versées par le conseil général ou d'autres collectivités.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, savez-vous comment on obtient le remboursement du FCTVA sur la partie des travaux liés par délégation de maîtrise d'ouvrage ? Une fois que les travaux sont bouclés, il faut les transférer par une écriture comptable de la commu-

nauté de communes à la commune. Ce n'est qu'à ce moment-là que la commune peut demander que lesdits travaux soient éligibles au FCTVA. Le système n'est pas franchement simple ! Vous avez indiqué qu'il fallait utiliser les fonctionnaires à des tâches efficaces et ne pas leur faire perdre leur temps.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ça c'est vrai !

M. Charles de Courson. Voilà un amendement qui simplifiera la vie de vos collaborateurs, des fonctionnaires de votre ministère et des préfetures puisqu'il permettra de rembourser directement la collectivité qui a fait les travaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable, compte tenu de l'amendement adopté précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 257.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Dutreil, Méhaignerie et Laffineur ont présenté un amendement, n° 250, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1^{er} janvier 1999, l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses d'investissement réalisées par un groupement de collectivités territoriales, lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage donné par une ou plusieurs collectivités territoriales, et lorsqu'elles constituent des investissements liés à la réalisation d'autres investissements réalisés pour son compte par le groupement de collectivités territoriales, constituent des opérations ouvrant droit à une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je considère que cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Idiart, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 295, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Constituent également des opérations ouvrant droit à une attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, les dépenses d'investissements exposées par un bénéficiaire du fonds dans le cadre des travaux de protection et d'entretien et présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud. Cet amendement est satisfait, monsieur le président.

M. le président. En effet, il n'a plus d'objet.

M. Mariani a présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 1615-7 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Constituent également des opérations ouvrant droit à une attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée les dépenses d'investissement engagées par un bénéficiaire du fonds dans le cadre de travaux d'hydrauliques réalisés sur les cours d'eau.

« II. – La perte de recettes éventuelle résultant de l'application du I pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Charles de Courson. Cet amendement est satisfait, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 22 n'a plus d'objet.

M. Bapt et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 219, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Les investissements relatifs aux installations de traitement de déchets réalisés par les communes et leurs groupements sont éligibles au FCTVA pour la partie non récupérée par la voie fiscale, et ce quelle que soit leur part de recettes de valorisation.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du I et du II sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Cet amendement vise à rendre éligibles au fonds de compensation de la TVA les installations de traitement de déchets réalisés par les communes et leurs groupements y compris lorsqu'elles ont une activité partielle de valorisation liée notamment à la production énergétique et à la vente d'électricité.

Afin d'éviter que la récupération de TVA par le FCTVA soit réservée aux collectivités qui valorisent peu leurs déchets, il est proposé de rendre éligibles au FCTVA les installations de traitement des déchets pour la partie non récupérée par la voie fiscale, et ce quelle que soit la part de recettes de valorisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement. Il semblerait, en effet, que le Gouvernement soit en train de préparer une circulaire sur la définition des activités accessoires, ce qui répondrait à la préoccupation de M. Bapt. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous confirmer cette information ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je la confirme, monsieur le rapporteur général, et je demande donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Monsieur Bapt, retirez-vous cet amendement ?

M. Gérard Bapt. Oui, monsieur le président, compte tenu des assurances qui viennent de m'être données. Toutefois, je souhaiterais qu'au cours de l'année 1998 soit aussi évoqué le problème général du taux de la TVA pour l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers, qui pèse de plus en plus lourd sur les budgets des syndicats et donc des contribuables. Une telle mesure serait positive, y compris pour l'aménagement du territoire et l'environnement.

M. le président. L'amendement n° 219 est retiré.

M. Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 97, ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Après l'article 10 de la loi sur l'eau (n° 92-3 du 3 janvier 1992), il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. 10 bis. – A compter du 1^{er} janvier 1999 :

« I. – Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au II sont assujettis à une taxe unique perçue lors de toute autorisation au titre de l'article 10 de la présente loi.

« En outre, une redevance annuelle est perçue sur ceux qui, en raison de leur nature ou de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, font courir des risques particuliers pour la santé et la salubrité publiques, ou pour le libre écoulement des eaux, ou pour la préservation de la ressource en eau ou pour la sûreté des riverains face au danger d'inondation ou enfin pour la qualité et la diversité du milieu aquatique.

« II. – Le montant de la taxe unique est de 10 000 francs. Une pénalité dont le taux est fixé au double du montant de la taxe est appliquée à l'exploitant qui, en vue de la détermination de la taxe et de sa mise en recouvrement ne donne pas les renseignements demandés ou fournit des informations inexacts ou exécute ou exploite des installations, des ouvrages, des travaux ou des aménagements sans autorisation.

« Le montant de la taxe est majoré de 10 % lorsque le paiement des sommes correspondantes n'est pas effectué dans les délais prescrits.

« III. – La liste des installations, ouvrages, travaux et activités visés au second alinéa du paragraphe I ci-dessus est fixée par décret en Conseil d'État, après avis du comité national de l'eau.

« Le taux de base de ladite redevance est fixé à 2 000 francs. Le décret fixe, pour chacun des installations, ouvrages, travaux et activités retenus en fonction de sa nature et de son importance, un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 10. Si des installations, ouvrages, travaux ou aménagements figurant sur la liste prévue par le décret mentionné au premier alinéa du présent paragraphe sont situés sur un site unique, le coefficient multiplicateur de celui d'entre eux dont le taux est le plus élevé est retenu pour calculer la redevance. Le montant de la redevance effectivement perçue pour chacun des installations, ouvrages, travaux et activités est égale au produit du taux de base et du coefficient multiplicateur.

« Les majorations et pénalités prévues aux deuxième et troisième alinéas du paragraphe II s'appliquent à la redevance.

« IV. – Le recouvrement de la taxe unique et de la redevance est poursuivi comme en matière de contributions directes. »

La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. Cet amendement vise à pallier l'insuffisance des crédits attribués au fonctionnement de la police des eaux et des milieux aquatiques en instaurant une taxe.

Le projet de loi de finances prévoit de porter la dotation au titre de la police des eaux à 35,8 millions de francs, ce qui représente une augmentation de pratiquement 3 % or, cet ajustement bien que non négligeable, ne pourra permettre que la loi votée à la fin de 1991 soit enfin intégralement mise en œuvre. La préservation des eaux est un sujet important et l'amendement que nous vous proposons tend à instituer en matière de police des eaux un dispositif de même nature que celui qui existe déjà pour les installations classées.

Une taxe à taux unique serait prélevée au moment de l'installation des ouvrages pour tous ceux soumis à autorisation. Par ailleurs, il pourrait également être instauré une taxe de fonctionnement composée d'un taux de base assorti d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 10, fixé là pour chaque ouvrage par décret en Conseil d'État, en fonction de la gravité des atteintes sur la ressource en eau.

En outre, l'adoption de cet amendement comporterait l'avantage de rapporter – selon les premières estimations – quelque 50 millions de francs, crédits qui pourraient être affectés au chapitre police des eaux.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable à la création d'une nouvelle taxe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement est irrecevable en deuxième partie de la loi de finances, puisqu'il crée une nouvelle taxe.

Sur le fond, il propose de prélever 10 000 francs sur des opérateurs qui, à la limite, peuvent être des particuliers ou des opérateurs de petite taille qui, soit pré-

lèvent, soit déversent dans les rivières, et je ne suis pas sûr que ce soit une très bonne idée. Enfin, il existe déjà des redevances perçues par les agences de l'eau. Il y a donc là risque de double emploi.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Devedjian a présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Dans les secteurs câblés du territoire, les conseils municipaux peuvent voter une taxe sur l'usage des paraboles de réception des signaux satellitaires sur le territoire communal.

« Cette taxe pourra être perçue à compter du 1^{er} janvier 1999 et ne pourra dépasser 300 francs par dispositif. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir cet amendement.

M. Marc Laffineur. En fait, je voudrais juste poser une question au Gouvernement. Alors que tant de villes et de communes consentent des efforts considérables en faveur des antennes collectives ou du câblage afin de préserver l'environnement, il n'existe aucun moyen d'empêcher les antennes paraboliques de fleurir un peu partout et n'importe où. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra bien que le Gouvernement réfléchisse à cette question que j'ai déjà posée à cinq ou six gouvernements successifs sans jamais obtenir de réponse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable ! Certes les antennes paraboliques se multiplient, mais je ne suis pas sûr qu'une taxe résolve tous les problèmes économiques, politiques, culturels et sociaux que cela implique.

M. Philippe Auberger. Elle n'en résoudrait aucun !

M. Michel Bouvard. Enfin la voix de la sagesse !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Par ailleurs, ces paraboles sont souvent installées par des personnes qui ne figurent pas parmi les plus fortunées. La mesure proposée n'est donc pas bonne.

M. Michel Bouvard. Cet argument est moins recevable.

M. Marc Laffineur. Je retire cet amendement, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 176 est retiré.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 154 corrigé, 265, 122 et 12 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 154 corrigé, présenté par M. Didier Migaud, rapporteur général, MM. Laffineur, Jégou, Méhaignerie, de Courson et Gantier, est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré dans le code général des impôts, un article 1599 F *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1599 F *bis*. – Le conseil général peut, sur délibération, exonérer de façon totale ou partielle de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, les

véhicules qui fonctionnent, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié. La délibération prend effet dans le délai prévu à l'article 1599 H. »

« II. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1599 *nonies* A ainsi rédigé :

« Art. 1599 *nonies* A. – L'Assemblée de Corse peut, sur délibération, exonérer de façon totale ou partielle de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, les véhicules qui fonctionnent, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié.

« La délibération prend effet dans le délai prévu à l'article 1599 *duodecies*. »

« III. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« IV. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par l'augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 265, présenté par MM. Laffineur, Méhaignerie, de Courson, Jégou, Dutreil, Gengenwin et Bur, est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1^{er} janvier 1999, il est inséré dans le code général des impôts, un article 1599 *octodecies* A ainsi rédigé :

« Art. 1599 *octodecies* A. – Le conseil régional peut, sur délibération, exonérer de façon totale ou partielle de la taxe proportionnelle prévue au I de l'article 1599 *sexdecies*, la délivrance de certificats d'immatriculation des véhicules automobiles terrestres à moteur qui fonctionnent, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié. »

« II. – La perte de recettes est compensée par la création d'une taxe additionnelle au profit des régions sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par l'augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 122, présenté par M. Cochet, est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 1599 F du code général des impôts, il est inséré un article 1599 F *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1599 F *bis*. – Le conseil général peut, sur délibération, exonérer la taxe différentielle sur les véhicules à moteurs les véhicules qui fonctionnent au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié. »

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits de consommation des alcools prévus aux articles 403 et 403 A du code général des impôts, perçue par les conseils généraux qui mettent en œuvre l'exonération susvisée. »

L'amendement n° 12 corrigé, présenté par MM. Gantier, Laffineur et Sauvadet, est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 1599 G du code général des impôts, il est inséré un article 1599 G *bis* ainsi rédigé :

« Art. 1599 G *bis*. – Le conseil général peut décider d'exonérer de la taxe différentielle applicable aux véhicules, les véhicules fonctionnant au moyen de l'énergie électrique, gaz naturel ou du gaz de pétrole liquéfié. »

« II. – La perte de recettes est compensée pour les départements par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 154 corrigé.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement a pour but de permettre aux conseils généraux d'exonérer de façon totale ou partielle de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur les véhicules qui fonctionnent, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel pour les véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié.

Cette mesure incitative voulue par la commission des finances a pour objet de favoriser le développement des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ou aux carburants propres, afin de contribuer à la préservation de l'environnement.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 265.

M. Marc Laffineur. Il faut bien savoir ce que l'on veut dans notre pays. On y parle toujours d'environnement, de propreté, d'amélioration du parc automobile, mais on ne veut jamais consentir les efforts nécessaires pour améliorer vraiment l'environnement.

Chacun sait combien il est difficile de promouvoir les véhicules électriques et le recours au gaz naturel. D'abord, il existe très peu de pompes ou de lieux de recharge pour les véhicules concernés et, ensuite, ils coûtent plus cher que les autres.

Le petit coup de pouce proposé permettrait en outre de responsabiliser les élus locaux, puisqu'il incombera aux conseils généraux et aux conseils régionaux de le donner. Cela participerait à l'amélioration de l'environnement en évitant peut-être que l'on interdise la circulation certains jours, notamment dans la région parisienne.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet, pour défendre l'amendement n° 122.

M. Yves Cochet. Cet amendement va dans le même sens que les précédents. Je viens de participer à une réunion de la commission de la production et des échanges au cours de laquelle nous avons reçu, sous la présidence de M. Lajoinie, Mme Voynet venue exposer les intentions du Gouvernement français concernant la conférence de Kyoto qui s'ouvrira au mois de décembre. En l'occurrence, la France et l'Union européenne ont décidé d'adopter une position à la fois audacieuse et courageuse alors que la situation internationale en la matière est très difficile, parce que les Américains n'ont pas tout à fait la même position au regard de l'effet de serre.

Ce n'est donc pas le moment de refuser un amendement de ce type, d'autant qu'il n'a qu'un effet marginal du point de vue fiscal. D'une certaine manière, en effet,

le niveau national n'est pas concerné puisque la mesure suggérée concerne les vignettes. En revanche, elle aurait une valeur symbolique très forte.

Je rappelle que, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, nous avons accepté des amendements qui, bien que n'ayant qu'une incidence faible sur le plan fiscal, avaient une signification forte du point de vue politique. Tel a été le cas de celui prévoyant la déductibilité totale de la TVA sur l'électricité utilisée pour recharger les batteries des voitures électriques, ce qui a encore peu d'importance compte tenu du faible nombre de voitures électriques. Les amendements octroyant la déductibilité totale de la TVA sur le GPL et le GNV visaient d'ailleurs le même type de véhicule. Au-delà de leur effet d'annonce, ils peuvent avoir des conséquences sur le développement de ce marché.

Tel est le sens de mon amendement, comme celui des précédents et du suivant.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 12 corrigé.

M. Gilbert Gantier. Effectivement, cet amendement va exactement dans le même sens que les précédents.

Depuis de nombreuses années, certains de mes collègues et moi-même nous battons, au sein de la commission des finances, pour que les véhicules propres soient moins taxés que les véhicules polluants. Certaines journées que nous avons connues, notamment en région parisienne et dans d'autres villes, montrent à l'évidence qu'il faut favoriser les véhicules les moins polluants.

J'ajoute que la fixation de la taxe différentielle par les conseils généraux est un argument supplémentaire. La démonstration a été apportée par un département français que l'application d'une taxe différentielle faible sur tous les véhicules permettait d'obtenir un produit fiscal plus élevé, puisque un très grand nombre de véhicules y ont été immatriculés ce qui a été très favorable à ses finances. Il ne faudrait pas oublier cet exemple qui démontre que chaque fois que l'on assomme les contribuables par des impôts trop élevés, ils s'enfuient.

En l'occurrence, nous voulons, en diminuant l'impôt, développer l'utilisation des véhicules les moins polluants.

Je précise que je me suis rallié à l'amendement n° 154 qui a la même finalité mais qui est mieux rédigé que le mien. En conséquence je retire l'amendement n° 12 corrigé.

M. le président. L'amendement n° 12 corrigé est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 265 et 122 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission ayant adopté l'amendement n° 154 corrigé, j'invite mes collègues, auteurs d'autres propositions à faire comme M. Gantier.

En effet, la rédaction de l'amendement adopté par la commission des finances paraît plus pertinente. Par exemple, elle prend en compte le fait que, pour la Corse, la compétence en matière de taxe différentielle sur les véhicules à moteurs appartient à l'Assemblée de Corse.

Il serait donc souhaitable que mes collègues retirent leurs amendements.

M. Yves Cochet. D'accord !

M. Marc Laffineur. Oui !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous sommes face à une convergence d'amendements, dont la synthèse est constituée par celui de la commission des finances, qui

tendent à faire exonérer, totalement ou partiellement, de la taxe différentielle sur les véhicules à moteurs, de la taxe sur les cartes grises, ou de la taxe sur les véhicules de société, les véhicules propres, ainsi que les ont qualifiés M. Gantier et M. Cochet, c'est-à-dire ceux qui fonctionnent au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel pour les véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié.

A cet égard, il m'appartient de rappeler que, comme je l'ai indiqué lors de l'examen de la première partie, l'article 117 de la loi de finances pour 1997 prévoyait que devait être présenté un rapport proposant une remise à plat des puissances administratives des véhicules en fonction des énergies utilisées. Je confirme à la représentation nationale qu'il sera disponible d'ici à la fin de l'année. En conséquence il sera possible, dès avant le printemps, de tenir compte des conclusions de ce rapport pour supprimer les distorsions de traitement fiscal qui résultent de l'actuelle formule de calcul pour les trois taxations que j'ai citées, prenant ainsi en compte les préoccupations environnementales qui ont justifié les amendements déposés.

Je suggère donc au rapporteur général et au président de la commission des finances qui ont présenté un amendement de synthèse de le retirer parce que je peux donner l'assurance que, d'ici au printemps, c'est-à-dire dans les semaines suivant le dépôt de ce rapport – qui contrairement à beaucoup d'autres sera présenté dans les délais –, nous reverrons le mode de fixation des puissances administratives afin de prendre en considération les préoccupations exprimées.

J'espère que ma demande pourra être prise en compte par la commission des finances qui, avec d'autres parlementaires, a manifesté la volonté fort respectable, surtout compte tenu des événements qui se sont produits à Paris le 1^{er} octobre, de favoriser les véhicules propres. En effet, l'action du Gouvernement va dans le même sens et il agira dans des délais précis, sans chercher à éluder le sujet.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je ne sais pas si M. le rapporteur général va, au nom de la commission des finances, retirer l'amendement n° 154 corrigé mais je souhaite qu'il soit maintenu.

J'ajouterai aux arguments que j'ai déjà développé une nouvelle venant du Japon.

Vous vous souvenez sans doute que, dans les années 50-60, on se moquait beaucoup des matériels hi-fi en provenance de ce pays, en prétextant que c'était de la camelote. Depuis, ils nous ont dépassé dans ce domaine au point qu'il n'existe presque plus d'industries de ce secteur en France et en Europe. On a dit la même chose des voitures qu'ils produisaient il y a une quinzaine d'années, en faisant référence à nos grands constructeurs, Renault et Peugeot, notamment. Depuis, les véhicules japonais, et même, plus généralement, asiatiques, envahissent l'Europe et l'on a peur.

Or je viens de prendre connaissance d'une dépêche indiquant que, selon une information en provenance de Nagano, Toyota mettrait en vente le 10 décembre au Japon la première voiture écologique de grande série. Il s'agira d'un véhicule à bicarburant. La dépêche de l'AFP précise que, avec cette voiture, les émissions de gaz carbonique seront divisées par deux.

Alors que nous envisageons seulement de promouvoir un certain type de véhicule dont nous pourrions encourager la production en France si nous donnions des signaux forts, les Japonais s'apprentent à le sortir en grande série.

Ne serait-ce pas un symbole pour nos constructeurs français – il en reste encore deux ! – si nous prenions une mesure favorisant les véhicules électriques ou les véhicules à bicarburant avec le GPL ou le GNV ? Les consommateurs seraient, en effet, intéressés par le fait que s'ils les acquéraient, les vignettes ou les cartes grises seraient moins chères.

Il ne faut pas perdre de temps. Or, en attendant le dépôt du rapport annoncé et le printemps, nous perdons un an.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non !

M. Yves Cochet. Je souhaite donc que, dans sa sagesse, l'Assemblée, au lieu de perdre un an, donne tout de suite ce signal fort qui coûtera peu du point de vue fiscal mais aura un impact fort sur le plan politique.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut pas toujours attendre. Nous pouvons adopter aujourd'hui cet amendement, puis nous reprendrons la discussion après le dépôt du rapport annoncé. En tout cas, il est indispensable de donner ce signe fort.

L'opinion publique a déjà réagi à l'annonce de l'adoption de cet amendement par la commission des finances. Si nous décidions de le repousser ou de le retirer en séance publique, cela aurait un effet désastreux, surtout quelques semaines après les problèmes connus dans la région parisienne en matière d'environnement à cause des rejets de gaz carbonique par les véhicules.

En adoptant cet amendement nous ne ferions peut-être qu'un petit signe mais, si nous ne nous prononçons pas en ce sens aujourd'hui, ce serait un gros signe négatif. La mesure proposée ne devant pas avoir de coût pour l'Etat nous accomplirions un geste significatif en adoptant cet amendement.

M. François Vannson. C'est certain !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à soutenir la position défendue par tous mes collègues, en particulier par mon ami Yves Cochet. J'estime, en effet, que le Gouvernement ne doit pas attendre les conclusions du rapport annoncé et accepter l'amendement qui lui est proposé.

En la matière, plusieurs signes négatifs ont déjà été envoyés par le Gouvernement. Je pense en particulier à son renoncement à la taxe sur le diesel alors que chacun sait que les particules émises par ce carburant contribuent non seulement à l'effet de serre mais aussi au développement de maladies pneumologiques que l'on contrôle mal.

L'adoption de cette mesure revêtirait donc une grande importance pour tous les habitants de ce pays et pas seulement pour ceux de Paris. En effet si ces derniers ont su qu'ils étaient pollués parce que les instruments pour vérifier l'état de la pollution sont installés dans cette région, ceux de Bordeaux ou d'autres grandes agglomérations l'ont été tout autant mais ils l'ont ignoré parce que la France est très en retard en matière de mesure de la pollution de l'air de nos villes.

Ainsi que l'a rappelé M. Cochet, Mme la ministre de l'environnement a exposé, devant la commission de la production et des échanges, la position du gouvernement français au regard de la prochaine conférence de Kyoto. Il va sans dire que les carburants sont l'un des éléments essentiels dans la production de l'effet de serre. Même si

des incertitudes persistent quant à son étendue, il est indéniable que le climat de notre planète s'est nettement réchauffé, notamment à cause des activités humaines.

Je rappelle enfin que le Parlement européen a publié un rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter il y a quelques mois dans le cadre de la directive *auto-oil* sur la qualité des carburants. Cette publication a été suivie d'une réunion des ministres de l'environnement qui a abouti à un compromis que l'on peut qualifier d'historique compte tenu de la position habituellement très réticente du conseil des ministres européens sur ce sujet. En effet, il a été décidé que l'on s'alignerait sur le carburant californien d'ici à 2005 et que le taux des particules de soufre dans le diesel devrait être réduit à 50 PPM, ainsi que je l'avais demandé au Parlement européen.

Il ne faut donc pas que la France, une fois de plus, s'illustre dans ce domaine par une nouvelle exception qui ne lui ferait pas honneur.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'ai retiré mon amendement, mais, cosignataire de l'amendement n° 154 corrigé, je considère qu'il serait très regrettable qu'il soit retiré.

D'abord, son adoption représenterait un signal fort en faveur des véhicules propres, expression que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu reprendre.

Ensuite, le coût pour l'Etat serait extrêmement réduit.

Il faudra que les conseils généraux prennent des délibérations, en ce sens, ce qui ne sera pas immédiat. De plus, une telle décision n'aura d'effet qu'au fur et à mesure du renouvellement des véhicules, lequel ne portera pas sur des nombres considérables. Enfin une éventuelle réduction pour les véhicules propres ne concernera que la vignette de 1999.

Nous pouvons certes attendre l'énième rapport, mais il serait regrettable que le Parlement ne donne pas dès maintenant un signal fort de sa volonté.

M. François Vannson. Nous sommes prêts !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je tiens à rassurer mes collègues en leur indiquant que je maintiendrai l'amendement déposé par la commission des finances.

M. Yves Cochet et M. François Vannson. Très bien !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je partage, en effet, les arguments qu'ils ont développés, ainsi que les membres de la commission qui ont adopté l'amendement n° 154 corrigé.

Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit utile d'attendre le rapport dont vous avez parlé pour adopter la mesure symbolique forte que vous propose la commission des finances et qu'approuve l'ensemble de la représentation nationale. Il serait donc bien que vous lui accordiez un avis favorable.

M. Charles de Courson. Faites un effort, monsieur le secrétaire d'Etat, cela ne coûte pas cher !

M. Michel Bouvard. Donnez satisfaction à l'opposition !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avant de donner mon accord à cette convergence d'arguments, je veux dire à M. Cochet, qui a fait l'éloge industrielle du premier

constructeur japonais, qu'il apporte ainsi une contribution précieuse aux efforts accomplis par le Gouvernement pour que ce dernier installe une usine sur notre territoire. Je l'en remercie. (*Sourires.*)

Plus sérieusement, j'ai saisi la convergence des arguments avancés ; j'ai entendu le président de la commission des finances dire *in petto* que, de toute façon, la disposition ne concernait que les vignettes qui seront mises en vente à l'automne prochain. Par conséquent, je resterai cohérent avec moi-même en indiquant que si le rapport en question est déposé avant la fin de l'année et si, comme je m'y suis engagé, nous réformons par la loi la grille actuelle des puissances administratives d'ici au printemps et non pas après le printemps, nous serions parfaitement dans les temps.

Au nom du Gouvernement, je ne m'oppose pas à ce que l'Assemblée unanime vote l'amendement de la commission et je lève le gage correspondant. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles de Courson. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154 corrigé, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

En conséquence du vote, les amendements nos 265 et 122 n'ont plus d'objet.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, l'amendement n° 265, dont je suis cosignataire, ne tombe pas du fait de l'adoption du précédent. Il concerne la taxe sur la carte grise et il a d'ailleurs été repoussé par la commission des finances alors que celui qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée est relatif à la vignette.

M. le président. Vous m'avez convaincu, je vous donne la parole, mais soyez très bref !

M. Charles de Courson. Cet amendement donne la possibilité aux conseils régionaux d'exonérer de la taxe sur la carte grise les véhicules non polluants. Il a été repoussé en commission, comme l'expliquera le rapporteur général, au motif que ce n'était déjà pas mal d'en avoir voté un sur la vignette !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Elle a souhaité faire un geste symbolique fort au niveau de la vignette, qui est annuelle, mais pour la carte grise, anticipant la réponse que nous a faite dans un premier temps le Gouvernement, nous avons jugé bon d'attendre la parution du rapport. Aussi, la commission des finances a adopté les dispositions concernant la vignette et pas celles concernant la carte grise.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 265.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je confirme que l'amendement n° 122 n'a plus d'objet.

M. Cochet est l'auteur de cinq amendements.

Je lui propose, s'il le veut bien, de les présenter ensemble.

L'amendement n° 117 est ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant : « Le 1° du 2 du I de l'article 1599 *sexdecies* du code général des impôts est abrogé ». »

L'amendement n° 118 est ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Le 1° du 2 du I de l'article 1599 *sexdecies* du code général des impôts est complété par les mots : « à l'exception de ceux fonctionnant au gazole ». »

L'amendement n° 121 est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 1° du 2 du I de l'article 1599 *sexdecies* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis*. Les véhicules équipés d'un pot catalytique et utilisant le supercarburant sans plomb. »

« II. – La perte de recettes est compensée par l'institution au profit des régions et à due concurrence d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 119 est ainsi libellé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Le I de l'article 1599 *sexdecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5. Les véhicules fonctionnant exclusivement ou non avec l'énergie électrique, le gaz de pétrole liquéfié-carburant ou le gaz naturel véhicule sont exonérés de la taxe proportionnelle. »

« II. – La perte de recettes est compensée par l'institution au profit des régions et à due concurrence d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 120 est ainsi libellé :

« Après l'article 61 insérer l'article suivant :

« Après l'article 1599 *novodecies* du code général des impôts, il est inséré un article 1599 *novodecies* A ainsi rédigé :

« Art. 1599 *novodecies* A. – Le conseil régional et l'assemblée de Corse peuvent, sur délibération, majorer dans la limite de 50 % le taux unitaire et ceux des taxes proportionnelles ou fixes visés aux articles 1599 *sexdecies* à 1599 *octodecies* pour les véhicules fonctionnant au gazole. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Ces cinq amendements, que j'ai déposés en parallélisme avec ceux concernant la vignette, portent sur la taxe d'immatriculation que l'on acquitte quand on achète une voiture ou quand on change d'immatriculation.

L'amendement n° 117 concerne les véhicules de plus de dix ans, les camions ou les poids lourds qui utilisent en général du gazole. Il me semble quelque peu anti-écologique, au sens biophysique du terme, d'accorder une réduction de moitié de la taxe sur les cartes grises pour ces véhicules alors que pour les plus neufs, les moins polluants, on n'en bénéficie pas. Afin de rétablir l'équité entre les véhicules neufs et les véhicules vieux, les plus

anciens étant les plus polluants, je propose de supprimer la réduction de moitié de la taxe dont bénéficient actuellement les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes ou bien les véhicules anciens qui, la plupart du temps, fonctionnent au gazole et sont en partie responsables de cette pollution dont on vient de parler.

Avec l'amendement n° 118, je propose au contraire de maintenir la réduction de moitié de la taxe sur la carte grise pour les véhicules utilitaires ne fonctionnant pas au gazole. C'est le sens de la différenciation entre « gazole et autres carburants ».

L'amendement n° 121 tend à introduire la réduction de moitié de la taxe sur les cartes grises pour les véhicules qui fonctionnent avec un pot catalytique et donc qui utilisent un carburant sans plomb.

L'amendement n° 119 vise à exonérer de la taxe sur la carte grise les véhicules qui fonctionnent au GPL et au GNV. C'est un signe japonais si vous me permettez cette expression.

M. Michel Bouvard. C'est un idéogramme ?

M. Yves Cochet. Vous savez peut-être, chers collègues, que notre assemblée, sous l'impulsion de son président, M. Fabius, et de moi-même, va, d'une part, acquérir des véhicules électriques pour le parc de l'Assemblée et, d'autre part, transformer une partie de ses véhicules en bicarburant GPL et super sans plomb. Il s'agit d'inciter nos concitoyens à suivre l'exemple de l'Assemblée. C'est pourquoi il serait souhaitable d'exonérer de la taxe sur la carte grise les véhicules fonctionnant au GPL.

Enfin, le dernier amendement – monsieur le président, je suis bref et concis – ...

M. le président. Et très dense !

M. Yves Cochet. ... permet aux conseils régionaux de majorer de 50 % les taux de taxe d'immatriculation pour les véhicules fonctionnant au gazole.

Il y a une cohérence interne entre ces cinq amendements. Au point de vue fiscal, ils ne représentent pas grand chose d'autant qu'ils concernent plutôt les conseils généraux ou les conseils régionaux. Du point de vue politique, c'est un symbole fort qui va dans le sens des arguments que nous avons déjà exposés et qui font fonder la position de la France à Kyoto.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud *rapporteur général.* La commission n'ayant pas adopté l'amendement n° 117, notre collègue avait retiré les suivants.

Ils sont, en effet, tellement cohérents que nous souhaitons les traiter en cohérence avec les propositions que ne manquera pas de faire le Gouvernement à l'occasion du DDOEF, au vu du rapport qui a été annoncé tout à l'heure par le secrétaire d'Etat. La commission des finances préférerait les resituer dans le cadre d'une politique plus lisible encore à la lumière de ce rapport.

Je demande donc à mon collègue de bien vouloir les retirer, sachant que nous nous retrouvons sur les objectifs, sinon je serai contraint de demander à l'Assemblée de les repousser ce qui serait dommage pour la lisibilité que nous voulons leur donner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous avons été témoins d'un feu d'artifice d'amendements proposés par M. Cochet, qui couvrent avec compétence et talent un vaste ensemble de sujets.

Le signe fort que l'Assemblée attendait a été le vote de l'amendement de la commission des finances auquel le Gouvernement a consenti après quelques réflexions.

Les amendements que propose M. Cochet trouveront tout à fait leur place dans le projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont l'Assemblée aura à débattre au mois de février ou au mois de mars. Nous disposerons alors du fameux rapport dont j'ai parlé antérieurement et le dossier très important que M. Cochet a élaboré pourra être versé à ce débat et contribuera beaucoup, j'en suis sûr, à l'enrichir.

Dans l'intervalle, je demande avec respect à M. Cochet de retirer ses amendements que nous retrouverons dès le début de l'an prochain s'il le veut bien.

M. le président. Retirez-vous vos amendements, monsieur Cochet ?

M. Yves Cochet. Le Gouvernement vient de prendre un engagement verbal, que je tiens pour réel, de faire un effort de réflexion sur la fiscalité des carburants en général. J'espère bien être parmi les premiers lecteurs du rapport à la cohérence duquel je souhaitais participer en proposant cette série d'amendements.

Compte tenu de ces éléments, je retire volontiers mes amendements. Si jamais je suis déçu en février – ce que je n'espère pas – je les proposerai à nouveau.

M. le président. Les amendements n°s 117, 118, 121, 119 et 120 sont retirés.

M. Noël Mamère. Je les reprends.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Mamère.

M. Noël Mamère. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de feu d'artifice mais j'ai l'impression que tout finit en pétard mouillé !

Les propositions d'Yves Cochet vont dans le sens du développement du GPL et de carburants utiles pour lutter contre l'effet de serre et les maladies pneumologiques.

Ses propositions de discrimination positive quant au tarif de la carte grise entre les véhicules anciens et les véhicules neufs allaient dans le bon sens.

Je souhaite que l'on vote sur ces amendements, ne serait-ce que pour voir si, dans cet hémicycle, nous sommes vraiment décidés à faire des efforts particuliers et clairs sur des sujets essentiels qui risquent de mettre en cause la santé publique et l'avenir de nos enfants.

M. le président. Les amendements n°s 117, 118, 121, 119 et 120 sont donc repris par M. Mamère.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Avis défavorable.

Je ne voudrais pas cependant que M. Mamère considère que nous sommes opposés à ces amendements. Je croyais que notre argumentation avait été suffisamment pertinente pour être comprise. Nous souhaitons que ces actions et ces propositions soient resituées dans un ensemble plus global au vu du rapport qui nous sera présenté. Nous partageons les mêmes objectifs. Exprimer un avis divergent en la matière nuirait à la lisibilité que nous souhaitons lui donner.

J'invite donc notre collègue à retirer à nouveau ces amendements, sinon je serai contraint d'en demander le rejet.

La sagesse et la raison devraient vous conduire à les retirer, monsieur Mamère, pour pouvoir être plus fort après. Vous aurez alors le soutien de la commission des finances sur ce plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Mamère, que je respecte, me met dans une situation un peu embarrassante puisqu'il semble douter de la qualité des engagements que j'ai pris au nom du Gouvernement.

Mme Yvette Roudy. Exactement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si l'Assemblée en venait à rejeter ces amendements, que je trouve utiles mais prématurés, tout le monde se trouverait dans une situation embarrassante, non seulement le Gouvernement – cela me regarde ! – mais aussi la majorité qui le soutient.

M. Michel Bouvard. C'est un doute pluriel !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je comprends tout à fait l'intensité des préoccupations de M. Mamère en la matière, qui est égale à celles de M. Cochet. Je lui confirme que nous travaillerons ensemble, dans un projet de loi qui porte le nom barbare de DDOEF – diverses dispositions d'ordre économique et financier – sur la grille des puissances administratives à partir du rapport dont j'ai promis la publication d'ici à la fin de l'année et à partir des contributions de M. Cochet, de M. Mamère et de tous les députés intéressés, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

Monsieur Mamère, puisque nous sommes dans un climat parfaitement constructif, je vous invite, avec tout le respect que je dois à un élu du peuple, à retirer ces amendements que vous avez en quelque sorte ressuscités. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Mamère, thaumaturge !

M. Noël Mamère. Peut-être, mais pas Lazare !

Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai entendu les arguments invoqués par le Gouvernement.

J'ai éprouvé la nécessité de reprendre ces amendements parce que notre assemblée est un lieu de paroles et d'échanges. Les écologistes étant pour la première fois présents dans cet hémicycle, il est utile qu'on entende leur voix et qu'on sache sur quel type de société ils veulent qu'on s'accorde. Nous avons souvent parlé du développement durable. Les dispositions que vous comptez prendre à l'avenir sur les sujets que nous venons d'évoquer vont dans ce sens.

Reprendre ces amendements était simplement pour moi une occasion d'insister une nouvelle fois sur ces nécessités sur lesquelles nous alertons l'opinion et les gouvernements depuis plusieurs décennies. Puisque, enfin, un gouvernement nous entend, nous n'allons pas nous en plaindre.

C'est la raison pour laquelle je retire les amendements que j'avais repris.

M. le président. Les amendements n^{os} 117, 118, 121, 119 et 120 sont retirés.

M. Tardito et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 299, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« I. – Le paragraphe 1 de l'article 206 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les activités menées au profit de branches industrielles et financées par le produit de taxes parafiscales sont réputées non lucratives pour l'application des présentes dispositions".

« II. – Il est inséré dans le code général des impôts un article ainsi rédigé :

« Art. 1468 ter. – Les bases d'imposition des organismes qui mènent des actions collectives au profit de branches industrielles et sont financés par des taxes parafiscales sont multipliées par un coefficient égal au rapport des recettes tirées de la rémunération contractuelle des prestations de services individuelles à la totalité de leurs recettes. »

« III. – Les pertes de recettes résultant du I et du II sont compensées, pour les collectivités locales, par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, pour l'Etat, par celle des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1999. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, je me demandais *in petto* si je devais ou non défendre cet amendement... Mais je le présente quand même !

M. Michel Bouvard. C'est un amour d'amendement ! (*Sourires.*)

M. Jean Tardito. Sans revenir sur le fond que notre commission a déjà eu l'occasion d'examiner, je voudrais en rappeler l'historique. La commission des finances a adopté cet amendement en première partie de la loi de finances, suivie par l'Assemblée en séance publique, à une très large majorité. Mais le Gouvernement en a demandé et obtenu la suppression dans le cadre d'une seconde délibération couplée à un vote bloqué sur l'ensemble de la première partie de la loi de finances. Je l'ai d'ailleurs rappelé dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter hier matin.

L'usage de cette procédure se conçoit, monsieur le secrétaire d'Etat, pour adopter des mesures de coordination ou pour revenir sur des votes acquis accidentellement. Mais nous n'étions pas dans ce cas-là : le vote de l'Assemblée, le 16 octobre, avait été largement majoritaire et non contesté.

Ce n'est pas non plus la menace que représenterait cette mesure pour les finances publiques, qui a pu justifier la décision du Gouvernement : le coût en a été estimé à 25 millions de francs, soit moins de 0,01 % du déficit du budget de l'Etat.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, pardonnez-moi de vous livrer ainsi le fond de ma pensée : il semble que l'administration fiscale, particulièrement attachée à sa doctrine, s'acharne à la faire prévaloir sur les vœux du législateur. Cette doctrine, c'est celle qui établit un lien entre les assujettissements à la TVA et aux impôts directs.

La défense de cette position est pourtant difficile au regard des multiples dérogations à cette règle, par exemple pour les coopératives, en matière d'impôt sur les sociétés, et pour toute sorte d'activités en matière de taxe professionnelle : agriculteurs, artisans, éditeurs de périodiques, agences de presse, entreprises minières, entreprises de spectacle, coopératives, ports, aéroports, professions libérales, petits commerçants, etc. Les centres techniques industriels doivent-ils être plus mal traités que les centrales nucléaires ? Je ne le pense pas.

Quoi qu'il en soit, en vertu de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de l'article 34 de la Constitution, c'est au législateur et non à l'administration qu'il appartient de décider de l'assujettissement à l'impôt. C'est pourquoi j'ai redéposé cet amendement.

Un dernier mot – jusqu'à la prochaine fois : il y a une sorte de double langage sur cette question de la fiscalité des centres techniques. Le Gouvernement déclare vouloir les assujettir aux impôts directs pour l'avenir, mais, s'agissant du passé, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez évoqué en séance publique « la très grande bienveillance » de l'administration fiscale ; l'instruction du 28 mai passe effectivement l'éponge sur le passé. Or, le 23 septembre dernier, un centre technique a été avisé d'une vérification de comptabilité dans le cadre de laquelle les services fiscaux prétendent exercer un droit de reprise sur les exercices 1994, 1995 et 1996 : où est passée la grande bienveillance dans cette application du droit commun ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission des finances a estimé que l'obstination de notre collègue méritait reconnaissance de la part du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. Michel Bouvard. C'est un minimum !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ayant adopté l'amendement en première partie, et compte tenu d'un mauvais geste du Gouvernement en seconde délibération, elle l'a de nouveau adopté et invite l'Assemblée à faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les centres techniques industriels apportent des services reconnus aux entreprises appartenant aux branches qui les ont créés et qui les financent par le biais de taxes parafiscales. Le Gouvernement porte évidemment une appréciation positive sur le fonctionnement de ces centres techniques.

Je veux rassurer M. Tardito qui fait mine de s'indigner : il est clair que la loi prime l'instruction administrative. Ce n'est donc pas au nom d'arguments administratifs que je conteste l'amendement qu'il dépose pour la énième fois – je sais que ce « n » continuera à croître, mais j'admire, tout comme M. le rapporteur général, l'obstination des parlementaires...

De quoi s'agit-il sur le fond ? Les professionnels et l'administration fiscale se sont mis d'accord sur une instruction fiscale du 28 mai 1997 – et, dès lors qu'il y a accord, je ne vois pas l'intérêt de légiférer par-dessus – aux termes de laquelle l'activité des centres techniques industriels se divise en deux parties : d'un côté, les activités non lucratives rendues aux membres adhérents, qui ne sont pas soumises à fiscalité, et, de l'autre, des activités lucratives assujetties à la TVA et aux impôts directs – l'un ne va pas sans l'autre, ce n'est pas un principe administratif, mais un principe constant du droit fiscal.

Sur ce point, un accord est intervenu entre le secrétaire d'Etat et les centres techniques industriels.

M. Tardito, une fois de plus, pose à raison le cas des centres techniques industriels objets de contrôles fiscaux antérieurs à cette instruction fiscale. Je ne peux que lui répondre que l'administration examinera leur dossier avec une grande bienveillance. J'ajoute, monsieur Tardito, que, si vous aviez connaissance de cas de centres techniques industriels soumis à un traitement fiscal que vous estimez injuste, je vous demande de me transmettre leurs dossiers. Ils seront étudiés en toute équité au regard de l'application du droit, avec, je le répète, la plus grande bienveillance.

Je ne peux que vous encourager à retirer cet amendement ou, si vous ne le faisiez pas, en demander le rejet...

M. Charles de Courson. Oh !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... à mon grand regret, tout simplement parce que le problème qu'il pose me semble, dans la pratique, résolu. Et, si certains cas particuliers ne le sont pas, nous les examinerons avec le concours des services administratifs, mais ensemble, l'élu du peuple et le ministre. Vous avez plaidé avec votre talent et votre obstination bien connus en faveur des centres techniques industriels ; je vous assure de la confiance que le Gouvernement témoigne à leur endroit, de ma conviction que le traitement fiscal dont nous sommes convenus au mois de mai dernier est équitable. Et, si des centres techniques industriels de bonne foi ont été l'objet de contrôles antérieurement à l'instruction, nous regarderons ces dossiers ensemble.

Avec tout le respect que je vous porte, monsieur Tardito, je vous demande de retirer votre amendement. Sinon le Gouvernement, à son grand regret, demandera qu'il soit rejeté.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très sensible aux compliments que vous avez formulés à mon égard. *(Sourires.)*

M. Michel Bouvard. C'est un piège !

M. Charles de Courson. Vous étiez tout rouge !

M. Jean Tardito. Sensible aussi au fait que mon entêtement souriant ne soit pas considéré de même nature que celui quelquefois manifesté par certains collègues – en nombre réduit d'ailleurs – sur d'autres bancs.

M. Charles de Courson. Des noms !

M. Jean Tardito. Peut-être trouve-t-il ses origines chez mes grands-parents, immigrés voilà bien longtemps : les Piémontais sont très têtus. *(Sourires.)*

M. Michel Bouvard. Eh oui !

M. Jean Tardito. Un des centres techniques au moins dont j'ai fait état dans mon intervention est cité dans le rapport que j'ai présenté hier matin à l'Assemblée nationale. Je ne le répéterai pas ici : cela figure dans mon rapport écrit, donc public. Mais il en est certainement d'autres pour lesquels les contrôles sont en cours depuis le mois de septembre, avec effet sur les années précédentes, contrairement à ce que vous alléguiez en invoquant l'instruction du 28 mai 1997.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous entends bien. Admettons que cet amendement ne serve à rien. Mais puisque tout est résolu, c'est qu'il ne gêne pas ! En conséquence, si ce n'est qu'un coup d'épée dans l'eau, laissez-moi le plaisir de le donner jusqu'au bout ! Je maintiens mon amendement.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 299.

(L'amendement est adopté.)

M. Jean-Louis Dumont. C'est l'heure de gloire !

M. Michel Bouvard. Jusqu'à la seconde délibération !

M. le président. MM. Le Déaut, Chevallier, Cohen, Mme Guinchard-Kunstler et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera, avant le 30 juin 1998, un rapport sur l'application, au cours des cinq dernières années, du dispositif de l'article 244 *quater* B du code général des impôts (crédit d'impôt-recherche, CIR).

« Ce rapport comportera des propositions en vue d'infléchir le CIR de façon à :

« - mieux l'orienter vers les PMI-PME ;

« - mieux tenir compte de la capacité créatrice d'emploi des entreprises bénéficiaires. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Cet amendement a trait au crédit d'impôt-recherche. Ce dispositif fiscal est déjà ancien, puisqu'il date de quinze ans. Et comme c'est la source de quelques milliards injectés dans l'économie, autant y réfléchir pour le rendre le plus efficace possible. Or deux problèmes demeurent.

Le premier point concerne la connexion entre le crédit d'impôt-recherche et les actions menées pour l'emploi. L'article 244 *quater* B du code général des impôts prévoit que, parmi les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt-recherche, figurent les dépenses de personnel afférentes aux chercheurs et techniciens de recherche directement et exclusivement affectés à ces opérations. Il est souhaitable d'explorer des mécanismes renforçant cette connexion et prenant en compte, par exemple, les capacités de création d'emplois de ceux qui pourraient postuler au crédit d'impôt-recherche. D'un côté, nombre de jeunes chercheurs ou de thésards n'ont pas d'emploi ; de l'autre, on donne de l'argent à des entreprises dans le cadre du crédit d'impôt-recherche, alors qu'elles n'embauchent personne. C'est là un paradoxe sur lequel il faut réfléchir.

Le deuxième problème apparaît lorsqu'on examine la structure du crédit d'impôt-recherche. C'est du reste assez difficile, car nous manquons de données, s'agissant d'une déduction d'impôt. Peut-être pourriez-vous me donner des précisions utiles. Une grande partie de ces déductions fiscales bénéficient à de très grosses entreprises qui jouent en quelque sorte de l'effet d'aubaine, sans augmenter leurs effectifs dans le domaine de la recherche ni développer la recherche elle-même. Seule une très faible partie – moins d'un milliard, moins de 25 % – va aux PME-PMI. Comment essayer de mieux cibler ce dispositif vers les PME-PMI ? Cette remarque, monsieur le secrétaire d'Etat, est partagée par tous ceux qui s'intéressent à la recherche dans cette assemblée.

Pour l'instant, nous ne souhaitons qu'entamer le débat : c'est la première année et M. Tardito a le bénéfice de l'antériorité. (*Sourires.*) Nous demandons simplement par cet amendement que, avant le 30 juin 1998, un rapport soit présenté sur l'application durant les cinq dernières années de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, afin de savoir à qui et comment est affecté le crédit d'impôt-recherche.

M. le ministre Allègre a indiqué au cours de la discussion de son projet de budget qu'il souhaitait cibler le crédit d'impôt-recherche vers les PME-PMI et surtout en faire bénéficier, en termes d'emplois, des gens formés dans nos universités à la recherche et par la recherche et qui, malheureusement, ne trouvent pas de travail. Comment faire ? Vous devriez pouvoir accepter cet amendement ; il ne coûte pas d'argent, il doit nous permettre de réfléchir, constituer le point de départ d'une réflexion. Dans le domaine de la recherche comme ailleurs, les crédits d'Etat doivent bénéficier aux PME-PMI créatrices d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Avis favorable.

M. Jean-Yves Le Déaut. Merci !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Le Déaut pose un vrai problème. Il souhaite, et je crois sa demande parfaitement légitime, une évaluation sur les cinq dernières années d'une mesure de politique économique particulière : le crédit d'impôt-recherche. Cela me paraît tout à fait acceptable, d'autant que, M. Le Déaut l'a indiqué lui-même en présentant son amendement, le crédit d'impôt semble s'être concentré dans le passé sur de grandes entreprises parfaitement respectables, mais d'une manière peut-être excessive ; et cela dure depuis plus de cinq ans.

C'est la raison pour laquelle, devançant en quelque sorte le souhait de M. Le Déaut, mes deux collègues, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et Claude Allègre, ministre de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie, ont demandé, dès le mois de juillet, à une personnalité du monde de la recherche, M. Henri Guillaume, actuel vice-président de l'ERAP et président d'honneur de l'ANVAR, organisme qu'il a considérablement développé durant sa présidence, de procéder précisément à l'évaluation non seulement du crédit d'impôt-recherche, mais de l'ensemble des mesures prises en faveur du développement technologique. Il lui a été demandé de faire des propositions, dans le but notamment d'accroître la part du crédit d'impôt-recherche qui bénéficierait aux entreprises de taille moyenne ou moyenne-grande, mais aussi à ces thésards dont M. Le Déaut a parlé et qui se retrouvent sans emploi.

Le rapport de M. Guillaume sera disponible à la fin de l'année. Ses propositions serviront de base à la discussion sur le renouvellement du crédit d'impôt-recherche, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1999. Voilà qui devrait exaucer, monsieur Le Déaut, le vœu que vous exprimez dans votre amendement.

Je serais donc tenté de vous demander de le retirer, puisqu'il se trouve en quelque sorte déjà mis en œuvre ; mais si vous voulez le maintenir, le rapport Guillaume y répondra parfaitement, en tout cas je l'espère, compte tenu de la personnalité de son auteur, d'ici au 30 juin 1998. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le secrétaire d'Etat, je maintiens mon amendement, tout en appréciant la réponse que vous venez de me faire. En effet, il faudra que le rapport de M. Guillaume contienne une évaluation très précise du dispositif et de la manière dont il a été utilisé au cours des dernières années. Cela nous permettra de pousser la réflexion plus avant. Nous rencontrerons d'ailleurs M. Guillaume sur ce sujet et c'est, me semble-t-il, une bonne chose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Bapt, Sicre, Mme Collange, MM. Frêche, Gaïa, Gérard Gouzes, Roseau, Mme Hélène Mignon et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 335, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Les personnes dont les demandes, déposées avant le 18 novembre 1997 au titre des mesures d'apurement définitif de la dette prises par le Gou-

vernement, ont été déclarées éligibles par les commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés bénéficient d'une suspension provisoire des poursuites engagées à leur encontre jusqu'à la décision de l'autorité administrative compétente.

« Ces dispositions s'appliquent également aux procédures collectives et aux mesures conservatoires, à l'exclusion des dettes fiscales. Elles s'imposent à toutes les juridictions, même sur recours en cassation. »

La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, cet amendement concerne un sujet auquel, je le sais, vous n'êtes pas insensible. Il s'agit de la situation des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée. Ces personnes se trouvent parfois dans une situation difficile liée à un surendettement structurel. Des structures avaient été mises en place pour traiter leurs dossiers et leur apporter une aide spécifique, notamment les CODAIR, qui avaient succédé aux CODEPRA en mars 1994, et dont l'existence a pris fin le 31 mars 1997. Or si ces commissions ont arrêté de fonctionner, un certain nombre de dossiers sont restés en suspens, soit qu'ils aient été déclarés éligibles, mais pas encore traités, soit qu'ils aient été déposés, mais non instruits par les CODAIR.

Voilà pourquoi, monsieur le président, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste et aussi de M. Saumade, qui m'a demandé de vous faire part de son grand intérêt, je vous propose un dispositif de suspension des poursuites, afin que ces dossiers puissent être traités sans que les rapatriés concernés fassent l'objet de saisie ou d'autres procédures à leur encontre. La précédente suspension avait pris fin le 31 décembre 1996 ; je vous propose une nouvelle suspension qui durerait jusqu'à la décision de l'autorité administrative compétente. Ce moratoire s'appliquerait également aux procédures collectives et aux mesures conservatoires, à l'exclusion des dettes fiscales, et s'imposerait à toutes les juridictions, y compris sur recours en cassation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle en a accepté un autre, identique sur le fond. Elle est donc tout à fait favorable à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement proposé par M. Bapt est relatif aux rapatriés réinstallés en France, qui ont créé une entreprise ou une exploitation aujourd'hui en butte à des difficultés. Leur situation a donné lieu de la part de l'Etat – il faut reconnaître une continuité dans ce domaine – à d'importantes mesures d'allègement de dettes en 1986 et 1987. Depuis 1989, ces personnes ont également bénéficié d'un dispositif de suspension des poursuites, régulièrement prorogé. Alors que l'on comptait plus de 10 000 entreprises en difficulté créées par des rapatriés au début des années quatre-vingt, il ne resterait, d'après les informations dont je dispose, que deux cents cas difficiles. Vous savez que l'Etat, pour traiter ces dossiers, a mis en place des commissions départementales d'aide aux rapatriés réinstallés – les CODAIR, pour ceux qui aiment les sigles ; celles-ci ont contribué à élaborer des plans d'apurement de dettes négociés avec les créanciers. Afin de traiter les derniers dossiers en instance, le Gouvernement est tout à fait prêt à accepter l'amendement de M. Bapt.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Je partage le souci que reflète cet amendement. Il faudrait essayer de voir si les personnes concernées par les mesures précitées pourront reprendre – mais c'est difficile de l'écrire dans l'amendement – la libre disposition de leurs biens quand toutes les procédures seront terminées.

En tout cas, c'est un amendement intéressant et notre groupe s'y associera.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 335.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

MM. Bapt, Sicre, Mme Collange, MM. Frêche, Gaïa, Gérard Gouzes, Roseau, Mme Mignon et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 207, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« Les personnes visées par l'article 9 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, qui sollicitent un secours exceptionnel dans les conditions que prévoit ce texte, bénéficient jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement sur leur situation d'endettement, d'une suspension des poursuites à ce titre, qui s'impose à toutes les juridictions, même sur recours en cassation. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n°s 337 et 338.

Le sous-amendement n° 337 est présenté par M. Tardito et les membres du groupe communiste ; le sous-amendement n° 338 est présenté par M. Estrosi et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'amendement n° 207, après le mot : "Algérie", insérer les mots : "et leurs enfants". »

La parole est à M. Gérard Bapt, pour soutenir l'amendement n° 207.

M. Gérard Bapt. L'amendement que je propose, au nom du groupe socialiste, concerne les rapatriés anciens membres de formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, plus communément désignés sous la dénomination de communauté des anciens harkis.

Notre discussion survient dans une période de malaise pour les plus jeunes de nos compatriotes français musulmans rapatriés. Cette période est, en effet, marquée par un certain nombre de manifestations, déclarations voire grèves de la faim, lesquelles traduisent, au-delà de certaines exploitations politiciennes extrémistes regrettables, une réelle attente de reconnaissance d'identité, de vérité historique et de solidarité nationale.

La reconnaissance, nous la devons à la communauté des familles françaises musulmanes des anciens harkis et supplétifs de l'armée française. Leurs deuils, leurs pertes matérielles, leur déracinement qui ont été vécus aussi douloureusement que pour les rapatriés d'origine européenne, ont été aggravés par un déracinement culturel et laisse subsister jusqu'à aujourd'hui une crise identitaire aggravée par un sentiment d'injustice sociale.

Aussi, il me semble utile aujourd'hui que la représentation nationale, ainsi peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement réaffirment ensemble

l'actualité de l'article 1^{er} – à forte portée symbolique – de la loi du 11 juin 1994, texte présenté par un précédent gouvernement et adopté, à l'époque, à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Cet article 1^{er} indique : « La République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis. »

Cette reconnaissance mérite, ici et aujourd'hui, d'être réaffirmée dans sa portée non seulement symbolique mais aussi politique et morale.

Plusieurs dispositifs ont manifesté concrètement la solidarité nationale avec les Français musulmans rapatriés – qu'il s'agisse d'allocations forfaitaires, de bourses d'études, d'aides à l'embauche – et sont toujours en vigueur. De même est toujours en vigueur jusqu'au 30 juin 1999 l'aide spécifique de 80 000 francs pour l'accession à la propriété ainsi que l'aide à l'amélioration de l'habitat. Ces deux dispositifs incitant à l'investissement sur l'habitation principale ont malheureusement contribué, dans certains cas, à développer des situations de surendettement pour certaines familles de Français musulmans rapatriés, conduisant celles-ci à solliciter des secours exceptionnels prévus par l'article 9 de la loi du 11 juin 1994.

Pour permettre à ces familles de régler leur dossier de surendettement dans la sérénité et pour tenir compte des incertitudes – pour le moins – de la gestion pratiquée par le précédent délégué interministériel aux rapatriés, gestion qui semble avoir retenu l'attention de la Cour des comptes, j'ai déposé, avec mes collègues du groupe socialiste, un amendement visant à une suspension des poursuites jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué sur leur situation de surendettement. Cette suspension de poursuites concerne également les ascendants et conjoints survivants des souscripteurs.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir le sous-amendement n° 337.

M. Jean Tardito. Sans remettre en cause le fond du problème, excellemment exposé par notre ami M. Bapt, j'aurais aimé ajouter à son amendement les mots : « et leurs enfants », parce que les plus jeunes aussi – et c'est d'actualité – ressentent le sentiment d'injustice qu'il a évoqué. Je pense que l'adoption de cette disposition honorerait notre assemblée.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir le sous-amendement n° 338.

M. Michel Bouvard. M. Bapt a bien voulu rappeler que diverses dispositions en faveur des harkis avaient été adoptées par l'Assemblée à l'unanimité, et M. le secrétaire d'Etat qu'il y avait eu continuité en la matière depuis 1986. C'est dans le même souci que celui de M. Tardito, que Christian Estrosi a déposé ce sous-amendement étendant les mesures aux enfants des anciens membres des forces supplétives, des anciens harkis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement mais elle a eu l'occasion de se prononcer sur des amendements identiques. Je tiens à saluer la force de conviction de Gérard Bapt qui a su emporter l'adhésion à la fois de la commission des finances et du Gouvernement.

Donc, avis favorable de la commission des finances sur l'amendement n° 207 ainsi que sur les deux sous-amendements n°s 337 et 338.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement de M. Bapt vise à faire bénéficier les rapatriés anciens membres des forces supplétives en Algérie, que l'on appelle les harkis, qui sont dans une situation de surendettement après une accession à la propriété, d'une mesure de suspension de poursuites. Sa préoccupation qui est aussi celle de M. Tardito et M. Estrosi, que soit accordée aux harkis la juste attention qu'ils méritent en reconnaissance de la nation, est partagée par le Gouvernement dont l'objectif – et Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité l'a montré récemment en déplorant que certaines des familles de harkis aient été abandonnées à leur sort pendant quelques années – est de faire en sorte que ces personnes et leurs familles, longtemps malmenées et parfois négligées, soient aujourd'hui reconnues dans leur pleine citoyenneté.

C'est pourquoi le Gouvernement est favorable à l'amendement et, en ce qui concerne les enfants, sous réserve évidemment d'un examen au cas par cas – et il ne s'agit que d'une mesure de suspension de poursuites – favorable aussi aux sous-amendements de M. Tardito et de M. Estrosi.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n°s 337 et 338.

(Ces sous-amendements sont adoptés.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 207, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Compte tenu de mes anciennes fonctions, je suis très heureux de cette unanimité.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 ;

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 305).

Articles non rattachés *(suite)*.

Articles « services votés » et articles de récapitulation : articles 26, 27, 28, 32 et 33.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

